

Figure 5 : Cartographie de l'indice perméabilité (K) sur le périmètre de protection du captage des Vernats

1.1.3 Détermination de la vulnérabilité

Le zonage de la vulnérabilité intrinsèque du bassin d'alimentation est construit à partir du croisement des données pondérées définies dans les parties précédentes.

La carte de la vulnérabilité intrinsèque sur le périmètre de protection éloignée du captage des Vernats est présentée ci-après.

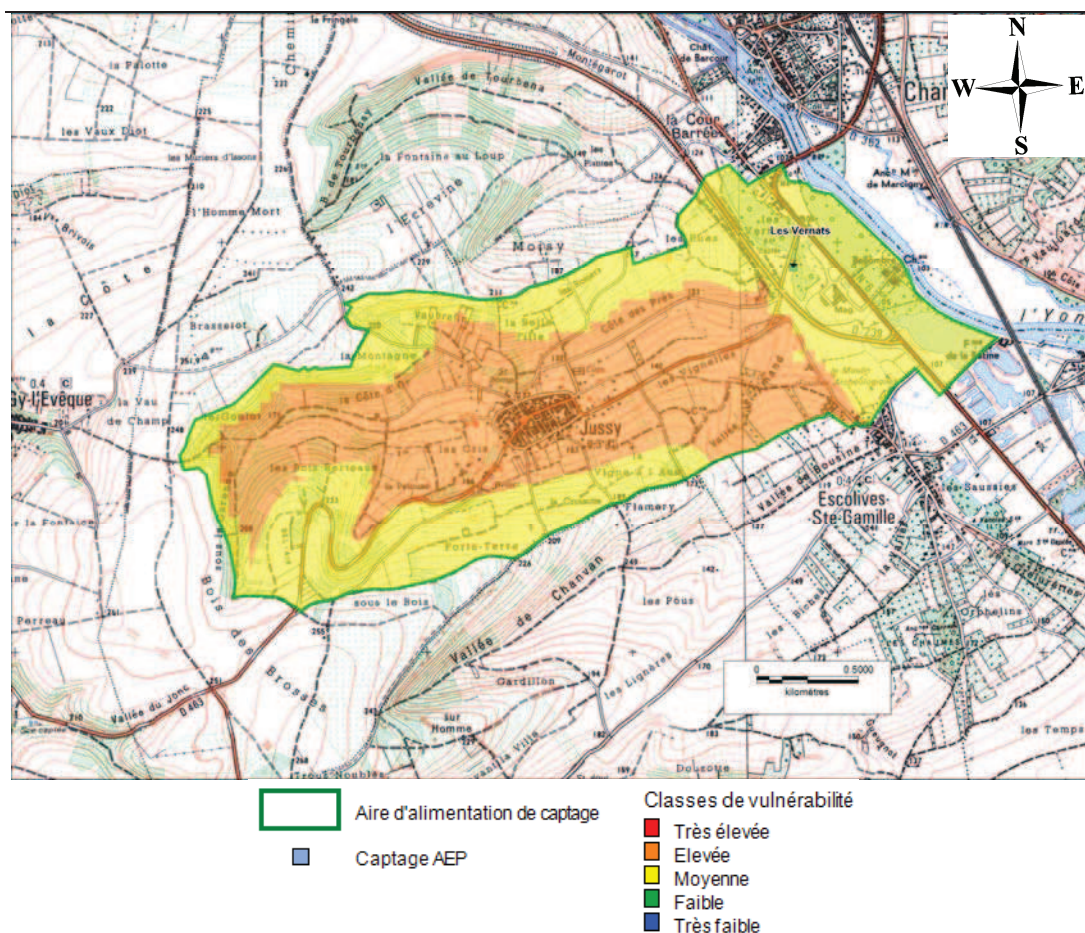


Figure 6 : Cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du périmètre de protection du captage des Vernats.

Les secteurs ayant une vulnérabilité élevée sont ceux situés dans la vallée de Jussy. Cette vallée présente une forte perméabilité et une épaisseur de zone non saturée faible, favorisant l'accès d'un contaminant à la nappe.

La plaine alluviale est protégée par un sol argileux plus épais. Sa vulnérabilité est donc modérée. Sur les reliefs, la zone non saturée est plus épaisse et la perméabilité moins forte. La vulnérabilité est également modérée.

Les superficies de chaque classe de vulnérabilité sont reprises dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : Vulnérabilité intrinsèque du périmètre de protection du captage des Vernats

Classe de vulnérabilité	Surface (en km ²)	% de la surface
Elevée	1,97	47 %
Modérée	2,19	53%

La vulnérabilité intrinsèque de l'aire d'alimentation est moyenne à élevée. Elle décroît avec la profondeur de la nappe et l'épaisseur du sol.

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Auxerre, le 19 mars 2013

REÇU LE
22 MARS 2013
MAIRIE DE JUSSY

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE JUSSY
Mairie
89290 JUSSY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

JUSSY

Prélèvement	00065252		
Unité de gestion	0093	JUSSY	Prélevé le : mardi 12 mars 2013 à 10h20
Installation	TTP 000877	FONTAINE RONDE	par : JEAN PIERRE BESNARD-IDEA 89
Point de surveillance	P 0000000872	SORTIE STATION	Type visite : P1
Localisation exacte		LOCAL DES POMPES	
Commune		JUSSY	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	8,5 °C				25,00
Chlore libre	0,3 mg/LCl2				
Chlore total	0,35 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ANALYSES, AUXERRE 8901
Type de l'analyse : P1 Code SISE de l'analyse : 00064805 Référence laboratoire : 13030700210501

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualif.				
Coloration	<5 mg/L Pt				15,00
Odeur (qualitatif)	0 qualif.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,20 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,35 unitépH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	25,5 °F				
Titre hydrotimétrique	31,5 °F				
MINERALISATION					
Chlorures	18 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	644 µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	29 mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	0,84 mg/L C				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	35 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,01 mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

Préfecture de YONNE
DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00065252)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Ingénieur du génie sanitaire,


Jacqueline LAROSE.

REÇU LE
22 MARS 2013
MAIRIE DE JUSSY

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Auxerre, le 4 décembre 2013

1 0 DEC. 2013

MAIRIE DE JUSSY

MONSIEUR LE MAIRE MAIRIE JUSSY Mairie 89290 JUSSY
--

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
 CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

JUSSY

Prélèvement	00068320		Prélevé le : mercredi 27 novembre 2013 à 10h50
Unité de gestion	0093	JUSSY	par : ALEXANDRE MARIE
Installation	TTP 000877	FONTAINE RONDE	Type visite : P1
Point de surveillance	P 0000000872	SORTIE STATION	
Localisation exacte		LOCAL DES POMPES	
Commune		JUSSY	

<u>Mesures de terrain</u>	<u>Résultats</u>	<u>Limites de qualité</u>		<u>Références de qualité</u>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
Température de l'eau	11,3 °C				25,00
Chlore libre	0,04 mg/LCl2				
Chlore total	0,04 mg/LCl2				

<u>Analyse laboratoire</u>					
Analyse effectuée par : INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ANALYSES, AUXERRE 8901					
Type de l'analyse : P1		Code SISE de l'analyse : 00067834		Référence laboratoire : 13112100920001	
	<u>Résultats</u>	<u>Limites de qualité</u>		<u>Références de qualité</u>	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<5 mg/L Pt				15,00
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,20 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,5 unité pH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	26,4 °F				
Titre hydrotimétrique	32,8 °F				
MINERALISATION					
Chlorures	16 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	647 µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	29 mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	1,3 mg/L C				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	0,03 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	37 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,01 mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	66 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

10 DEC. 2013

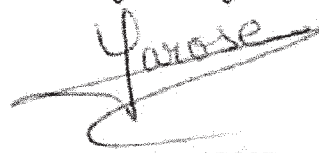
**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

MAIRIE DE JUSSY

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00068320)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le délégué territorial de l'Yonne,
L'Ingénieur du génie sanitaire



Jacqueline LAROSE

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Auxerre, le 16 septembre 2013

REÇU LE
- 1 OCT. 2013
MAIRIE DE JUSSY

MONSIEUR LE MAIRE MAIRIE JUSSY Mairie 89290 JUSSY
--

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

JUSSY

Prélèvement	00067260		
Unité de gestion	0093	JUSSY	Prélevé le : lundi 09 septembre 2013 à 09h15
Installation	TTP 000877	FONTAINE RONDE	par : SYLVIE SNEGOUROWSKI
Point de surveillance	P 0000000872	SORTIE STATION	Type visite : P1
Localisation exacte		LOCAL DES POMPES	
Commune		JUSSY	

<u>Mesures de terrain</u>	<u>Résultats</u>	<u>Limites de qualité</u>		<u>Références de qualité</u>	
		<u>inférieure</u>	<u>supérieure</u>	<u>inférieure</u>	<u>supérieure</u>
Température de l'eau	16,6 °C				
Chlore libre	0 mg/LCl2				25,00
Chlore total	0 mg/LCl2				

<u>Analyse laboratoire</u>					
Analyse effectuée par : INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ANALYSES, AUXERRE 8901					
Type de l'analyse : P1		Code SISE de l'analyse : 00066795		Référence laboratoire : 13082900702201	
	<u>Résultats</u>	<u>Limites de qualité</u>		<u>Références de qualité</u>	
		<u>inférieure</u>	<u>supérieure</u>	<u>inférieure</u>	<u>supérieure</u>
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualif.				
Coloration	<5 mg/L Pt				15,00
Odeur (qualitatif)	0 qualif.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,20 NFU				2,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,4 unitépH			6,50	9,00
Titre alcalimétrique complet	25,6 °F				
Titre hydrotimétrique	31,3 °F				
MINERALISATION					
Chlorures	15 mg/L				250,00
Conductivité à 25°C	624 µS/cm			200,00	1100,00
Sulfates	28 mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	1,5 mg/L C				2,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	0,03 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	31 mg/L		50,00		
Nitrites (en NO2)	<0,01 mg/L		0,50		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	96 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	41 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	4 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	4 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00067260)

Présence d'une contamination bactériologique non représentative de la qualité réelle en distribution.

P/Le délégué territorial de l'Yonne,
L'ingénieur du génie sanitaire



Jacqueline LAROSE

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Auxerre, le 7 juin 2013

REÇU LE
12 JUIN 2013
MAIRIE DE JUSSY

MONSIEUR LE MAIRE MAIRIE JUSSY Mairie 89290 JUSSY
--

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
 CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

JUSSY

Prélèvement	00065828		Prélevé le : mardi 14 mai 2013 à 09h30
Unité de gestion	0093	JUSSY	par : Francine FOUGERE IDEA-89
Installation	CAP 000153	FONTAINE RONDE	Type visite : RP
Point de surveillance	P 0000000153	EXHAURE JUSSY	
Localisation exacte	LOCAL DES POMPES		
Commune	ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE		

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	11,6 °C		25,00		
pH	7,20 unitépH				
Oxygène dissous	9,78 mg/L				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ANALYSES, AUXERRE 8901
 Type de l'analyse : RP Code SISE de l'analyse : 00065379 Référence laboratoire : 13050200375701

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<5 mg/L Pt				
Odeur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,20 NFU				
CHLOROBENZENES					
Chloroneb	<0,005 µg/l				
Dichlorobenzène-1,2	<0,05 µg/l				
Dichlorobenzène-1,3	<0,1 µg/l				
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS					
Benzène	<1 µg/l				
Biphényle	<0,005 µg/l				
Ethylbenzène	<1 µg/l				
Ethyl tert-butyl ether	<1 µg/l				
Méthyl tert-butyl Ether	<2 µg/l				
Orthoxylène	<1 µg/l				
Toluène	<1 µg/l				

Préfecture de YONNE
 DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
 Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065828 page : 2

Limites de qualité

Résultats

interieure supérieure interieure supérieure

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Bromochlorométhane	<1,4 µg/l				
Chlorure de vinyl monomère	<0,5 µg/l				
Dichloroéthane-1,1	<0,5 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<1,5 µg/l				
Dichloroéthylène-1,1	<1 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 cis	<0,4 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<0,4 µg/l				
Dichlorométhane	<1 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,2 µg/l				
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<0,4 µg/l				
Tétrachlorure de carbone	<0,2 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,05 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<0,5 µg/l				
Trichloroéthylène	<0,2 µg/l				

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Hydrocarbures dissous ou émulsionés	<0,05 mg/L		1,00		
-------------------------------------	------------	--	------	--	--

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Carbonates	0 mg/LCO3				
CO2 libre calculé	37,203 mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2 qualit.				
Hydrogénocarbonates	312 mg/L				
pH	7,35 unitépH				
pH Equilibre Calculé à 20°C	7,28 unitépH				
Titre alcalimétrique	<0,5 °F				
Titre alcalimétrique complet	25,5 °F				

FER ET MANGANESE

Fer dissous	<25 µg/l				
Manganèse total	<2 µg/l				

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-2-hydroxy	<0,020 µg/l		2,00		
Atrazine-déisopropyl	<0,020 µg/l		2,00		
Atrazine déséthyl	<0,020 µg/l		2,00		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,020 µg/l		2,00		
Propazine 2-hydroxy	<0,020 µg/l		2,00		
Sebutylazine 2-hydroxy	<0,020 µg/l		2,00		
Sebutylazine déséthyl	<0,020 µg/l		2,00		
Simazine hydroxy	<0,020 µg/l		2,00		
Terbuméton-déséthyl	0,050 µg/l		2,00		
Terbutylazine déséthyl	<0,020 µg/l		2,00		
Trietazine 2-hydroxy	<0,020 µg/l		2,00		
Trietazine deséthyl	<0,020 µg/l		2,00		

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065828 page : 3

Limites de qualité

Résultats

interieure supérieure interieure supérieure

MINERALISATION

Calcium	123 mg/L				
Chlorures	15 mg/L		200,00		
Conductivité à 25°C	638 µS/cm				
Magnésium	3,4 mg/L				
Potassium	2,4 mg/L				
Silicates (en mg/L de SiO ₂)	6,8 mg/L				
Sodium	6,2 mg/L		200,00		
Sulfates	29 mg/L		250,00		

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Antimoine	<2 µg/l				
Arsenic	<5 µg/l		100,00		
Bore mg/L	<0,010 mg/L				
Cadmium	<0,5 µg/l		5,00		
Fluorures mg/L	0,12 mg/L				
Nickel	<5 µg/l				
Sélénium	<1 µg/l		10,00		

OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES

Carbone organique total	0,95 mg/L C		10,00		
-------------------------	-------------	--	-------	--	--

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH ₄)	<0,01 mg/L		4,00		
Nitrates (en NO ₃)	31 mg/L		100,00		
Nitrites (en NO ₂)	<0,01 mg/L				
Phosphore total (en P ₂ O ₅)	<0,023 mg/L				

PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES

Bactéries coliformes /100ml-MS	<10 n/100mL				
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		10000		
Escherichia coli /100ml -MF	<10 n/100mL		20000		

Préfecture de YONNE
 DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
 Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065828 page : 4

Limites de qualité

Résultats

Intérieure Supérieure Intérieure Supérieure

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Acétochlore	<0,005 µg/l	2,00		
Alachlore	<0,005 µg/l	2,00		
Amitraze	<0,005 µg/l	2,00		
Boscalid	<0,020 µg/l	2,00		
Captafol	<0,010 µg/l	2,00		
Dichlofuanide	<0,005 µg/l	2,00		
Diméthénamide	<0,005 µg/l	2,00		
Fenhexamid	<0,005 µg/l	2,00		
Furalaxyl	<0,005 µg/l	2,00		
Isoxaben	<0,020 µg/l	2,00		
Mefenacet	<0,005 µg/l	2,00		
Méfluidide	<0,020 µg/l	2,00		
Mépronil	<0,005 µg/l	2,00		
Métazachlore	<0,005 µg/l	2,00		
Métolachlore	<0,005 µg/l	2,00		
Napropamide	<0,005 µg/l	2,00		
Oryzalin	<0,10 µg/l	2,00		
Pretilachlore	<0,005 µg/l	2,00		
Propachlore	<0,010 µg/l	2,00		
Propyzamide	<0,005 µg/l	2,00		
Tébutam	<0,005 µg/l	2,00		
Tolyfluanide	<0,005 µg/l	2,00		
Zoxamide	<0,020 µg/l	2,00		

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4,5-T	<0,020 µg/l	2,00		
2,4-D	<0,020 µg/l	2,00		
2,4-DB	<0,10 µg/l	2,00		
2,4-MCPA	<0,020 µg/l	2,00		
2,4-MCPB	<0,030 µg/l	2,00		
Clodinafop-propargyl	<0,020 µg/l	2,00		
Dichlorprop	<0,030 µg/l	2,00		
Dichlorprop-P	<0,030 µg/l	2,00		
Diclofop méthyl	<0,050 µg/l	2,00		
Fénoprop	<0,020 µg/l	2,00		
Fénoxaprop-éthyl	<0,020 µg/l	2,00		
Fluazifop butyl	<0,050 µg/l	2,00		
Haloxifop	<0,050 µg/l	2,00		
Haloxifop éthoxyéthyl	<0,020 µg/l	2,00		
Haloxifop-méthyl (R)	<0,050 µg/l	2,00		
Mécoprop	<0,020 µg/l	2,00		
Mecoprop-1-octyl ester	<0,005 µg/l	2,00		
Propaquizafop	<0,020 µg/l	2,00		
Quizalofop éthyle	<0,020 µg/l	2,00		
Triclopyr	<0,020 µg/l	2,00		

Préfecture de YONNE
 DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
 Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065828 page : 5

Limites de qualité

Résultats

Intérieure supérieure Intérieure supérieure

PESTICIDES CARBAMATES

Aldicarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Aldicarbe sulfoné	<0,020 µg/l		2,00	
Aldicarbe sulfoxyde	<0,020 µg/l		2,00	
Bendiocarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Benfuracarbe	<0,050 µg/l		2,00	
Carbaryl	<0,020 µg/l		2,00	
Carbendazime	<0,020 µg/l		2,00	
Carbétamide	<0,020 µg/l		2,00	
Carbofuran	<0,020 µg/l		2,00	
Chlorbufame	<0,050 µg/l		2,00	
Chlorprophame	<0,005 µg/l		2,00	
Diallate	<0,050 µg/l		2,00	
Diethofencarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Diméthilan	<0,020 µg/l		2,00	
EPTC	<0,020 µg/l		2,00	
Ethiophencarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Fenoxycarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Furathiocarbe	<0,005 µg/l		2,00	
Hydroxycarbofuran-3	<0,020 µg/l		2,00	
Indoxacarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Iprovalicarb	<0,020 µg/l		2,00	
Méthiocarb	<0,020 µg/l		2,00	
Méthomyl	<0,020 µg/l		2,00	
Molinate	<0,005 µg/l		2,00	
Oxamyl	<0,020 µg/l		2,00	
Promécarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Propamocarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Prophame	<0,020 µg/l		2,00	
Propoxur	<0,020 µg/l		2,00	
Prosulfocarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Pyrimicarbe	<0,020 µg/l		2,00	
Thiobencarbe	<0,050 µg/l		2,00	
Thiodicarbe	<0,050 µg/l		2,00	
Thiophanate ethyl	<0,050 µg/l		2,00	
Thiophanate méthyl	<0,050 µg/l		2,00	
Triallate	<0,050 µg/l		2,00	

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065828 page : 6

Limites de qualité

Résultats

interieure supérieure interieure supérieure

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,005 µg/l		2,00	
Acétamiprid	<0,050 µg/l		2,00	
Acifluorfen	<0,020 µg/l		2,00	
Aclonifen	<0,005 µg/l		2,00	
AMPA	<0,050 µg/l		2,00	
Anthraquinone (pesticide)	<0,005 µg/l		2,00	
Bénalaxyl	<0,005 µg/l		2,00	
Benfluraline	<0,005 µg/l		2,00	
Benoxacor	<0,005 µg/l		2,00	
Bentazone	<0,020 µg/l		2,00	
Bifenox	<0,005 µg/l		2,00	
Bromacil	<0,005 µg/l		2,00	
Bromopropylate	<0,005 µg/l		2,00	
Bupirimate	<0,010 µg/l		2,00	
Buprofézine	<0,005 µg/l		2,00	
Butraline	<0,005 µg/l		2,00	
Captane	<0,010 µg/l		2,00	
Carfentrazone éthyle	<0,005 µg/l		2,00	
Chinométhionate	<0,005 µg/l		2,00	
Chlorbromuron	<0,020 µg/l		2,00	
Chlorfluazuron	<0,010 µg/l		2,00	
Chloridazone	<0,005 µg/l		2,00	
Chlomequat	<0,050 µg/l		2,00	
Chlorophacinone	<0,10 µg/l		2,00	
Chlorothalonil	<0,010 µg/l		2,00	
Chlorthal-diméthyl	<0,005 µg/l		2,00	
Chlorthiamide	<0,010 µg/l		2,00	
Clethodime	<0,005 µg/l		2,00	
Clomazone	<0,005 µg/l		2,00	
Clopyralid	<0,050 µg/l		2,00	
Coumafène	<0,050 µg/l		2,00	
Coumatétralyli	<0,020 µg/l		2,00	
Cyprodinil	<0,005 µg/l		2,00	
Desmethylnorflurazon	<0,005 µg/l		2,00	
Dibromométhane	<1 µg/l		2,00	
Dichlobénil	<0,005 µg/l		2,00	
Dichloropropane-1,2	<0,5 µg/l		2,00	
Dichloropropane-1,3	<5 µg/l		2,00	
Dichlorophène	<0,050 µg/l		2,00	
Dicofol	<0,005 µg/l		2,00	
Difenacoum	<0,020 µg/l		2,00	
Diflufénicanil	<0,005 µg/l		2,00	
Diméfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Diméthomorphe	<0,020 µg/l		2,00	
Diquat	<0,050 µg/l		2,00	
Ethofumésate	<0,005 µg/l		2,00	
Famoxadone	<0,005 µg/l		2,00	
Fenpropidin	<0,010 µg/l		2,00	
Fenpropimorphe	<0,005 µg/l		2,00	

Information au public : les résultats du contrôle sanitaire doivent être affichés dans les 2 jours après réception (art 2 du décret 94-841)

Préfecture de YONNE
 DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
 Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065828 page : 7

Limites de qualité

Résultats

		Intérieure	supérieure	Intérieure	supérieure
Fipronil	<0,005 µg/l			2,00	
Fluazinam	<0,10 µg/l			2,00	
Flumioxazine	<0,005 µg/l			2,00	
Fluquinconazole	<0,020 µg/l			2,00	
Fluridone	<0,020 µg/l			2,00	
Flurochloridone	<0,005 µg/l			2,00	
Fluroxypir	<0,020 µg/l			2,00	
Fluroxypir-meptyl	<0,10 µg/l			2,00	
Flurprimidol	<0,005 µg/l			2,00	
Flurtamone	<0,020 µg/l			2,00	
Flutolanil	<0,050 µg/l			2,00	
Folpel	<0,010 µg/l			2,00	
Glyphosate	<0,050 µg/l			2,00	
Hexythiazox	<0,005 µg/l			2,00	
Imazalile	<0,020 µg/l			2,00	
Imazamox	<0,020 µg/l			2,00	
Imazapyr	<0,050 µg/l			2,00	
Imidaclopride	<0,020 µg/l			2,00	
Imizaquine	<0,020 µg/l			2,00	
Ioxynil octanoate	<0,010 µg/l			2,00	
Iprodione	<0,005 µg/l			2,00	
Isoxadifen-éthyle	<0,005 µg/l			2,00	
Isoxaflutole	<0,020 µg/l			2,00	
Lenacile	<0,005 µg/l			2,00	
Mefenpyr diethyl	<0,005 µg/l			2,00	
Mépanipyrin	<0,005 µg/l			2,00	
Mepiquat	<0,050 µg/l			2,00	
Métalaxyle	<0,020 µg/l			2,00	
Métaldéhyde	<0,020 µg/l			2,00	
Métosulam	<0,020 µg/l			2,00	
Norflurazon	<0,005 µg/l			2,00	
Nuarimol	<0,005 µg/l			2,00	
Ofurace	<0,005 µg/l			2,00	
Oxadiargyl	<0,005 µg/l			2,00	
Oxadixyl	0,006 µg/l			2,00	
Oxyfluorène	<0,010 µg/l			2,00	
Paclobutrazole	<0,020 µg/l			2,00	
Paraquat	<0,050 µg/l			2,00	
Pencycuron	<0,020 µg/l			2,00	
Pendiméthaline	<0,005 µg/l			2,00	
Phosphate de tributyle	<0,005 µg/l			2,00	
Prochloraze	<0,020 µg/l			2,00	
Procymidone	<0,005 µg/l			2,00	
Propanil	<0,005 µg/l			2,00	
Pymétrozine	<0,020 µg/l			2,00	
Pyridabène	<0,005 µg/l			2,00	
Pyridate	<0,010 µg/l			2,00	
Pyrifénox	<0,010 µg/l			2,00	
Pyriméthanol	<0,005 µg/l			2,00	

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065828 page : 8

Limites de qualité

Résultats

~~Intérieure~~ ~~Supérieure~~ ~~Intérieure~~ ~~Supérieure~~

Pyriproxyfen	<0,005 µg/l		2,00		
Quimerac	<0,020 µg/l		2,00		
Quinoxifén	<0,005 µg/l		2,00		
Roténone	<0,005 µg/l		2,00		
Spiroxamine	<0,020 µg/l		2,00		
Tébufénozide	<0,020 µg/l		2,00		
Tébufenpyrad	<0,005 µg/l		2,00		
Teflubenzuron	<0,050 µg/l		2,00		
Terbacile	<0,005 µg/l		2,00		
Tétraconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Tetradifon	<0,005 µg/l		2,00		
Thiabendazole	<0,020 µg/l		2,00		
Thiocyclam hydrogen oxalate	<0,010 µg/l		2,00		
Total des pesticides analysés	0,056 µg/l		5,00		
Tricyclazole	<0,02 µg/l		2,00		
Triflumuron	<0,020 µg/l		2,00		
Trifluraline	<0,005 µg/l		2,00		
Vinchlorzoline	<0,005 µg/l		2,00		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Bromoxynil	<0,020 µg/l		2,00		
Bromoxynil octanoate	<0,010 µg/l		2,00		
Dicamba	<0,060 µg/l		2,00		
Dinitrocrésol	<0,020 µg/l		2,00		
Dinoseb	<0,020 µg/l		2,00		
Dinoterbe	<0,030 µg/l		2,00		
Fénarimol	<0,005 µg/l		2,00		
Imazaméthabenz	<0,020 µg/l		2,00		
Imazaméthabenz-méthyl	<0,010 µg/l		2,00		
loxynil	<0,020 µg/l		2,00		
loxynil-méthyl	<0,005 µg/l		2,00		
Pentachlorophénol	<0,060 µg/l		2,00		

Préfecture de YONNE
 DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
 Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065828 page : 9

Limites de qualité

Résultats

~~Intérieure~~ ~~supérieure~~ ~~Intérieure~~ ~~supérieure~~

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,005 µg/l		2,00		
Chlordane	<0,005 µg/l		2,00		
Chlordane alpha	<0,005 µg/l		2,00		
Chlordane bêta	<0,005 µg/l		2,00		
Chlordane gamma	<0,005 µg/l		2,00		
Chlordécone	<0,010 µg/l		2,00		
DDD-2,4'	<0,005 µg/l		2,00		
DDD-4,4'	<0,005 µg/l		2,00		
DDE-2,4'	<0,005 µg/l		2,00		
DDE-4,4'	<0,010 µg/l		2,00		
DDT-2,4'	<0,010 µg/l		2,00		
DDT-4,4'	<0,010 µg/l		2,00		
Dieldrine	<0,005 µg/l		2,00		
Dimétachlore	<0,005 µg/l		2,00		
Endosulfan alpha	<0,005 µg/l		2,00		
Endosulfan bêta	<0,005 µg/l		2,00		
Endosulfan sulfate	<0,005 µg/l		2,00		
Endosulfan total	<0,015 µg/l		2,00		
Endrine	<0,005 µg/l		2,00		
HCH alpha	<0,005 µg/l		2,00		
HCH alpha+beta+delta+gamma	<0,005 µg/l		2,00		
HCH bêta	<0,005 µg/l		2,00		
HCH delta	<0,005 µg/l		2,00		
HCH epsilon	<0,005 µg/l		2,00		
HCH gamma (lindane)	<0,005 µg/l		2,00		
Heptachlore	<0,005 µg/l		2,00		
Heptachlore époxyde	<0,005 µg/l		2,00		
Heptachlore époxyde cis	<0,005 µg/l		2,00		
Heptachlore époxyde trans	<0,005 µg/l		2,00		
Hexachlorobenzène	<0,005 µg/l		2,00		
Hexachlorobutadiène	<1 µg/l		2,00		
Isodrine	<0,005 µg/l		2,00		
Méthoxychlore	<0,005 µg/l		2,00		
Oxadiazon	<0,005 µg/l		2,00		
Quintozène	<0,010 µg/l		2,00		

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065828 page : 10

Limites de qualité

Résultats

Intérieure Supérieure Intérieure Supérieure

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Acéphate	<0,020 µg/l		2,00	
Azaméthipos	<0,020 µg/l		2,00	
Azinphos éthyl	<0,005 µg/l		2,00	
Azinphos méthyl	<0,030 µg/l		2,00	
Bromophos éthyl	<0,005 µg/l		2,00	
Bromophos méthyl	<0,005 µg/l		2,00	
Cadusafos	<0,020 µg/l		2,00	
Carbophénation	<0,005 µg/l		2,00	
Chlorfenvinphos	<0,020 µg/l		2,00	
Chlorméphos	<0,005 µg/l		2,00	
Chlorpyriphos éthyl	<0,005 µg/l		2,00	
Chlorpyriphos méthyl	<0,005 µg/l		2,00	
Coumaphos	<0,020 µg/l		2,00	
Déméton	<0,010 µg/l		2,00	
Déméton-O	<0,010 µg/l		2,00	
Déméton-S	<0,010 µg/l		2,00	
Demeton S méthyl	<0,005 µg/l		2,00	
Deméton S méthyl sulfoné	<0,020 µg/l		2,00	
Diazinon	<0,005 µg/l		2,00	
Dichlofenthion	<0,005 µg/l		2,00	
Dichlorvos	<0,010 µg/l		2,00	
Diméthoate	<0,010 µg/l		2,00	
Disyston	<0,005 µg/l		2,00	
Ethion	<0,020 µg/l		2,00	
Ethoprophos	<0,020 µg/l		2,00	
Etrimfos	<0,020 µg/l		2,00	
Fenchlorphos	<0,005 µg/l		2,00	
Fenitrothion	<0,005 µg/l		2,00	
Fenthion	<0,020 µg/l		2,00	
Fonofos	<0,005 µg/l		2,00	
Fosthiazate	<0,020 µg/l		2,00	
Hepténophos	<0,020 µg/l		2,00	
Iodofenphos	<0,005 µg/l		2,00	
Isazophos	<0,005 µg/l		2,00	
Isofenfos	<0,005 µg/l		2,00	
Malathion	<0,005 µg/l		2,00	
Méthacrifos	<0,050 µg/l		2,00	
Méthamidophos	<0,020 µg/l		2,00	
Méthidathion	<0,005 µg/l		2,00	
Mévinphos	<0,005 µg/l		2,00	
Monocrotophos	<0,020 µg/l		2,00	
Naled	<0,020 µg/l		2,00	
Ométhoate	<0,020 µg/l		2,00	
Oxydéméton méthyl	<0,020 µg/l		2,00	
Parathion éthyl	<0,010 µg/l		2,00	
Parathion méthyl	<0,005 µg/l		2,00	
Phénomiphos	<0,02 µg/l		2,00	
Phentoate	<0,020 µg/l		2,00	
Phorate	<0,020 µg/l		2,00	

Information au public : les résultats du contrôle sanitaire doivent être affichés dans les 2 jours après réception (art 2 du décret 94-841)

Préfecture de YONNE
 DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
 Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065828 page : 11

Limites de qualité

Résultats

		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
Phosalone	<0,005 µg/l			2,00	
Phosmet	<0,020 µg/l			2,00	
Phosphamidon	<0,010 µg/l			2,00	
Phoxime	<0,020 µg/l			2,00	
Profénofos	<0,020 µg/l			2,00	
Propargite	<0,005 µg/l			2,00	
Propétamphos	<0,005 µg/l			2,00	
Pyrazophos	<0,005 µg/l			2,00	
Pyrimiphos éthyl	<0,005 µg/l			2,00	
Pyrimiphos méthyl	<0,005 µg/l			2,00	
Quinalphos	<0,005 µg/l			2,00	
Sulfotepp	<0,020 µg/l			2,00	
Terbuphos	<0,005 µg/l			2,00	
Tétrachlorvinphos	<0,005 µg/l			2,00	
Thiométon	<0,005 µg/l			2,00	
Triazophos	<0,005 µg/l			2,00	
Trichlorfon	<0,020 µg/l			2,00	
Vamidothion	<0,020 µg/l			2,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES					
Acrinathrine	<0,005 µg/l			2,00	
Alphaméthrine	<0,005 µg/l			2,00	
Betacyfluthrine	<0,010 µg/l			2,00	
Bifenthrine	<0,005 µg/l			2,00	
Bioresmethrine	<0,005 µg/l			2,00	
Cyfluthrine	<0,005 µg/l			2,00	
Cyhalothrine	<0,005 µg/l			2,00	
Cyperméthrine	<0,005 µg/l			2,00	
Deltaméthrine	<0,005 µg/l			2,00	
Dépallethrine	<0,030 µg/l			2,00	
Esfenvalérate	<0,005 µg/l			2,00	
Fenpropathrine	<0,005 µg/l			2,00	
Fenvalérate	<0,010 µg/l			2,00	
Fluvalinate-tau	<0,005 µg/l			2,00	
Lambda Cyhalothrine	<0,005 µg/l			2,00	
Perméthrine	<0,010 µg/l			2,00	
Piperonil butoxide	<0,005 µg/l			2,00	
Resmethrine	<0,010 µg/l			2,00	
Tefluthrine	<0,005 µg/l			2,00	
Tralométhrine	<0,005 µg/l			2,00	
PESTICIDES STROBILURINES					
Azoxystrobine	<0,020 µg/l			2,00	
Kresoxim-méthyle	<0,020 µg/l			2,00	
Picoxystrobine	<0,020 µg/l			2,00	
Pyraclostrobin	<0,020 µg/l			2,00	
Trifloxystrobine	<0,020 µg/l			2,00	

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065828 page : 12

Limites de qualité

Résultats

Intérieure Supérieure Intérieure Supérieure

PESTICIDES SULFONYLUREES

Amidosulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Azimsulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Bensulfuron-méthyl	<0,020 µg/l		2,00	
Cinosulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Ethametsulfuron-méthyl	<0,020 µg/l		2,00	
Ethoxysulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Flazasulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Foramsulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Halosulfuron-méthyl	<0,020 µg/l		2,00	
Mésosulfuron-méthyl	<0,020 µg/l		2,00	
Metsulfuron méthyl	<0,020 µg/l		2,00	
Nicosulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Oxasulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Prosulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Pyrazosulfuron éthyl	<0,020 µg/l		2,00	
Rimsulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Sulfosulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Thifensulfuron méthyl	<0,050 µg/l		2,00	
Trflusulfuron-méthyl	<0,020 µg/l		2,00	
Triasulfuron	<0,020 µg/l		2,00	
Tribenuron-méthyle	<0,020 µg/l		2,00	

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,050 µg/l		2,00	
Atrazine	<0,020 µg/l		2,00	
Cyanazine	<0,020 µg/l		2,00	
Cyromazine	<0,020 µg/l		2,00	
Desmétryne	<0,020 µg/l		2,00	
Diméthametryn	<0,020 µg/l		2,00	
Fluthiamide	<0,020 µg/l		2,00	
Hexazinone	<0,020 µg/l		2,00	
Métamitron	<0,020 µg/l		2,00	
Métribuzine	<0,020 µg/l		2,00	
Prométhrine	<0,020 µg/l		2,00	
Prométon	<0,020 µg/l		2,00	
Propazine	<0,020 µg/l		2,00	
Sébutylazine	<0,020 µg/l		2,00	
Secbuméton	<0,020 µg/l		2,00	
Simazine	<0,020 µg/l		2,00	
Simétryne	<0,020 µg/l		2,00	
Terbuméton	<0,020 µg/l		2,00	
Terbutylazin	<0,020 µg/l		2,00	
Terbutryne	<0,020 µg/l		2,00	
Thidiazuron	<0,020 µg/l		2,00	
Trietazine	<0,020 µg/l		2,00	

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065828 page : 13

Limites de qualité

Résultats

Intérieure Supérieure Intérieure Supérieure

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,050 µg/l		2,00		
Azaconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Bitertanol	<0,020 µg/l		2,00		
Bromuconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Cyproconazol	<0,020 µg/l		2,00		
Difénoconazole	<0,025 µg/l		2,00		
Diniconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Epoxyconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Fenbuconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Florasulam	<0,020 µg/l		2,00		
Fludioxonil	<0,010 µg/l		2,00		
Flusilazol	<0,020 µg/l		2,00		
Flutriafol	<0,020 µg/l		2,00		
Furilazole	<0,050 µg/l		2,00		
Hexaconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Imibenconazole	<0,100 µg/l		2,00		
Metconazol	<0,020 µg/l		2,00		
Myclobutanil	<0,020 µg/l		2,00		
Penconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Propiconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Tébuconazole	<0,020 µg/l		2,00		
Triadiméfon	<0,020 µg/l		2,00		
Triadiminol	<0,020 µg/l		2,00		
Triazamate	<0,050 µg/l		2,00		
Triticonazole	<0,020 µg/l		2,00		
Uniconazole	<0,020 µg/l		2,00		
PESTICIDES TRICETONES					
Mésotrione	<0,050 µg/l		2,00		
Sulcotrione	<0,050 µg/l		2,00		

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065828 page : 14

Limites de qualité

Résultats

~~Intérieure~~ ~~supérieure~~ ~~Intérieure~~ ~~supérieure~~

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,020 µg/l	2,00	
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,050 µg/l	2,00	
1-(4-isopropylphényl)-urée	<0,050 µg/l	2,00	
Buturon	<0,020 µg/l	2,00	
Chlorimuron-ethyl	<0,020 µg/l	2,00	
Chloroxuron	<0,020 µg/l	2,00	
Chlorsulfuron	<0,020 µg/l	2,00	
Chlortoluron	<0,020 µg/l	2,00	
CMPU	<0,050 µg/l	2,00	
Cycluron	<0,020 µg/l	2,00	
Daimuron	<0,020 µg/l	2,00	
Desméthylisoproturon	<0,020 µg/l	2,00	
Difénoxuron	<0,020 µg/l	2,00	
Diuron	<0,020 µg/l	2,00	
Ethidimuron	<0,020 µg/l	2,00	
Fénuron	<0,020 µg/l	2,00	
Fluométuron	<0,020 µg/l	2,00	
Forchlorfenuron	<0,020 µg/l	2,00	
Hexaflumuron	<0,050 µg/l	2,00	
Iodosulfuron-méthyl-sodium	<0,050 µg/l	2,00	
Isoproturon	<0,020 µg/l	2,00	
Linuron	<0,020 µg/l	2,00	
Métabenzthiazuron	<0,020 µg/l	2,00	
Métobromuron	<0,020 µg/l	2,00	
Métoxuron	<0,020 µg/l	2,00	
Monolinuron	<0,020 µg/l	2,00	
Monuron	<0,020 µg/l	2,00	
Néburon	<0,020 µg/l	2,00	
Siduron	<0,020 µg/l	2,00	
Sulfométhuron-méthyl	<0,020 µg/l	2,00	
Thébutiuron	<0,020 µg/l	2,00	
Trinépac-éthyl	<0,020 µg/l	2,00	

Préfecture de YONNE
DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
Eaux DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065828 page : 15

Limites de qualité

Résultats

Intérieure supérieure intérieure supérieure

PLASTIFIANTS

PCB 101	<0,005 µg/l				
PCB 105	<0,005 µg/l				
PCB 118	<0,010 µg/l				
PCB 138	<0,010 µg/l				
PCB 149	<0,010 µg/l				
PCB 153	<0,010 µg/l				
PCB 170	<0,010 µg/l				
PCB 18	<0,005 µg/l				
PCB 180	<0,010 µg/l				
PCB 194	<0,005 µg/l				
PCB 209	<0,005 µg/l				
PCB 28	<0,005 µg/l				
PCB 31	<0,005 µg/l				
PCB 35	<0,005 µg/l				
PCB 44	<0,005 µg/l				
PCB 52	<0,005 µg/l				

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Bromoforme	<5 µg/l				
Chlorodibromométhane	<5 µg/l				
Chloroforme	<0,5 µg/l				
Dichloromonobromométhane	<0,5 µg/l				
Trihalométhanes (4 substances)	<11 µg/l				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00065828)

Eau brute utilisée pour la production d'eau d'alimentation conforme aux limites et aux références de qualité.

P/Le délégué territorial de l'Yonne,
L'Ingénieur du génie sanitaire


Jacqueline LAROSE

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Auxerre, le 27 mars 2013

REÇU LE
- 2 AVR. 2013
MAIRIE DE JUSSY

MONSIEUR LE MAIRE MAIRIE JUSSY Mairie 89290 JUSSY
--

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
 CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

JUSSY

Prélèvement	00065253		Prélevé le : mardi 12 mars 2013 à 10h30
Unité de gestion	0093	JUSSY	par : JEAN PIERRE BESNARD-IDEA 89
Installation	TTP 000877	FONTAINE RONDE	Type visite : P2
Point de surveillance	P 000000872	SORTIE STATION	
Localisation exacte		LOCAL DES POMPES	
Commune		JUSSY	

Mesures de terrain	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	8,5 °C				25,00
pH	7,40 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	0,3 mg/LCl2				
Chlore total	0,35 mg/LCl2				

Analyse laboratoire
 : Analyse effectuée par : INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ANALYSES, AUXERRE 8901
 Type de l'analyse : P2 Code SISE de l'analyse : 00064806 Référence laboratoire : 13030700210502

Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
	inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CHLOROENZENES				
Chloroneb	<0,02 µg/l			
Dichlorobenzène-1,2	<0,05 µg/l			
Dichlorobenzène-1,3	<0,1 µg/l			
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS				
Benzène	<1 µg/l	1,00		
Biphényle	<0,02 µg/l			
Ethylbenzène	<1 µg/l			
Ethyl tert-buthyl ether	<1 µg/l			
Méthyl tert-buthyl Ether	<2 µg/l			
Orthoxylène	<1 µg/l			
Toluène	<1 µg/l			

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065253 page : 2

Limites de qualité

Résultats

interieure supérieure interieure supérieure

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Bromochlorométhane	<1,4 µg/l				
Chlorure de vinyl monomère	<0,5 µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1,1	<0,5 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<1,5 µg/l		3,00		
Dichloroéthylène-1,1	<1 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 cis	<0,4 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<0,4 µg/l				
Dichlorométhane	<1 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,2 µg/l		10,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<0,4 µg/l		10,00		
Tétrachlorure de carbone	<0,2 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<0,05 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<0,5 µg/l				
Trichloroéthylène	<0,2 µg/l		10,00		

DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES

Acrylamide	<0,1 µg/l		0,10		
------------	-----------	--	------	--	--

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

Carbonates	0 mg/LCO3				
CO2 libre calculé	24,993 mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2 qualit.		1,00		2,00
Hydrogénocarbonates	311 mg/L				
pH Equilibre Calculé à 20°C	7,39 unitépH				

FER ET MANGANESE

Fer total	<25 µg/l				200,00
Manganèse total	<2 µg/l				50,00

METABOLITES DES TRIAZINES

Atrazine-2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine-déisopropyl	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Propazine 2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Sebutylazine 2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Sebutylazine déséthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Simazine hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuméton-déséthyl	0,026 µg/l		0,10		
Terbutylazin déséthyl	<0,02 µg/l		0,10		
Trietazine 2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Trietazine deséthyl	<0,02 µg/l		0,10		

MINERALISATION

Calcium	124 mg/L				
Magnésium	3,3 mg/L				
Potassium	2,5 mg/L				
Sodium	9,1 mg/L				200,00

REÇU LE
- 2 AVR. 2013
MAIRIE DE JUSSY

Préfecture de YONNE
DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
Eaux DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065253 page : 3

Limites de qualité

Résultats

Intérieure supérieure Intérieure supérieure

OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.

Aluminium total µg/l	<5 µg/l				200,00
Arsenic	<5 µg/l		10,00		
Baryum	0,011 mg/L		0,70		
Bore mg/L	0,02 mg/L		1,00		
Cyanures totaux	<10 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	0,13 mg/L		1,50		
Mercure	<0,3 µg/l		1,00		
Sélénium	<1 µg/l		10,00		

PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE

Activité alpha globale en Bq/L	<0,05 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	<0,06 Bq/L				
Activité Tritium (3H)	<8 Bq/l				100,00
Dose totale indicative	<0,10 mSv/an				0,10

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Acétochlore	<0,02 µg/l		0,10		
Alachlore	<0,03 µg/l		0,10		
Amitraze	<0,1 µg/l		0,10		
Boscalid	<0,02 µg/l		0,10		
Captafol	<0,05 µg/l		0,10		
Dichlofuanide	<0,01 µg/l		0,10		
Diméthénamide	<0,04 µg/l		0,10		
Fenhexamid	<0,05 µg/l		0,10		
Furalaxyl	<0,035 µg/l		0,10		
Isoxaben	<0,02 µg/l		0,10		
Mefenacet	<0,02 µg/l		0,10		
Mépronil	<0,05 µg/l		0,10		
Métazachlore	<0,025 µg/l		0,10		
Métolachlore	<0,035 µg/l		0,10		
Napropamide	<0,045 µg/l		0,10		
Oryzalin	<0,1 µg/l		0,10		
Pretilachlore	<0,035 µg/l		0,10		
Propachlore	<0,05 µg/l		0,10		
Propyzamide	<0,01 µg/l		0,10		
Tébutam	<0,03 µg/l		0,10		
Tolyfluanide	<0,05 µg/l		0,10		
Zoxamide	<0,02 µg/l		0,10		

REÇU LE

22 AVR. 2013

MAIRIE DE JUSSY

Préfecture de YONNE
DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00065253 page : 4

Limites de qualité

Résultats

Intérieure supérieure Intérieure supérieure

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4,5-T	<0,02 µg/l		0,10	
2,4-D	<0,02 µg/l		0,10	
2,4-DB	<0,1 µg/l		0,10	
2,4-MCPA	<0,02 µg/l		0,10	
2,4-MCPB	<0,03 µg/l		0,10	
Clodinafop-propargyl	<0,02 µg/l		0,10	
Dichlorprop	<0,03 µg/l		0,10	
Dichlorprop-P	<0,03 µg/l		0,10	
Diclofop méthyl	<0,05 µg/l		0,10	
Fénoprop	<0,02 µg/l		0,10	
Fénoxaprop-éthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Fluazifop butyl	<0,05 µg/l		0,10	
Haloxyfop	<0,05 µg/l		0,10	
Haloxyfop éthoxyéthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Haloxyfop-méthyl (R)	<0,05 µg/l		0,10	
Mécoprop	<0,02 µg/l		0,10	
Propaquizafop	<0,02 µg/l		0,10	
Quizalofop éthyle	<0,02 µg/l		0,10	
Triclopyr	<0,02 µg/l		0,10	

REÇU LE
- 2 AVR. 2013
MAIRIE DE JUSSY

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065253 page : 5

Limites de qualité

Résultats

interieure supérieure interieure supérieure

PESTICIDES CARBAMATES

Aldicarbe sulfoné	<0,02 µg/l		0,10		
Aldicarbe sulfoxyde	<0,02 µg/l		0,10		
Bendiocarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Benfuracarbe	<0,05 µg/l		0,10		
Carbaryl	<0,02 µg/l		0,10		
Carbendazime	<0,02 µg/l		0,10		
Carbétamide	<0,02 µg/l		0,10		
Carbofuran	<0,02 µg/l		0,10		
Chlorbufame	<0,02 µg/l		0,10		
Chlorprophame	<0,02 µg/l		0,10		
Diallate	<0,05 µg/l		0,10		
Diethofencarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Dimétilan	<0,02 µg/l		0,10		
EPTC	<0,02 µg/l		0,10		
Ethiophencarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Fenoxycarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Furathiocarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Hydroxycarbofuran-3	<0,02 µg/l		0,10		
Indoxacarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Iprovalicarb	<0,02 µg/l		0,10		
Méthiocarb	<0,02 µg/l		0,10		
Méthomyl	<0,02 µg/l		0,10		
Molinate	<0,05 µg/l		0,10		
Oxamyl	<0,02 µg/l		0,10		
Promécarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Propamocarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Prophame	<0,02 µg/l		0,10		
Propoxur	<0,02 µg/l		0,10		
Prosulfocarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Pyrimicarbe	<0,02 µg/l		0,10		
Thiobencarbe	<0,045 µg/l		0,10		
Thiodicarbe	<0,05 µg/l		0,10		
Thiophanate ethyl	<0,05 µg/l		0,10		
Thiophanate méthyl	<0,05 µg/l		0,10		
Triallate	<0,05 µg/l		0,10		

REÇU LE
2 AVR. 2013
Mairie de JUSSY

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065253 page : 6

REÇU LE

2 AVR. 2013

MAIRIE DE JUSSY

Limites de qualité

Résultats

interieure supérieure interieure supérieure

PESTICIDES DIVERS

2,6 Dichlorobenzamide	<0,02 µg/l		0,10	
Acétamiprid	<0,05 µg/l		0,10	
Acifluorfen	<0,02 µg/l		0,10	
Aclonifen	<0,05 µg/l		0,10	
AMPA	<0,05 µg/l		0,10	
Anthraquinone (pesticide)	<0,035 µg/l		0,10	
Bénalaxyl	<0,04 µg/l		0,10	
Benfluraline	<0,02 µg/l		0,10	
Benoxacor	<0,02 µg/l		0,10	
Bentazone	<0,02 µg/l		0,10	
Bifenox	<0,07 µg/l		0,10	
Bromacil	<0,05 µg/l		0,10	
Bromopropylate	<0,05 µg/l		0,10	
Bupirimate	<0,04 µg/l		0,10	
Buprofézine	<0,03 µg/l		0,10	
Butraline	<0,02 µg/l		0,10	
Captane	<0,02 µg/l		0,10	
Carfentrazone éthyle	<0,02 µg/l		0,10	
Chinométhionate	<0,05 µg/l		0,10	
Chlorbromuron	<0,02 µg/l		0,10	
Chlorfluazuron	<0,5 µg/l		0,10	
Chloridazone	<0,08 µg/l		0,10	
Chlormequat	<0,05 µg/l		0,10	
Chlorophacinone	<0,1 µg/l		0,10	
Chlorothalonil	<0,05 µg/l		0,10	
Chlorthal-diméthyl	<0,035 µg/l		0,10	
Chlorthiamide	<0,05 µg/l		0,10	
Clethodime	<0,5 µg/l		0,10	
Clomazone	<0,02 µg/l		0,10	
Clopyralid	<0,05 µg/l		0,10	
Cloquintocet-mexyl	<0,02 µg/l		0,10	
Coumatétralyl	<0,02 µg/l		0,10	
Cyprodinil	<0,04 µg/l		0,10	
Desmethylnorflurazon	<0,02 µg/l		0,10	
Dibromométhane	<1 µg/l		0,10	
Dichlobénil	<0,045 µg/l		0,10	
Dichloropropane-1,2	<0,5 µg/l		0,10	
Dichloropropane-1,3	<5 µg/l		0,10	
Dichorophène	<0,05 µg/l		0,10	
Dicofol	<0,02 µg/l		0,10	
Diiflufénicanil	<0,04 µg/l		0,10	
Diméfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Diméthomorphe	<0,02 µg/l		0,10	
Dinocap	<0,05 µg/l		0,10	
Ethofumésate	<0,035 µg/l		0,10	
Famoxadone	<0,02 µg/l		0,10	
Fenpropidin	<0,05 µg/l		0,10	
Fenpropimorphe	<0,07 µg/l		0,10	
Fipronil	<0,05 µg/l		0,10	

Information au public : les résultats du contrôle sanitaire doivent être affichés dans les 2 jours après réception (art 2 du décret 94-841)

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065253 page : 7

Limites de qualité

Résultats

REÇU LE
 - 2 AVR. 2013
 MAIRIE DE JUSSY

intérieure supérieure intérieure supérieure

Fluazinam	<0,1 µg/l		0,10		
Flumioxazine	<0,05 µg/l		0,10		
Fluquinconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Fluridone	<0,02 µg/l		0,10		
Flurochloridone	<0,02 µg/l		0,10		
Fluroxypir	<0,02 µg/l		0,10		
Flurprimidol	<0,02 µg/l		0,10		
Flurtamone	<0,02 µg/l		0,10		
Folpel	<0,1 µg/l		0,10		
Glyphosate	<0,05 µg/l		0,10		
Hexythiazox	<0,02 µg/l		0,10		
Imazalile	<0,02 µg/l		0,10		
Imazamox	<0,02 µg/l		0,10		
Imazapyr	<0,02 µg/l		0,10		
Imidaclopride	<0,02 µg/l		0,10		
Imizaquine	<0,02 µg/l		0,10		
loxynil octanoate	<0,05 µg/l		0,10		
Iprodione	<0,02 µg/l		0,10		
Isoxadifen-éthyle	<0,02 µg/l		0,10		
Isoxaflutole	<0,02 µg/l		0,10		
Lenacile	<0,02 µg/l		0,10		
Mefenpyr diethyl	<0,05 µg/l		0,10		
Mépanipirim	<0,1 µg/l		0,10		
Mepiquat	<0,05 µg/l		0,10		
Mepiquat chlorure	<0,066 µg/l		0,10		
Métalaxyle	<0,02 µg/l		0,10		
Métaldéhyde	<0,1 µg/l		0,10		
Métosulam	<0,02 µg/l		0,10		
Naptalame	<0,05 µg/l		0,10		
Norflurazon	<0,02 µg/l		0,10		
Nuarimol	<0,02 µg/l		0,10		
Ofurace	<0,04 µg/l		0,10		
Oxadixyl	<0,04 µg/l		0,10		
Oxyfluorène	<0,05 µg/l		0,10		
Paclobutrazole	<0,02 µg/l		0,10		
Pencycuron	<0,02 µg/l		0,10		
Pendiméthaline	<0,02 µg/l		0,10		
Prochloraze	<0,02 µg/l		0,10		
Procymidone	<0,02 µg/l		0,10		
Propanil	<0,05 µg/l		0,10		
Pymétrozine	<0,02 µg/l		0,10		
Pyréthrine	<0,1 µg/l		0,10		
Pyridabène	<0,05 µg/l		0,10		
Pyridate	<0,15 µg/l		0,10		
Pyrifénox	<0,05 µg/l		0,10		
Pyriméthanol	<0,035 µg/l		0,10		
Pyriproxyfen	<0,1 µg/l		0,10		
Quimerac	<0,02 µg/l		0,10		
Quinoxifen	<0,065 µg/l		0,10		

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065253 page : 8

REÇU LE

- 2 AVR. 2013

MAIRIE DE JUSSY

Limites de qualité

Résultats

Intérieure supérieure Intérieure supérieure

Roténone	<0,02 µg/l		0,10		
Spiroxamine	<0,02 µg/l		0,10		
Tébufénozide	<0,02 µg/l		0,10		
Tébufenpyrad	<0,05 µg/l		0,10		
Teflubenzuron	<0,05 µg/l		0,10		
Terbacile	<0,025 µg/l		0,10		
Tétraconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Tetradifon	<0,01 µg/l		0,10		
Thiabendazole	<0,02 µg/l		0,10		
Thiocyclam hydrogen oxalate	<0,1 µg/l		0,10		
Total des pesticides analysés	0,026 µg/l		0,50		
Tricyclazole	<0,02 µg/l		0,10		
Tridemorphe	<0,05 µg/l		0,10		
Triflumuron	<0,02 µg/l		0,10		
Trifluraline	<0,02 µg/l		0,10		
Vinchlozoline	<0,01 µg/l		0,10		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Bromoxynil	<0,02 µg/l		0,10		
Bromoxynil octanoate	<0,05 µg/l		0,10		
Dicamba	<0,06 µg/l		0,10		
Dinitrocrésol	<0,02 µg/l		0,10		
Dinoseb	<0,02 µg/l		0,10		
Dinoterbe	<0,03 µg/l		0,10		
Fénarimol	<0,05 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz	<0,02 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz-méthyl	<0,04 µg/l		0,10		
loxynil	<0,02 µg/l		0,10		
loxynil-méthyl	<0,05 µg/l		0,10		
Pentachlorophénol	<0,06 µg/l		0,10		

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065253 page : 9

Limites de qualité

Résultats

Intérieure supérieure intérieure supérieure

REÇU LE
- 2 AVR. 2013
MAIRIE DE JUSSY

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aldrine	<0,01 µg/l		0,03	
Chlordane	<0,01 µg/l		0,10	
Chlordane alpha	<0,01 µg/l		0,10	
Chlordane bêta	<0,01 µg/l		0,10	
Chlordane gamma	<0,01 µg/l		0,10	
Chlordécone	<0,05 µg/l		0,10	
DDD-2,4'	<0,01 µg/l		0,10	
DDD-4,4'	<0,01 µg/l		0,10	
DDE-2,4'	<0,01 µg/l		0,10	
DDE-4,4'	<0,01 µg/l		0,10	
DDT-2,4'	<0,01 µg/l		0,10	
DDT-4,4'	<0,02 µg/l		0,10	
Dieldrine	<0,01 µg/l		0,03	
Dimétachlore	<0,02 µg/l		0,10	
Endosulfan alpha	<0,02 µg/l		0,10	
Endosulfan bêta	<0,05 µg/l		0,10	
Endosulfan sulfate	<0,01 µg/l		0,10	
Endosulfan total	<0,07 µg/l		0,10	
Endrine	<0,02 µg/l		0,10	
HCH alpha	<0,02 µg/l		0,10	
HCH alpha+beta+delta+gamma	<0,01 µg/l		0,10	
HCH bêta	<0,01 µg/l		0,10	
HCH delta	<0,035 µg/l		0,10	
HCH epsilon	<0,02 µg/l		0,10	
HCH gamma (lindane)	<0,02 µg/l		0,10	
Heptachlore	<0,02 µg/l		0,03	
Heptachlore époxyde	<0,03 µg/l		0,03	
Heptachlore époxyde cis	<0,01 µg/l		0,03	
Heptachlore époxyde trans	<0,02 µg/l		0,03	
Hexachlorobenzène	<0,01 µg/l		0,10	
Hexachlorobutadiène	<1 µg/l		0,10	
Isodrine	<0,05 µg/l		0,10	
Méthoxychlore	<0,05 µg/l		0,10	
Oxadiazon	<0,04 µg/l		0,10	
Quintozène	<0,02 µg/l		0,10	

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

REÇU LE
-2 AVR. 2013
MAIRIE DE JUSSY

PLV : 00065253 page : 10

Limites de qualité

Résultats

Intérieure supérieure Intérieure supérieure

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Acéphate	<0,02 µg/l		0,10	
Azaméthipos	<0,02 µg/l		0,10	
Azinphos éthyl	<0,05 µg/l		0,10	
Azinphos méthyl	<0,03 µg/l		0,10	
Bromophos éthyl	<0,01 µg/l		0,10	
Bromophos méthyl	<0,01 µg/l		0,10	
Cadusafos	<0,02 µg/l		0,10	
Carbophénotion	<0,02 µg/l		0,10	
Chlorfenvinphos	<0,02 µg/l		0,10	
Chlorméphas	<0,045 µg/l		0,10	
Chlorpyriphos éthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Chlorpyriphos méthyl	<0,05 µg/l		0,10	
Coumaphos	<0,02 µg/l		0,10	
Déméton	<0,1 µg/l		0,10	
Demeton S méthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Deméton S méthyl sulfoné	<0,02 µg/l		0,10	
Diazinon	<0,02 µg/l		0,10	
Dichlofenthion	<0,01 µg/l		0,10	
Dichlorvos	<0,01 µg/l		0,10	
Diméthoate	<0,02 µg/l		0,10	
Disyston	<0,01 µg/l		0,10	
Ethion	<0,01 µg/l		0,10	
Ethoprophos	<0,02 µg/l		0,10	
Fenchlorphos	<0,01 µg/l		0,10	
Fenitrothion	<0,01 µg/l		0,10	
Fenthion	<0,02 µg/l		0,10	
Fonofos	<0,02 µg/l		0,10	
Formothion	<0,1 µg/l		0,10	
Fosthiazate	<0,02 µg/l		0,10	
Hepténophos	<0,02 µg/l		0,10	
Iodofenphos	<0,05 µg/l		0,10	
Isazophos	<0,05 µg/l		0,10	
Isofenfos	<0,02 µg/l		0,10	
Malathion	<0,02 µg/l		0,10	
Méthacrifos	<0,05 µg/l		0,10	
Méthamidophos	<0,02 µg/l		0,10	
Méthidathion	<0,01 µg/l		0,10	
Mévinphos	<0,03 µg/l		0,10	
Monocrotophos	<0,02 µg/l		0,10	
Naled	<0,02 µg/l		0,10	
Ométhoate	<0,02 µg/l		0,10	
Oxydéméton méthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Parathion éthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Parathion méthyl	<0,05 µg/l		0,10	
Phentoate	<0,02 µg/l		0,10	
Phorate	<0,02 µg/l		0,10	
Phosalone	<0,02 µg/l		0,10	
Phosmet	<0,02 µg/l		0,10	
Phosphamidon	<0,02 µg/l		0,10	

Information au public : les résultats du contrôle sanitaire doivent être affichés dans les 2 jours après réception (art 2 du décret 94-841)

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

REÇU LE
- 2 AVR. 2013
Mairie de JUSSY

PLV : 00065253 page : 11

Limites de qualité

Résultats

		<i>interieure</i>	<i>superieure</i>	<i>interieure</i>	<i>superieure</i>
Phoxime	<0,02 µg/l			0,10	
Profénofos	<0,02 µg/l			0,10	
Propargite	<0,02 µg/l			0,10	
Propétamphos	<0,02 µg/l			0,10	
Pyrazophos	<0,02 µg/l			0,10	
Pyrimiphos éthyl	<0,01 µg/l			0,10	
Pyrimiphos méthyl	<0,01 µg/l			0,10	
Quinalphos	<0,02 µg/l			0,10	
Sulfotepp	<0,01 µg/l			0,10	
Terbuphos	<0,045 µg/l			0,10	
Tétrachlorvinphos	<0,02 µg/l			0,10	
Thiométon	<0,02 µg/l			0,10	
Triazophos	<0,02 µg/l			0,10	
Trichlorfon	<0,02 µg/l			0,10	
Vamidothion	<0,02 µg/l			0,10	
PESTICIDES PYRETHROIDES					
Acinathrine	<0,1 µg/l			0,10	
Alphaméthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Betacyfluthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Bifenthrine	<0,02 µg/l			0,10	
Bioresmethrine	<0,1 µg/l			0,10	
Cyfluthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Cyperméthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Deltaméthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Dépallethrine	<0,05 µg/l			0,10	
Esfenvalérate	<0,02 µg/l			0,10	
Fenpropathrine	<0,05 µg/l			0,10	
Fenvalérate	<0,1 µg/l			0,10	
Fluvalinate-tau	<0,1 µg/l			0,10	
Lambda Cyhalothrine	<0,05 µg/l			0,10	
Permethrine	<0,05 µg/l			0,10	
Piperonil butoxide	<0,02 µg/l			0,10	
Tefluthrine	<0,02 µg/l			0,10	
Tralométhrine	<0,1 µg/l			0,10	
PESTICIDES STROBILURINES					
Azoxystrobine	<0,02 µg/l			0,10	
Kresoxim-méthyle	<0,045 µg/l			0,10	
Picoxystrobine	<0,02 µg/l			0,10	
Pyraclostrobin	<0,02 µg/l			0,10	
Trifloxystrobine	<0,02 µg/l			0,10	

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065253 page : 12

Limites de qualité

Résultats

Intérieure Supérieure Intérieure Supérieure

PESTICIDES SULFONYLUREES

Amidosulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Azimsulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Bensulfuron-méthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Cinosulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Ethametsulfuron-méthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Ethoxysulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Flazasulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Foramsulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Halosulfuron-méthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Mésosulfuron-méthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Metsulfuron méthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Nicosulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Oxasulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Prosulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Pyrazosulfuron éthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Rimsulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Sulfosulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Thifensulfuron méthyl	<0,05 µg/l		0,10	
Triflusulfuron-méthyl	<0,02 µg/l		0,10	
Triasulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Tribenuron-méthyle	<0,02 µg/l		0,10	

PESTICIDES TRIAZINES

Améthryne	<0,05 µg/l		0,10	
Atrazine	<0,02 µg/l		0,10	
Cyanazine	<0,02 µg/l		0,10	
Cyromazine	<0,02 µg/l		0,10	
Desmétryne	<0,02 µg/l		0,10	
Diméthametryn	<0,02 µg/l		0,10	
Fluthiamide	<0,02 µg/l		0,10	
Hexazinone	<0,02 µg/l		0,10	
Métamitron	<0,02 µg/l		0,10	
Métribuzine	<0,02 µg/l		0,10	
Prométhrine	<0,02 µg/l		0,10	
Prométon	<0,02 µg/l		0,10	
Propazine	<0,02 µg/l		0,10	
Sébutylazine	<0,02 µg/l		0,10	
Secbuméton	<0,02 µg/l		0,10	
Simazine	<0,02 µg/l		0,10	
Simétryne	<0,02 µg/l		0,10	
Terbuméton	<0,02 µg/l		0,10	
Terbutylazin	<0,02 µg/l		0,10	
Terbutryne	<0,02 µg/l		0,10	
Thidiazuron	<0,02 µg/l		0,10	
Trietazine	<0,02 µg/l		0,10	

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00065253 page : 13

Limites de qualité

Résultats

intérieure supérieure intérieure supérieure

REÇU LE
- 2 AVR. 2013
MARIE DE JUSSY

PESTICIDES TRIAZOLES

Aminotriazole	<0,05 µg/l		0,10		
Azaconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Bitertanol	<0,02 µg/l		0,10		
Bromuconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Cyproconazol	<0,02 µg/l		0,10		
Difénoconazole	<0,025 µg/l		0,10		
Diniconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Epoxyconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Fenbuconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Florasulam	<0,02 µg/l		0,10		
Fludioxonil	<0,01 µg/l		0,10		
Flusilazol	<0,02 µg/l		0,10		
Flutriafol	<0,02 µg/l		0,10		
Furilazole	<0,05 µg/l		0,10		
Hexaconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Imibenconazole	<0,1 µg/l		0,10		
Metconazol	<0,02 µg/l		0,10		
Myclobutanil	<0,02 µg/l		0,10		
Penconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Propiconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Tébuconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Triadiméfon	<0,02 µg/l		0,10		
Triadiminol	<0,02 µg/l		0,10		
Triazamate	<0,05 µg/l		0,10		
Triticonazole	<0,02 µg/l		0,10		
Uniconazole	<0,02 µg/l		0,10		

PESTICIDES TRICETONES

Mésotrione	<0,05 µg/l		0,10		
Sulcotrione	<0,05 µg/l		0,10		

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

REÇU LE
- 2 AVR. 2013
Mairie de JUSSY

PLV : 00065253 page : 14

Limites de qualité

Résultats

Intérieure supérieure Intérieure supérieure

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,02 µg/l		0,10	
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,05 µg/l		0,10	
1-(4-isopropylphényl)-urée	<0,05 µg/l		0,10	
Buturon	<0,02 µg/l		0,10	
Chlorimuron-ethyl	<0,02 µg/l		0,10	
Chloroxuron	<0,02 µg/l		0,10	
Chlorsulfuron	<0,02 µg/l		0,10	
Chlortoluron	<0,02 µg/l		0,10	
CMPU	<0,05 µg/l		0,10	
Cycluron	<0,02 µg/l		0,10	
Daimuron	<0,02 µg/l		0,10	
Desméthylisoproturon	<0,02 µg/l		0,10	
Difénoxuron	<0,02 µg/l		0,10	
Diuron	<0,02 µg/l		0,10	
Ethidimuron	<0,02 µg/l		0,10	
Fénuron	<0,02 µg/l		0,10	
Fluométuron	<0,02 µg/l		0,10	
Forchlorfenuron	<0,02 µg/l		0,10	
Hexaflumuron	<0,05 µg/l		0,10	
Iodosulfuron-methyl-sodium	<0,05 µg/l		0,10	
Isoproturon	<0,02 µg/l		0,10	
Linuron	<0,02 µg/l		0,10	
Métabenzthiazuron	<0,02 µg/l		0,10	
Métobromuron	<0,02 µg/l		0,10	
Métoxuron	<0,02 µg/l		0,10	
Monolinuron	<0,02 µg/l		0,10	
Monuron	<0,02 µg/l		0,10	
Néburon	<0,02 µg/l		0,10	
Siduron	<0,02 µg/l		0,10	
Sulfométhuron-methyl	<0,02 µg/l		0,10	
Thébutiuron	<0,02 µg/l		0,10	
Trinéxapac-éthyl	<0,1 µg/l		0,10	

PLASTIFIANTS

PCB 101	<0,01 µg/l			
PCB 118	<0,01 µg/l			
PCB 138	<0,01 µg/l			
PCB 153	<0,01 µg/l			
PCB 180	<0,01 µg/l			
PCB 194	<0,02 µg/l			
PCB 28	<0,01 µg/l			
PCB 52	<0,01 µg/l			

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Bromates	<10 µg/l		10,00	
Bromoforme	<5 µg/l		100,00	
Chlorodibromométhane	<5 µg/l		100,00	
Chloroforme	1,9 µg/l		100,00	
Dichloromonobromométhane	2,9 µg/l		100,00	
Trihalométhanes (4 substances)	4,8 µg/l		100,00	

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00065253)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et Sociales,
L'Ingénieur du génie sanitaire,


Jacqueline LAROSE.

REÇU LE

- 2 AVR. 2013

MAIRIE DE JUSSY

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Auxerre, le 27 mars 2012

MONSIEUR LE MAIRE
 MAIRIE JUSSY
 Mairie
 89290 JUSSY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
 CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

JUSSY

Prélèvement	00060989		Prélevé le : mercredi 07 mars 2012 à 10h25
Unité de gestion	0093	JUSSY	par : ELOISE TITON-IDEA 89
Installation	TTP 000877	FONTAINE RONDE	Type visite : P2
Point de surveillance	P 0000000872	SORTIE STATION	
Localisation exacte		LOCAL DES POMPES	
Commune		JUSSY	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Température de l'eau	8,2 °C				25,00
pH	7,30 unité pH			6,50	9,00
Chlore libre	>0,8 mg/LCl2				
Chlore total	>0,8 mg/LCl2				

Analyses laboratoires

Analyse effectuée par : INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET D'ANALYSES, AUXERRE 8901
 Type de l'analyse : P2 Code SISE de l'analyse : 00060578 Référence laboratoire : 12030100204602

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CHLOROENZENES					
Chloroneb	<0,05 µg/l				
Dichlorobenzène-1,2	<1,0 µg/l				
Dichlorobenzène-1,3	<1,0 µg/l				
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS					
Benzène	<1,0 µg/l		1,00		
Ethylbenzène	<1,0 µg/l				
Ethyl tert-butyl ether	<1,0 µg/l				
Méthyl tert-butyl Ether	<2,0 µg/l				
Orthoxylène	<1,0 µg/l				
Toluène	<1,0 µg/l				
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS					
Bromochlorométhane	<14,0 µg/l				
Chlorure de vinyl monomère	<0,5 µg/l		0,50		
Dichloroéthane-1,1	<5,0 µg/l				
Dichloroéthane-1,2	<3,0 µg/l		3,00		
Dichloroéthylène-1,1	<10,0 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 cis	<4,0 µg/l				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<4,0 µg/l				
Dichlorométhane	<10,0 µg/l				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<2,0 µg/l		10,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<4 µg/l		10,00		
Tétrachlorure de carbone	<2,0 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,1	<2,0 µg/l				
Trichloroéthane-1,1,2	<5,0 µg/l				
Trichloroéthylène	<2,0 µg/l		10,00		

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00060989 page : 2

Limites de qualité

Résultats

		<i>intérieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>intérieure</i>	<i>supérieure</i>
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
Carbonates	0 mg/LCO3				
CO2 libre calculé	35,0309 mg/L				
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2 qualit.			1,00	2,00
Hydrogénocarbonates	333 mg/L				
pH Equilibre Calculé à 20°C	7,33 unitépH				
FER ET MANGANESE					
Fer total	<25 µg/l				200,00
Manganèse total	<2 µg/l				50,00
METABOLITES DES TRIAZINES					
Atrazine-2-hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine-déisopropyl	<0,02 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl	<0,03 µg/l		0,10		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,05 µg/l		0,10		
Simazine hydroxy	<0,02 µg/l		0,10		
Terbuméton-déséthyl	<0,03 µg/l		0,10		
Terbutylazin déséthyl	<0,02 µg/l		0,10		
MINERALISATION					
Calcium	133 mg/L				
Magnésium	3,7 mg/L				
Potassium	2,3 mg/L				
Sodium	10 mg/L				200,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium total µg/l	8,0 µg/l				200,00
Arsenic	<5 µg/l		10,00		
Baryum	0,011 mg/L		0,70		
Bore mg/L	0,01 mg/L		1,00		
Cyanures totaux	<10 µg/l CN		50,00		
Fluorures mg/L	0,12 mg/L		1,50		
Mercure	<0,3 µg/l		1,00		
Sélénium	<1 µg/l		10,00		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE					
Activité alpha globale en Bq/L	<0,04 Bq/L				
Activité bêta globale en Bq/L	0,09 Bq/l				
Activité Tritium (3H)	<7 Bq/l				100,00
Dose totale indicative	<0,10 mSv/an				0,10

Préfecture de YONNE
DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00060989 page : 3

Limites de qualité

Résultats

Intérieure Supérieure Intérieure Supérieure

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Acétochlore	<0,02 µg/l		0,10		
Alachlore	<0,03 µg/l		0,10		
Dichlofuanide	<0,01 µg/l		0,10		
Diméthénamide	<0,04 µg/l		0,10		
Furalaxyl	<0,035 µg/l		0,10		
Isoxaben	<0,02 µg/l		0,10		
Métazachlore	<0,025 µg/l		0,10		
Métolachlore	<0,035 µg/l		0,10		
Napropamide	<0,045 µg/l		0,10		
Oryzalin	<0,1 µg/l		0,10		
Pretilachlore	<0,035 µg/l		0,10		
Propyzamide	<0,01 µg/l		0,10		
Tébutam	<0,03 µg/l		0,10		
Tolylfuanide	<0,05 µg/l		0,10		
Zoxamide	<0,02 µg/l		0,10		

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

2,4,5-T	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-D	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-DB	<0,1 µg/l		0,10		
2,4-MCPA	<0,02 µg/l		0,10		
2,4-MCPB	<0,03 µg/l		0,10		
Clodinafop-propargyl	<0,02 µg/l		0,10		
Dichlorprop	<0,03 µg/l		0,10		
Dichlorprop-P	<0,05 µg/l		0,10		
Diclofop méthyl	<0,05 µg/l		0,10		
Fénoprop	<0,02 µg/l		0,10		
Fénoxaprop-éthyl	<0,05 µg/l		0,10		
Fluazifop butyl	<0,05 µg/l		0,10		
Haloxifop éthoxyéthyl	<0,05 µg/l		0,10		
Haloxifop-méthyl (R)	<0,05 µg/l		0,10		
Mécoprop	<0,02 µg/l		0,10		
Propaquizafop	<0,05 µg/l		0,10		
Quizalofop éthyle	<0,05 µg/l		0,10		
Triclopyr	<0,02 µg/l		0,10		

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00060989 page : 4

Limites de qualité

Résultats

	<i>interieure</i>	<i>superieure</i>	<i>interieure</i>	<i>superieure</i>
PESTICIDES CARBAMATES				
Aldicarbe sulfoné	<0,02 µg/l		0,10	
Aldicarbe sulfoxyde	<0,02 µg/l		0,10	
Carbaryl	<0,02 µg/l		0,10	
Carbendazime	<0,02 µg/l		0,10	
Carbétamide	<0,02 µg/l		0,10	
Carbofuran	<0,02 µg/l		0,10	
Chlorbufame	<0,02 µg/l		0,10	
Chlorprophame	<0,02 µg/l		0,10	
Diallate	<0,05 µg/l		0,10	
Diethofencarbe	<0,02 µg/l		0,10	
Dimétilan	<0,02 µg/l		0,10	
EPTC	<0,02 µg/l		0,10	
Ethiophencarbe	<0,02 µg/l		0,10	
Fenoxycarbe	<0,02 µg/l		0,10	
Hydroxycarbofuran-3	<0,02 µg/l		0,10	
Iprovalicarb	<0,02 µg/l		0,10	
Méthiocarb	<0,02 µg/l		0,10	
Méthomyl	<0,02 µg/l		0,10	
Oxamyl	<0,02 µg/l		0,10	
Promécarbe	<0,02 µg/l		0,10	
Prophame	<0,02 µg/l		0,10	
Propoxur	<0,02 µg/l		0,10	
Prosulfocarbe	<0,02 µg/l		0,10	
Pyrimicarbe	<0,02 µg/l		0,10	
Thiobencarbe	<0,05 µg/l		0,10	
Thiodicarbe	<0,05 µg/l		0,10	
Triallate	<0,05 µg/l		0,10	

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00060989 page : 5

Limites de qualité

Résultats

		<i>Intérieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>Intérieure</i>	<i>supérieure</i>
PESTICIDES DIVERS					
2,6 Dichlorobenzamide	<0,02 µg/l			0,10	
Acétamiprid	<0,05 µg/l			0,10	
Acifluorfen	<0,02 µg/l			0,10	
Aclonifen	<0,05 µg/l			0,10	
AMPA	<0,05 µg/l			0,10	
Anthraquinone	<0,035 µg/l			0,10	
Bénalaxyl	<0,04 µg/l			0,10	
Benfluraline	<0,02 µg/l			0,10	
Benoxacor	<0,05 µg/l			0,10	
Bentazone	<0,02 µg/l			0,10	
Bifenox	<0,07 µg/l			0,10	
Bromacil	<0,05 µg/l			0,10	
Bromopropylate	<0,05 µg/l			0,10	
Bupirimate	<0,04 µg/l			0,10	
Buprofézine	<0,03 µg/l			0,10	
Butraline	<0,02 µg/l			0,10	
Captane	<0,02 µg/l			0,10	
Carfentrazone éthyle	<0,02 µg/l			0,10	
Chinométhionate	<0,05 µg/l			0,10	
Chlorbromuron	<0,02 µg/l			0,10	
Chloridazone	<0,08 µg/l			0,10	
Chlormequat	<0,05 µg/l			0,10	
Chlorophacinone	<0,1 µg/l			0,10	
Chlorothalonil	<0,05 µg/l			0,10	
Chlorthal-diméthyl	<0,035 µg/l			0,10	
Clethodime	<0,5 µg/l			0,10	
Clomazone	<0,02 µg/l			0,10	
Clopyralid	<0,05 µg/l			0,10	
Coumatétralyl	<0,02 µg/l			0,10	
Cyprodinil	<0,04 µg/l			0,10	
Dibromométhane	<10,0 µg/l			0,10	
Dichlobénil	<0,045 µg/l			0,10	
Dichloropropane-1,2	<5,0 µg/l			0,10	
Dichloropropane-1,3	<5,0 µg/l			0,10	
Dichlorophène	<0,05 µg/l			0,10	
Dicofol	<0,02 µg/l			0,10	
Diflufénicanil	<0,04 µg/l			0,10	
Diméfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Diméthomorphe	<0,02 µg/l			0,10	
Dinocap	<0,05 µg/l			0,10	
Ethofumésate	<0,035 µg/l			0,10	
Fenpropidin	<0,05 µg/l			0,10	
Fenpropimorphe	<0,07 µg/l			0,10	
Flumioxazine	<0,05 µg/l			0,10	
Fluridone	<0,02 µg/l			0,10	
Flurochloridone	<0,05 µg/l			0,10	
Fluroxypir	<0,02 µg/l			0,10	
Flurtamone	<0,02 µg/l			0,10	
Glyphosate	<0,05 µg/l			0,10	

Information au public : les résultats du contrôle sanitaire doivent être affichés dans les 2 jours après réception (art 2 du décret 94-841)

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00060989 page : 6

Limites de qualité

Résultats

		<i>intérieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>intérieure</i>	<i>supérieure</i>
Imazalile	<0,15 µg/l		0,10		
Imazamox	<0,02 µg/l		0,10		
Imazapyr	<0,02 µg/l		0,10		
Imidaclopride	<0,02 µg/l		0,10		
Imizaquine	<0,02 µg/l		0,10		
Ioxynil octanoate	<0,05 µg/l		0,10		
Iprodione	<0,02 µg/l		0,10		
Isoxaflutole	<0,05 µg/l		0,10		
Lenacile	<0,02 µg/l		0,10		
Mefenpyr diethyl	<0,05 µg/l		0,10		
Mepiquat	<0,05 µg/l		0,10		
Métalaxyle	<0,02 µg/l		0,10		
Métaldéhyde	<0,1 µg/l		0,10		
Métosulam	<0,02 µg/l		0,10		
Naptalame	<0,05 µg/l		0,10		
Norflurazon	<0,02 µg/l		0,10		
Ofurace	<0,04 µg/l		0,10		
Oxadixyl	<0,04 µg/l		0,10		
Oxyfluorène	<0,05 µg/l		0,10		
Paclobutrazole	<0,02 µg/l		0,10		
Pencycuron	<0,02 µg/l		0,10		
Pendiméthaline	<0,02 µg/l		0,10		
Prochloraze	<0,02 µg/l		0,10		
Procymidone	<0,02 µg/l		0,10		
Propanil	<0,05 µg/l		0,10		
Pyriméthanil	<0,035 µg/l		0,10		
Quimerac	<0,05 µg/l		0,10		
Quinoxifen	<0,065 µg/l		0,10		
Spiroxamine	<0,05 µg/l		0,10		
Tébufénozide	<0,02 µg/l		0,10		
Teflubenzuron	<0,05 µg/l		0,10		
Tétraconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Tetradifon	<0,01 µg/l		0,10		
Total des pesticides analysés	<0,5 µg/l		0,50		
Triflumuron	<0,05 µg/l		0,10		
Trifluraline	<0,02 µg/l		0,10		
Vinchlozoline	<0,01 µg/l		0,10		
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS					
Bromoxynil	<0,02 µg/l		0,10		
Dicamba	<0,06 µg/l		0,10		
Dinitrocrésol	<0,02 µg/l		0,10		
Dinoseb	<0,02 µg/l		0,10		
Dinoterbe	<0,03 µg/l		0,10		
Imazaméthabenz	<0,02 µg/l		0,10		
Ioxynil	<0,02 µg/l		0,10		
Pentachlorophénol	<0,06 µg/l		0,10		

Préfecture de YONNE
 DELEGATION TERRITORIALE DE BOURGOGNE
 Prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires - Santé-Environnement
Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

PLV : 00060989 page : 7

Limites de qualité

Résultats

		<i>Intérieure</i>	<i>Supérieure</i>	<i>Intérieure</i>	<i>Supérieure</i>
PESTICIDES ORGANOCHLORES					
Aldrine	<0,01 µg/l			0,03	
Chlordane alpha	<0,01 µg/l			0,10	
Chlordane bêta	<0,01 µg/l			0,10	
DDD-2,4'	<0,01 µg/l			0,10	
DDD-4,4'	<0,01 µg/l			0,10	
DDE-2,4'	<0,01 µg/l			0,10	
DDE-4,4'	<0,01 µg/l			0,10	
DDT-2,4'	<0,01 µg/l			0,10	
DDT-4,4'	<0,02 µg/l			0,10	
Dieldrine	<0,01 µg/l			0,03	
Dimétachlore	<0,02 µg/l			0,10	
Endosulfan alpha	<0,02 µg/l			0,10	
Endosulfan bêta	<0,05 µg/l			0,10	
Endosulfan sulfate	<0,01 µg/l			0,10	
Endosulfan total	<0,07 µg/l			0,10	
Endrine	<0,02 µg/l			0,10	
HCH alpha	<0,02 µg/l			0,10	
HCH alpha+beta+delta+gamma	<0,01 µg/l			0,10	
HCH bêta	<0,01 µg/l			0,10	
HCH delta	<0,035 µg/l			0,10	
HCH gamma (lindane)	<0,02 µg/l			0,10	
Heptachlore	<0,02 µg/l			0,03	
Heptachlore époxyde cis	<0,01 µg/l			0,03	
Heptachlore époxyde trans	<0,02 µg/l			0,03	
Hexachlorobenzène	<0,01 µg/l			0,10	
Hexachlorobutadiène	<1,0 µg/l			0,10	
Isodrine	<0,05 µg/l			0,10	
Méthoxychlore	<0,05 µg/l			0,10	
Oxadiazon	<0,04 µg/l			0,10	
Quintozène	<0,045 µg/l			0,10	

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00060989 page : 8

Limites de qualité

Résultats

		<i>INTÉRIEURE</i>	<i>SUPÉRIEURE</i>	<i>INTÉRIEURE</i>	<i>SUPÉRIEURE</i>
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES					
Azinphos éthyl	<0,05 µg/l			0,10	
Azinphos méthyl	<0,03 µg/l			0,10	
Bromophos éthyl	<0,01 µg/l			0,10	
Bromophos méthyl	<0,01 µg/l			0,10	
Carbophénotion	<0,02 µg/l			0,10	
Chlorfenvinphos	<0,02 µg/l			0,10	
Chlorméphos	<0,045 µg/l			0,10	
Chlorpyriphos éthyl	<0,02 µg/l			0,10	
Chlorpyriphos méthyl	<0,05 µg/l			0,10	
Diazinon	<0,02 µg/l			0,10	
Dichlofenthion	<0,01 µg/l			0,10	
Dichlorvos	<0,01 µg/l			0,10	
Diméthoate	<0,02 µg/l			0,10	
Disyston	<0,01 µg/l			0,10	
Ethion	<0,01 µg/l			0,10	
Fenchlorphos	<0,01 µg/l			0,10	
Fenitrothion	<0,01 µg/l			0,10	
Fonofos	<0,02 µg/l			0,10	
Isazophos	<0,05 µg/l			0,10	
Isofenvos	<0,05 µg/l			0,10	
Malathion	<0,02 µg/l			0,10	
Méthidathion	<0,01 µg/l			0,10	
Mévinphos	<0,02 µg/l			0,10	
Parathion éthyl	<0,02 µg/l			0,10	
Parathion méthyl	<0,05 µg/l			0,10	
Phosalone	<0,02 µg/l			0,10	
Propétamphos	<0,02 µg/l			0,10	
Pyrazophos	<0,05 µg/l			0,10	
Pyrimiphos éthyl	<0,01 µg/l			0,10	
Pyrimiphos méthyl	<0,01 µg/l			0,10	
Quinalphos	<0,02 µg/l			0,10	
Sulfotepp	<0,01 µg/l			0,10	
Terbuphos	<0,045 µg/l			0,10	
Tétrachlorvinphos	<0,02 µg/l			0,10	
Triazophos	<0,05 µg/l			0,10	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES					
Alphaméthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Betacyfluthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Bifenthrine	<0,02 µg/l			0,10	
Cyperméthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Deltaméthrine	<0,1 µg/l			0,10	
Esfenvalérate	<0,02 µg/l			0,10	
Fenpropathrine	<0,05 µg/l			0,10	
Fluvalinate-tau	<0,1 µg/l			0,10	
Lambda Cyhalothrine	<0,05 µg/l			0,10	
Tefluthrine	<0,05 µg/l			0,10	

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00060989 page : 9

Limites de qualité

Résultats

		<i>intérieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>intérieure</i>	<i>supérieure</i>
PESTICIDES STROBILURINES					
Azoxystrobine	<0,02 µg/l			0,10	
Kresoxim-méthyle	<0,02 µg/l			0,10	
Picoxystrobine	<0,02 µg/l			0,10	
Pyraclostrobin	<0,05 µg/l			0,10	
Trifloxystrobine	<0,05 µg/l			0,10	
PESTICIDES SULFONYLUREES					
Amidosulfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Azimsulfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Flazasulfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Foramsulfuron	<0,05 µg/l			0,10	
Mésosulfuron-méthyl	<0,02 µg/l			0,10	
Metsulfuron méthyl	<0,02 µg/l			0,10	
Nicosulfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Prosulfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Rimsulfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Sulfosulfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Thifensulfuron méthyl	<0,05 µg/l			0,10	
Triasulfuron	<0,02 µg/l			0,10	
Tribenuron-méthyle	<0,02 µg/l			0,10	
PESTICIDES TRIAZINES					
Améthryne	<0,05 µg/l			0,10	
Atrazine	<0,03 µg/l			0,10	
Cyanazine	<0,02 µg/l			0,10	
Cyromazine	<0,03 µg/l			0,10	
Desmétryne	<0,02 µg/l			0,10	
Fluthiamide	<0,02 µg/l			0,10	
Hexazinone	<0,02 µg/l			0,10	
Métamitron	<0,02 µg/l			0,10	
Métribuzine	<0,02 µg/l			0,10	
Prométhrine	<0,02 µg/l			0,10	
Prométon	<0,02 µg/l			0,10	
Propazine	<0,02 µg/l			0,10	
Sébutylazine	<0,02 µg/l			0,10	
Secbuméton	<0,02 µg/l			0,10	
Simazine	<0,02 µg/l			0,10	
Simétryne	<0,025 µg/l			0,10	
Terbuméton	<0,02 µg/l			0,10	
Terbutylazin	<0,02 µg/l			0,10	
Terbutryne	<0,02 µg/l			0,10	

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00060989 page : 10

Limites de qualité

Résultats

		<i>Intérieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>Intérieure</i>	<i>supérieure</i>
PESTICIDES TRIAZOLES					
Aminotriazole	<0,05 µg/l		0,10		
Bitertanol	<0,05 µg/l		0,10		
Bromuconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Cyproconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Epoxyconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Florasulam	<0,05 µg/l		0,10		
Fludioxonil	<0,01 µg/l		0,10		
Flusilazol	<0,02 µg/l		0,10		
Hexaconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Myclobutanil	<0,05 µg/l		0,10		
Propiconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Tébuconazole	<0,02 µg/l		0,10		
Triadiméfon	<0,02 µg/l		0,10		
Triadiminol	<0,05 µg/l		0,10		
PESTICIDES TRICETONES					
Mésotrione	<0,05 µg/l		0,10		
Sulcotrione	<0,05 µg/l		0,10		
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES					
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,02 µg/l		0,10		
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,05 µg/l		0,10		
Buturon	<0,02 µg/l		0,10		
Chloroxuron	<0,02 µg/l		0,10		
Chlorsulfuron	<0,02 µg/l		0,10		
Chlortoluron	<0,02 µg/l		0,10		
Cycluron	<0,02 µg/l		0,10		
Desméthylisoproturon	<0,05 µg/l		0,10		
Diuron	<0,02 µg/l		0,10		
Ethidimuron	<0,02 µg/l		0,10		
Fénuron	<0,02 µg/l		0,10		
Fluométuren	<0,02 µg/l		0,10		
Iodosulfuron-methyl-sodium	<0,05 µg/l		0,10		
Isoproturon	<0,02 µg/l		0,10		
Linuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métabenzthiazuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métobromuron	<0,02 µg/l		0,10		
Métoxuron	<0,02 µg/l		0,10		
Monolinuron	<0,02 µg/l		0,10		
Monuron	<0,02 µg/l		0,10		
Néburon	<0,02 µg/l		0,10		
Siduron	<0,02 µg/l		0,10		
Thébutiuron	<0,02 µg/l		0,10		

**Contrôle sanitaire des
 EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

PLV : 00060989 page : 11

Limites de qualité


Résultats

		<i>Intérieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>Intérieure</i>	<i>supérieure</i>
PLASTIFIANTS					
PCB 101	<0,01 µg/l				
PCB 118	<0,01 µg/l				
PCB 138	<0,01 µg/l				
PCB 153	<0,01 µg/l				
PCB 180	<0,01 µg/l				
PCB 194	<0,02 µg/l				
PCB 28	<0,01 µg/l				
PCB 52	<0,01 µg/l				
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION					
Bromates	<10 µg/l		10,00		
Bromoforme	<5,0 µg/l		100,00		
Chlorodibromométhane	<5,0 µg/l		100,00		
Chloroforme	<5,0 µg/l		100,00		
Dichloromonobromométhane	<5,0 µg/l		100,00		
Trihalométhanes (4 substances)	<20 µg/l		100,00		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00060989)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

P/Le Directeur Départemental
 des Affaires Sanitaires et Sociales,
 L'Ingénieur du génie sanitaire,


 Jacqueline LAROSE.

4 Avis de l'hydrogéologue agréé

L'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne (89) a donné, suite à l'étude préalable, un avis favorable à l'exploitation pour l'alimentation en eau potable du captage de Vernats sous réserve de la mise en place d'aménagements permettant de limiter les risques de pollutions accidentelles et d'actes de malveillance.

L'avis de l'hydrogéologue agréé est repris ci-après dans le rapport dénommé « Avis hydrogéologique relatif à la définition des périmètres de protection du captage du puits de Vernats, Commune de Jussy, Département de l'Yonne » (Thierry Gaillard, Hydrogéologue agréé, ARS n°184/2011 »

Ce document décrit dans un premier temps les caractéristiques du captage. Les caractéristiques de la ressource sollicitée par le captage sont ensuite décrites à travers les contextes géologiques et hydrogéologiques. L'hydrogéologue agréé décrit par la suite :

- Le bassin d'alimentation,
- La qualité de la ressource,
- La vulnérabilité intrinsèque de la ressource,
- L'occupation des sols,
- Les activités à risques.

L'hydrogéologue agréé définit par la suite les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage et les servitudes s'y rapportant. Sont également décrits les aménagements du captage et de ses abords dans le cadre d'une utilisation et d'une protection optimisée.

Commune de Jussy (89) / Captage "Les Vernats" / Dossier d'enquête publique relative à la
révision des périmètres de protection du captage

**Avis hydrogéologique relatif à la définition des périmètres de
protection du captage du puits de Vernats, Commune de
Jussy, Département de l'Yonne » (Thierry Gaillard,
Hydrogéologue agréé, ARS n°184/2011)**

Avis hydrogéologique
relatif à la révision
des périmètres de protection
du captage du puits de Vernats

Commune de Jussy
Département de l'Yonne

Avis définitif

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION.....	2
1.1	Localisation du captage.....	3
1.2	Exploitation et productivité.....	4
2	CADRE GÉOLOGIQUE.....	5
2.1	Lithostratigraphie.....	5
2.2	Contexte structural.....	6
3	HYDROGÉOLOGIE.....	7
3.1	Définition des unités aquifères.....	7
3.1.1	La nappe du Portlandien.....	7
3.1.2	La nappe du Kimmeridgien moyen et supérieur.....	8
3.1.3	La nappe des calcaires du Kimméridgien inférieur.....	8
3.1.4	La nappe des alluvions.....	8
3.2	Connaissances du puits de Vernats.....	9
3.2.1	Coupes techniques et géologiques.....	9
3.2.2	Origine des eaux captées.....	10
3.2.3	Capacité de production du puits de Vernats.....	10
3.3	Paramètres hydrodynamiques de l'aquifère capté.....	11
3.4	Piézométrie de la nappe.....	11
4	DISPONIBILITÉ EN EAU DE LA NAPPE.....	13
5	QUALITÉ DE L'EAU.....	13
6	VULNÉRABILITÉ.....	14
7	ENVIRONNEMENT.....	14
7.1	Environnement immédiat.....	14
7.2	Environnement rapprochée.....	15
7.3	Environnement éloigné.....	15
8	PÉRIMÈTRES DE PROTECTION.....	16
8.1	Débit d'exploitation considéré.....	16
8.2	Périmètre de protection immédiate et satellite.....	16
8.3	Périmètre de protection rapprochée.....	17
8.3.1	Proposition de réglementation du PPR1.....	18
8.3.2	Proposition de réglementation du PPR2.....	18
8.4	Périmètre de protection éloignée.....	19
8.5	Interdictions et réglementations.....	19
9	CONCLUSION.....	20

1 INTRODUCTION

Dans le cadre de la définition des périmètres de protection du captage d'eau potable alimentant la commune de Jussy (Yonne), deux avis m'ont été demandés. Le premier, dit avis préliminaire, est relatif à la complétude des données nécessaires à la définitions desdits périmètres. Le second, dit avis définitif, concerne la définition des périmètres et la proposition des mesures conservatoires à mettre en place.

Cette mission est définie dans le code de la santé publique :

"L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine par une personne publique ou privée est autorisée par arrêté du préfet, pris après avis du conseil départemental d'hygiène.[...]. Le dossier de la demande d'autorisation doit contenir l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, spécialement désigné pour l'étude du dossier par le préfet, portant sur les disponibilités en eau et sur les mesures de protection à mettre en oeuvre et, dans le cas de travaux de prélèvement d'eau soumis aux dispositions de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, sur la définition des périmètres de protection".

Le présent avis concerne l'avis définitif relatif à la définition des périmètres de protection du puits de Vernats, situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille, et exploité par la commune de Jussy.

L'avis qui suit a été élaboré après :

- Une réunion de présentation du rapport de phase 1 par M. Lemoine (Tauw) en date du 13 octobre 2011, suivie d'une visite du site en compagnie de M. Bardos (ARS), de M. Barbotin (Maire de la commune de Jussy),
- une recherche bibliographique,
- la lecture de la bibliographie citée ci après.

La bibliographie consultée est la suivante :

Association de la Plaine du Saulce (2007) : Suivi des résidus de produits phytosanitaires

Bonnion Serge (1991a) : commune de Jussy, captage des "Vignes de Vernas" à Escolives Sainte Camille, 403-5X 0050

Bonnion Serge (1991b) : SIVOM de la Région d'Auxerre, captage de la Fontaine Ronde à Escolives Sainte Camille, 403-5X 0006

Campinchi J., Marquet G., Nunes A., Rampon G., (1969) : - alimentation en eau d'Auxerre (Yonne). Recherche hydrogéologique dans la plaine du Sausse. Campagne de sondages de reconnaissance et pompages d'essais. BRGM/69-SGN-283-BDP

Campinchi J., Rampon G., (1971) : alimentation en eau potable d'Auxerre (Yonne). Recherches hydrogéologiques complémentaires en amont d'Auxerre : synthèse 1970. BRGM/71-SGN-012-BDP

Debrand Passard S., Megnien C., (1968) : alimentation en eau d'Auxerre recherches hydrogéologiques dans les plaines d'Augy et d'Escolives. BRGM/68-SGN-187-BDP

HORIZONS (1997) : Protection du champ de captage de la plaine du Saulce – Etude hydrogéologique - Communauté de l'Auxerrois — Etude Q6102, avril 1997

Megnien F., Turland M., 1970 : notice explicative de la feuille Vermenton au 1/50.000 (YONNE). BRGM/70-SGN-122-BDP

Préfecture de l'Yonne (Juillet 1977) – Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de création des captages de la plaine du Saulce sur le territoire des communes d'Auxerre et de

Vincelles et des communes associées d'Escolives Sainte Camille et Vaux, en vue de l'alimentation en eau potable de la ville d'Auxerre et déclarant cessible les terrains dont l'acquisition est nécessaire.

Rambert B., Berger G., Megnien C., Molinard L.J. (1969) : étude bibliographique des phénomènes karstiques du jurassique de l'Yonne. BRGM/69-SGN-245-BDP

Tauw (2011) : Commune de Jussy, mise en place des périmètres de protection du captage, phase 1, Rapport d'intervention R/6053999-v02,

Tauw (2012) : Note. N001-6053999MXE-V01

1.1 Localisation du captage

La commune de Jussy était autrefois alimentée en eau potable par la source localisée près de l'ancien réservoir noté sur la carte IGN, référencée sous l'indice de 04028X0039/SOURCE. Son débit étant trop faible (de l'ordre de quelques litres/heure), un second captage fut réalisé en 1931 au droit du lavoir de la source du ru des Vergers. Référencé sous l'indice 04028X0038/PUITS, ce captage fournissait 50 m³/jour.

Devant les besoins en eau de Jussy, estimés à 150 m³/j en 1966, une recherche en eau est conduite par l'ex D.D.A.F. L'idée probable qui sous tendait cette recherche était la dérivation d'une partie des eaux de la Fontaine Ronde.

En Octobre 1967, la SOGEFAH réalisa un premier forage, dont je n'ai pas retrouvé la trace, au Sud de la Fontaine Ronde. Son débit s'est avéré si faible qu'un second forage aux alluvions fut ensuite exécuté en face du captage de la Fontaine Ronde, de l'autre coté de la voie menant à l'ancienne route nationale N6. L'ouvrage aurait fourni un débit de 12 m³/h pour 2 m de rabattement (Bonnion, 1991a). Jugé encore insuffisante, une autre prospection est conduite en 1968. Des sondages à la pelle mécanique dans les alluvions furent pratiqués près du second forage de reconnaissance. Le premier sondage, à environ 5 m au Sud du second forage de 1967, a fourni un débit instantané de 20 m³/h avec un rabattement de 2 m, tandis qu'un second sondage à une quinzaine de mètres vers le Sud-Est fournissait 28 m³/h pour 0,5 m de rabattement.

Des essais de débit à 47 m³/h confirmèrent le potentiel de ce site avec un rabattement de 2,58 m après 24h de pompage (Bonnion, 1991a).

C'est en lieu et place de ce second sondage que fut donc réalisé en 1971 le captage actuel de Jussy. Le captage est identifié par les références ci après :

ouvrage	Puits de Vernats
Implantation : lieu-dit cadastral, commune	Commune d'Escolives, Les Vernats
Coordonnées Lambert 2 étendu	X=694 830 m, Y= 2 303 920 m Z=107 m
Coordonnées Lambert 93	X : 745028 m, Y : 6736560 m
indice de classement national	04035X0050/AEP

Tableau 1 : localisation du puits des Vernats

Le captage des Vernats est un puits situé dans une zone boisée, située sur la partie orientale de la commune d'Escolives. La commune n'est pas propriétaire des parcelles accueillant le puits et la station de pompage. Néanmoins, un périmètre immédiat est matérialisé sur le terrain par une clôture empêchant l'accès aux installations de pompage. L'arrêté préfectoral désignait dans son article 2 la parcelle B227 d'Escolives.

Article 2 : La commune de JUSSY est autorisée à dériver une partie des eaux souterraines recueillies par le captage à exécuter conformément aux dispositions du projet et situé sur le territoire de la commune d'ESCOLIVES dans la parcelle cadastrée section B n° 227, lieu dit "les Vernats".

Sur le cadastre actuel de la commune d'Escolives, la parcelle semble correspondre aux parcelles n°40, 41, 42, 43 et 44 de la section AE. La comparaison de l'ancien plan et du cadastre actuel (Cf. plans ci dessous) permet de matérialiser le périmètre actuel.

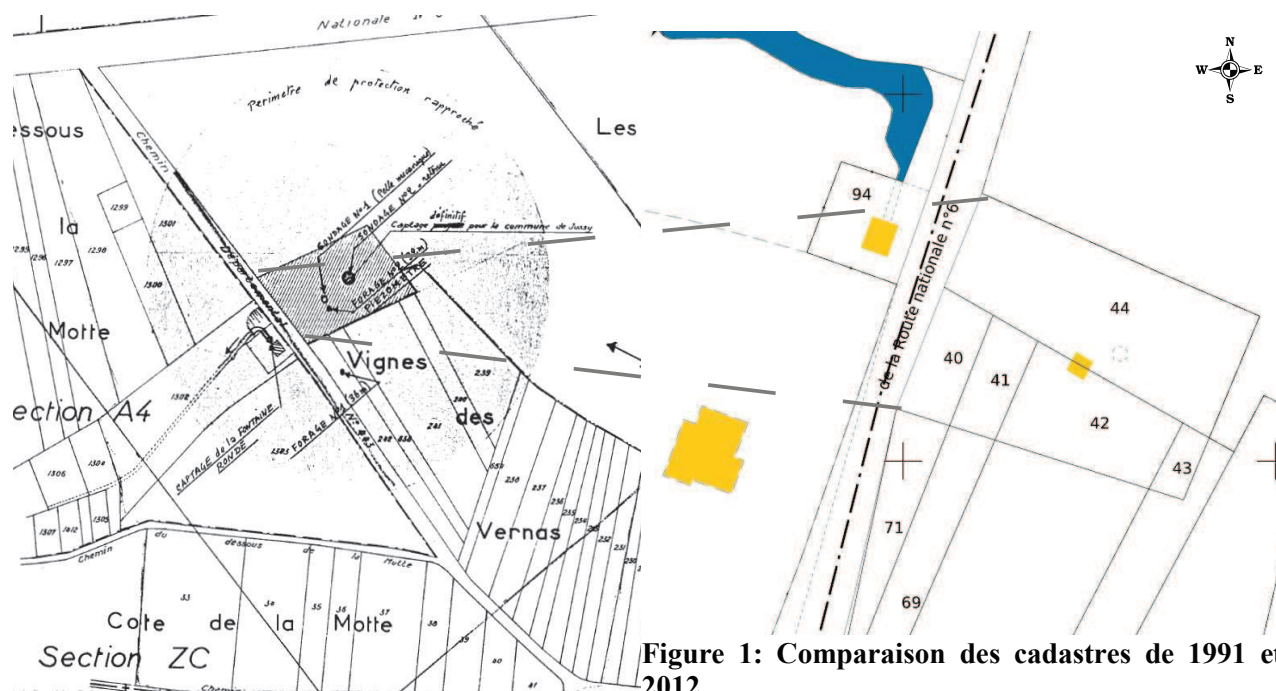


Figure 1: Comparaison des cadastres de 1991 et 2012

N.B. : ces cartes ne sont pas à la même échelle et le nord est orienté différemment.

1.2 Exploitation et productivité

Le puits des Vernats est équipé de 2 pompes d'une capacité de 7 m³/h.

A partir des données fournies par la commune de Jussy, une estimation des prélèvements en période de pointe permet d'évaluer à 170 m³/j les besoins journaliers de prélèvement pour un jour de pointe.

	VENTE en m ³ /an	PRELEVEMENT en m ³ /an	Rendement primaire	besoin moyen en m ³ /j	Pointe (Cp=1,5)	Prélèvement moyen en m ³ /j	Pointe (Cp=1,5)
2006	21725	37363	58,15%	59,52	89,28	102,36	153,55
2007	21238	41493	51,18%	58,19	87,28	113,68	170,52
2008	20505	35992	56,97%	56,18	84,27	98,61	147,91
2009	17965	29679	60,53%	49,22	73,83	81,31	121,97
2010	20717	28167	73,55%	56,76	85,14	77,17	115,75

Tableau 2: estimation des besoins en distribution et prélèvements

L'ancienne DUP autorisait un prélèvement de 10 m³/h.

2 CADRE GÉOLOGIQUE

2.1 Lithostratigraphie

La succession lithologique dans la vallée de l'Yonne en amont d'Auxerre est la suivante :

Kimméridgien inférieur :

- La pierre de Tonnerre (J_{7a}) constitue le substratum de la vallée de l'Yonne au nord de la faille de Quesne. C'est un calcaire crayeux assez tendre de couleur blanche, en bancs massifs pouvant contenir des petits récifs fossiles
- Le calcaire à Astarte (J_{7b}) affleure jusqu'à Champs-sur-Yonne. Ce niveau, épais de 25 à 35 mètres comprend :
 - à la base un calcaire jaunâtre, graveleux riche en débris coquilliers et nérinées (marbre de Bailly),
 - un calcaire sublithographique à fines oolithes blanches,
 - un niveau marno-calcaire au sein duquel des bancs de calcaires sublithographiques alternent avec des délités marneux soulignés par des lumachelles,
 - un niveau de conglomérats de galets roux et de lumachelles à *ostrea*. La limite Kimméridgien inférieur - Kimméridgien moyen est soulignée par un banc de galets verdis (●●● sur la carte).

Kimméridgien moyen et supérieur :

- Le Kimméridgien moyen et supérieur (J₈) est constitué d'une alternance de niveaux marneux et de niveaux calcaires. Les termes que l'on peut identifier sur le terrain sont :
 - J_{8a} : à la base, un premier banc marneux reconnaissable aux coquilles d'*Exogyra virgula* (*Nanogyra virgula*),
 - J_{8b} : un premier banc de calcaire type mudstone (sublithographique dans la notice de la carte géologique de Vermenton) composé de bancs décimétriques,
 - J_{8c} : un second niveau de marnes grisâtres à l'affleurement,
 - J_{8d} : un second banc calcaire type mudstone,
 - J_{8e} : un ensemble marno-calcaire au sein duquel les corps sédimentaires sont disposés en mégarides avec niveaux marneux et niveaux carbonatés.

Portlandien :

- Les calcaires du Barrois (J₉) en sommet de topographie sont des calcaires de type mudstone à passées de packstone, disposés en lits décimétriques.

Enfin, la vallée de l'Yonne a déposé des alluvions graveleuses en rive gauche (basses terrasses Fy), et des alluvions modernes plutôt argileuses (Fz) en terrasses emboîtées.

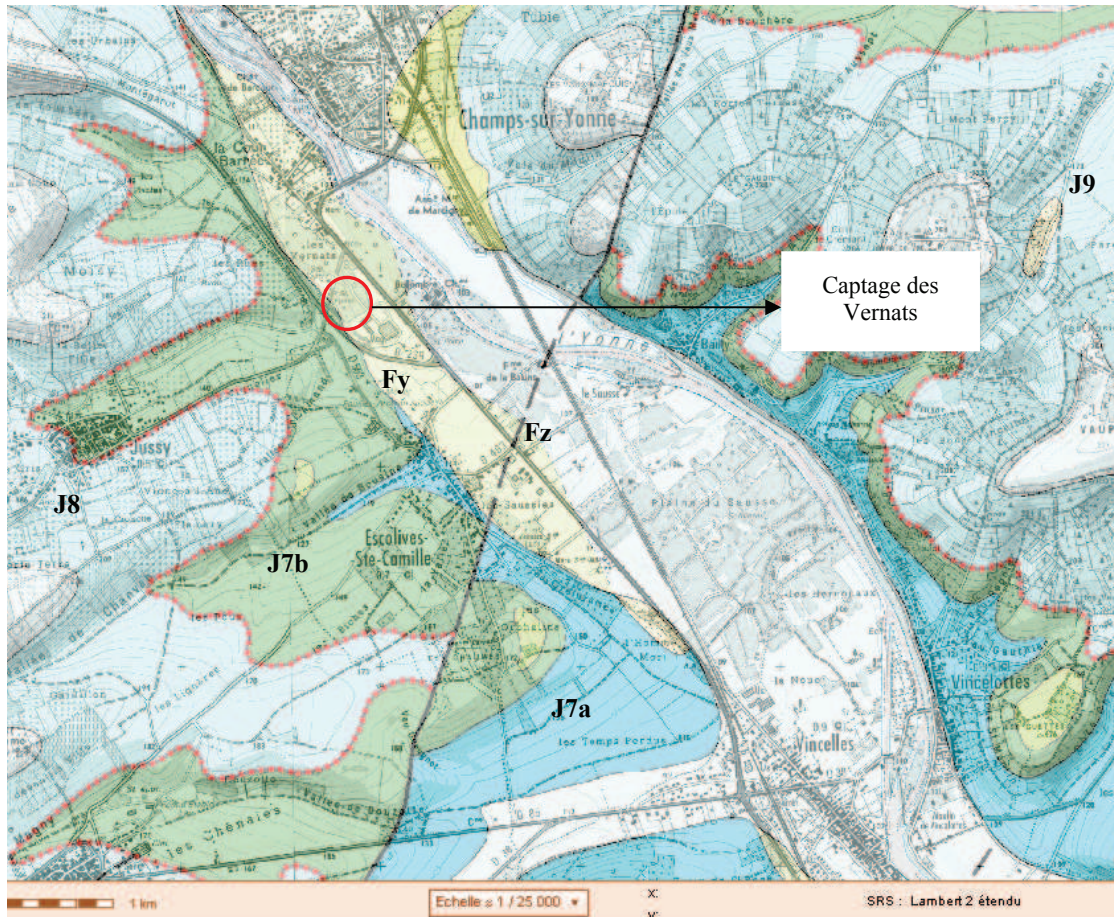


Figure 2 : extrait des cartes géologiques harmonisées (Infoterre)

Le puits des Vernats se situe sur une basse terrasse en rive gauche de l'Yonne. Les alluvions sont déposées sur les calcaires à *Astarte*. Les coupes géologiques des piézomètres réalisés dans le cadre de cette étude montrent que la basse terrasse est constituée de deux termes :

- ✓ à la base, des sables et des graviers dans une matrice argilo-sableuse (2 à 3 mètres d'épaisseur),
- ✓ au sommet des argiles brunes (1,60 m).

2.2 Contexte structural

Du point de vue tectonique, le puits de Jussy se trouve dans un bloc tectonique délimité par la faille de Mercy-Quenne et la prolongation de la faille de Coulanges la Vineuse, dont le tracé emprunte une série de tête de talweg très bien marquée sur la carte en relief ci après (linéament de la figure 3). Ce bloc est probablement limité dans la vallée de l'Yonne par un autre accident non cartographié, ce qui expliquerait la présence des marnes du Kimméridgien sur la rive droite opposée de l'Yonne.

A la direction N10 des failles de Mercy-Quenne et Coulanges la Vineuse, s'ajoutent d'autres linéaments dessinant des blocs découpés par des directions N60 à N80. Cette disposition laisse entendre que le bassin du ru des Vergers, qui draine la vallée de Jussy, est formé de blocs tectoniques.

Au sein de ce bloc, érodé par l'Yonne et le ru de Genotte sur son versant oriental, les calcaires à *Astarte* affleurent le long de la faille de Mercy-Quenne d'après la carte géologique de Vermenton.

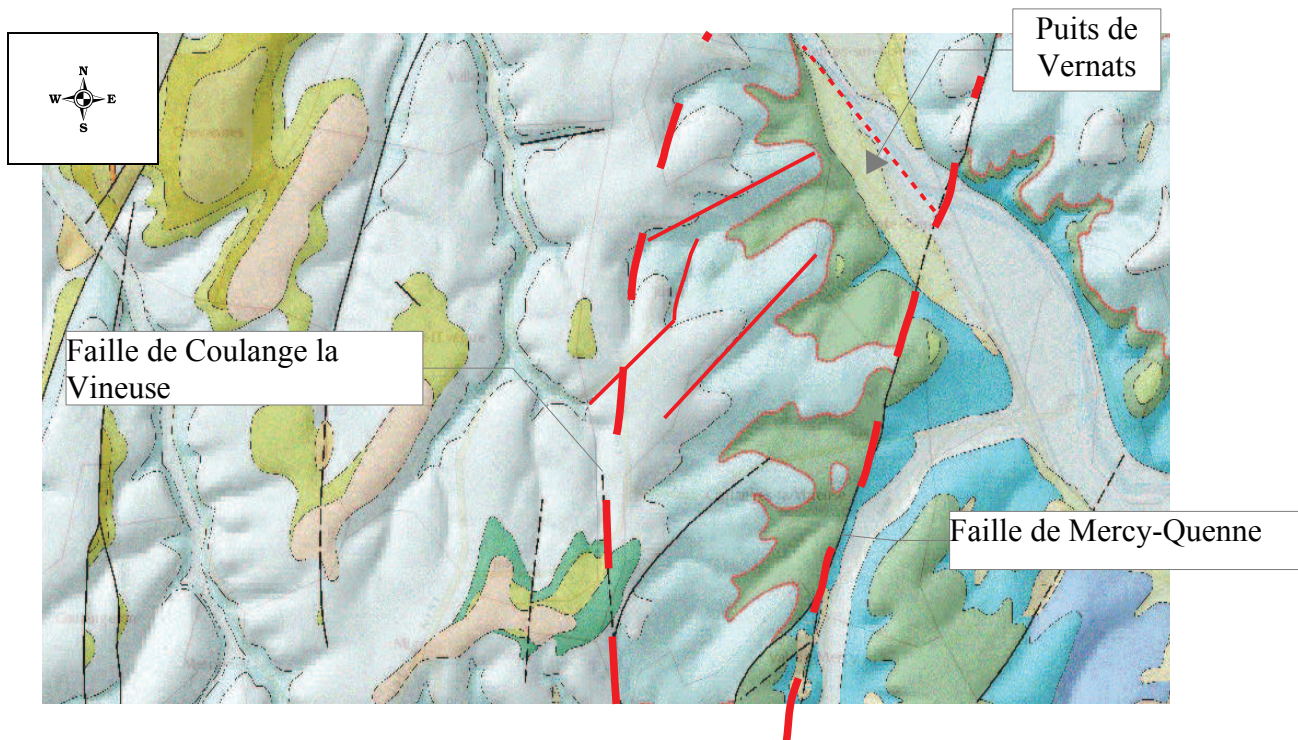


Figure 3 : carte géologique harmonisée (Infoterre)

3 HYDROGÉOLOGIE

3.1 Définition des unités aquifères

A partir de la succession des formations géologiques, les réservoirs suivants peuvent être individualisés :

- en sommet de topographie : les calcaires du Portlandien constituent le réservoir d'une nappe perchée,
- dans les versants, des sources peuvent aussi trahir la présence de petites nappes dans les niveaux calcaires du Kimméridgien moyen et supérieur au contact marnes/calcaire (niveaux J8b et J8d),
- dans la vallée de l'Yonne, le calcaire à *Astarte* affleure et constitue le réservoir aquifère principal ; la pierre de Tonnerre plus au sud prolonge le réservoir vers l'Yonne,
- ces calcaires sont recouverts par les alluvions de l'Yonne, réservoir d'une nappe alluviale plus ou moins bien connectée avec la rivière.

3.1.1 La nappe du Portlandien

Cette nappe est présente sur le plateau entre Gy l'Evêque et Jussy. Les sources que l'on peut lui attribuer sont peu nombreuses : les sources de Coulanges, au sud du plateau, qui alimentent la vallée de Magny et la source de la Fontaine au Loup, dans la vallée du Bois de Tourbenay (Champs sur Yonne). Il est fort probable que la nappe du Portlandien et le niveau J8e du Kimméridgien ne forment qu'un seul réservoir. Dans ce cas, l'ancienne source de Jussy et la source des Bois Berteaux peuvent être rapportées à cette première masse d'eau.

3.1.2 La nappe du Kimmeridgien moyen et supérieur

Dans les versants de la vallée de Jussy, la fontaine du ru du Vergers apparaît comme étant la source ayant le plus fort débit. Elle alimente le ru des Vergers qui se perd en aval du cimetière de Jussy (parcelle 1 de la section "Les Prés" de Jussy).

3.1.3 La nappe des calcaires du Kimméridgien inférieur

La Fontaine Ronde, située à proximité du puits de Vernats est localisée dans les calcaires à *Astarte*. Elle sourd en effet au milieu d'une terrasse d'alluvions anciennes et son débit est important de l'ordre de 50 m³/h.

Elle était contaminée par une pollution bactériologique récurrente, des pics de turbidité et des teneurs élevées en nitrates.

La perte du ru des Vergers a été marquée avec 3 kg de naphthionate. Le colorant a été restitué par la Fontaine Ronde tandis qu'aucune coloration n'a été constatée au puits de Vernats. La Fontaine Ronde est donc alimentée par les eaux du ru des Vergers. Le taux de restitution n'a pas été évalué par le bureau d'étude.

La vitesse d'apparition est de l'ordre de 27 m/h pour une distance perte-Fontaine Ronde de 800 m à vol d'oiseau.



Figure 4: localisation du puits de Vernats et de la Fontaine Ronde (www.géoportail,2011)

3.1.4 La nappe des alluvions

Les alluvions sablo-graveleuses de la base de la terrasse constituent un réservoir aquifère qui est saturé au droit du puits de Vernat (Cf. coupe des piézomètres).

Plusieurs zones humides de faible extension marquent la topographie de la terrasse alluviale sur laquelle le puits de Vernats est implanté. Ces zones d'eaux stagnantes sont alimentées par un réseau de fossé qui drainent les eaux de surface qui s'infiltrent difficilement au travers du terme argileux supérieur de la basse terrasse (Cf. coupe des piézomètres).

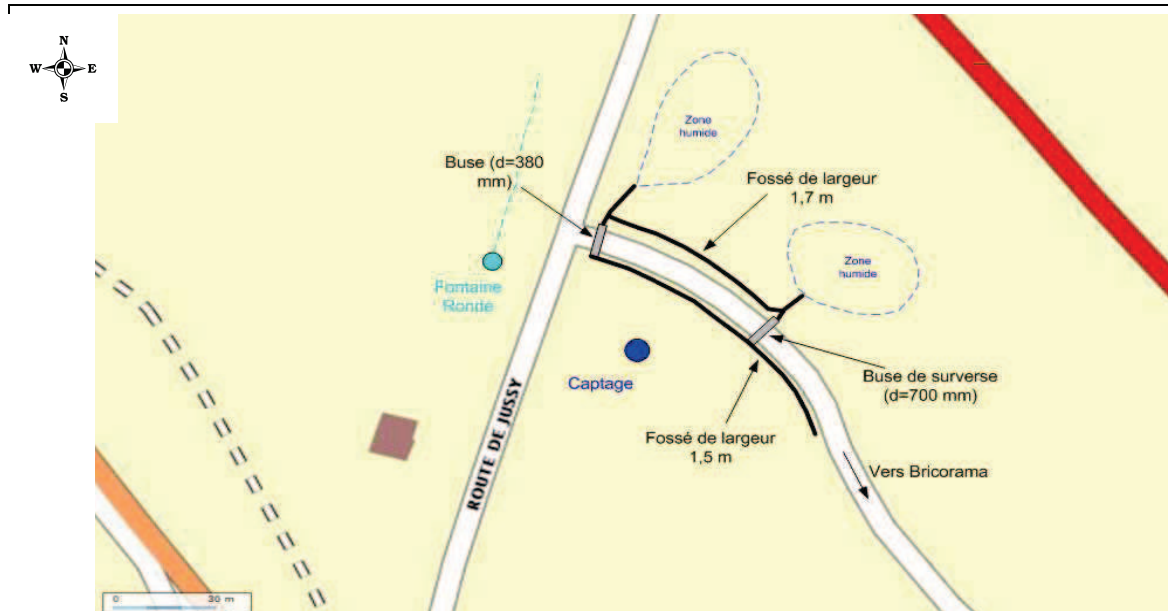


Figure 5: localisation des zones humides (Tauw, 2012)

3.2 Connaissances du puits de Vernats

3.2.1 Coupes techniques et géologiques

La profondeur du puits est de 3,72m/TN. Il traverse les alluvions sur 3,42 m avant de reposer sur un niveau calcaire attribuable aux calcaires à Astarte (niveau des calcaires sublithographiques?). Le puits est équipé de buses en béton descendues depuis une margelle aménagée à +0,80 m/TN. Il est équipé de deux rangées de barbacanes rectangulaires, à 2,47 m et 3,60 m/margelle, disposées dans les alluvions sablo-graveleuses (1,67 m et 2,80 m/TN). Le fond est nu laissant apparaître les calcaires.

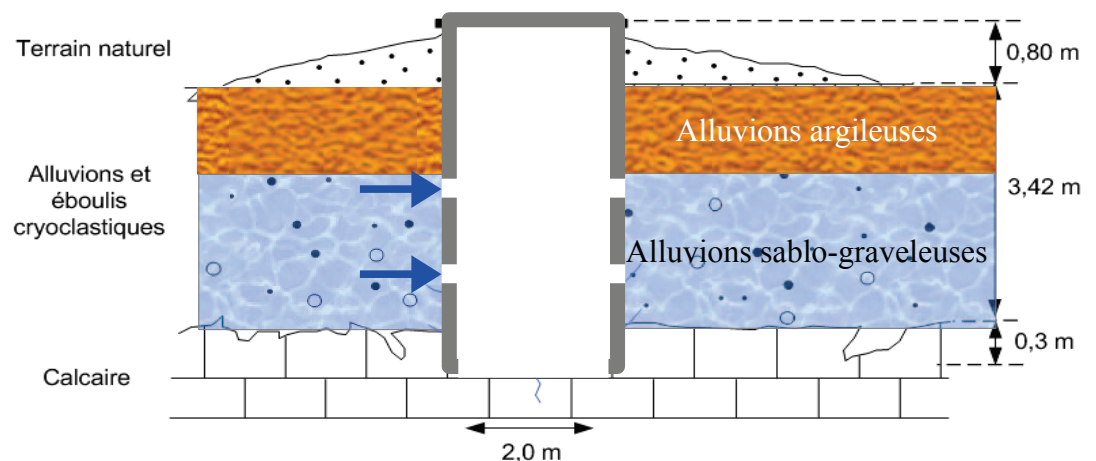


Figure 6: coupe du puits in Tauw 2011, modifié d'après Bonnion 1991a

3.2.2 Origine des eaux captées

Le niveau statique s'établit entre de 1,6 et 2,8 m/TN selon les données bibliographiques (Tauw, 2011 ; Bonnion, 1991a). Le jour de ma visite en octobre 2011, le premier niveau de barbacanes était dénoyé.

Au vu de la coupe modifiée (Cf. Fig.6) les barbacanes sont au sommet et au milieu des alluvions graveleuses. L'essentiel du débit provient donc des alluvions malgré les petites dimensions des barbacanes (10 barbacanes de 0,24x0,24m par rangée) et le dénoyage de la première rangée de barbacanes en période de basses eaux. A l'appui de cette hypothèse, rappelons que les deux sondages réalisés sur le site au sein des calcaires avaient des débits jugés trop faibles (Bonnion, 1991a) pour être exploités. Le marquage de la perte du ru des Vergers a de plus montré l'indépendance du puits de Vernats par rapports aux circulations rapides au sein des calcaires. Enfin, la commune a remarqué que le puits ne fournissait plus le débit nécessaire lorsque le niveau d'eau descendait sous le niveau de la seconde rangée de barbacanes, ce qui laisse supposer que les calcaires apportent peu de débit.

Les analyses géochimiques des eaux n'ont pas permis de déterminer la proportion d'eaux provenant des calcaires ou des alluvions.

3.2.3 Capacité de production du puits de Vernats

Les débits spécifiques connus sont les suivants :

Q en m3/h	rabattement en m	débit spécifique
En phase de reconnaissance		
28	0,5	56,00
47	2,58	18,22
Lors des essais de 2012		
8,2	0,17	48,24
11,1	0,26	42,69

Tableau 3: valeurs de rabattements connues

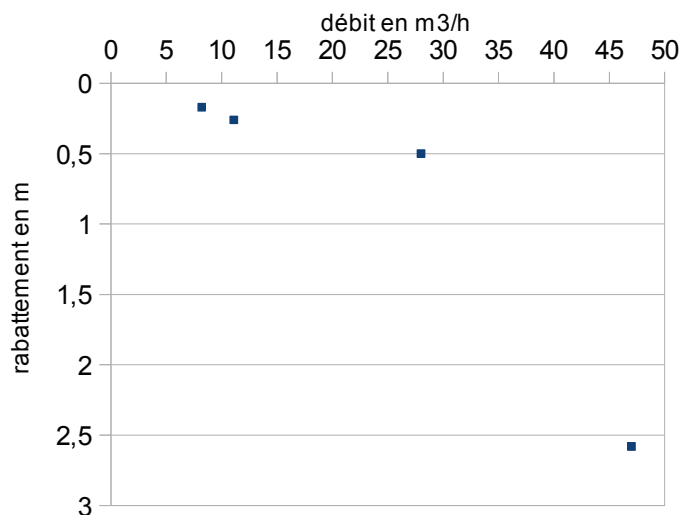


Figure 7: courbe des rabattements du puits de Vernats

Ces données laissent augurer d'une capacité de production importante du puits de Vernats, de l'ordre de 30 m3/h si la totalité des alluvions est saturée. L'équation de perte de charge du puits est :

$$s = 0,0099Q + 0,0012Q^2. \text{ avec } Q \text{ en m3/h}$$

Néanmoins, le risque de dénoyage des barbacanes limite ce débit. En effet, en retenant un niveau de basses eaux de 2,80 (mesuré en octobre 2011), le rabattement admissible pour ne pas dénoyer la seconde rangées de barbacanes est égale à la hauteur des barbacanes, soit 24 cm. Ce rabattement est atteint à 11 m3/h.

Un suivi piézométrique de la ressource est donc nécessaire pour déterminer les périodes de dénoyage de la première rangée de barbacanes et anticiper le risque de dénoyage de la seconde rangée.

3.3 Paramètres hydrodynamiques de l'aquifère capté

A ma demande, un essai de pompage a été réalisé sur 72h. en mars 2012. Le débit a oscillé entre 8 et 11 m³/h. Un régime permanent s'installe rapidement au palier de 8 m³/h. Tous les ouvrages réagissent de façon rapide et simultanée aux variations de pompage.

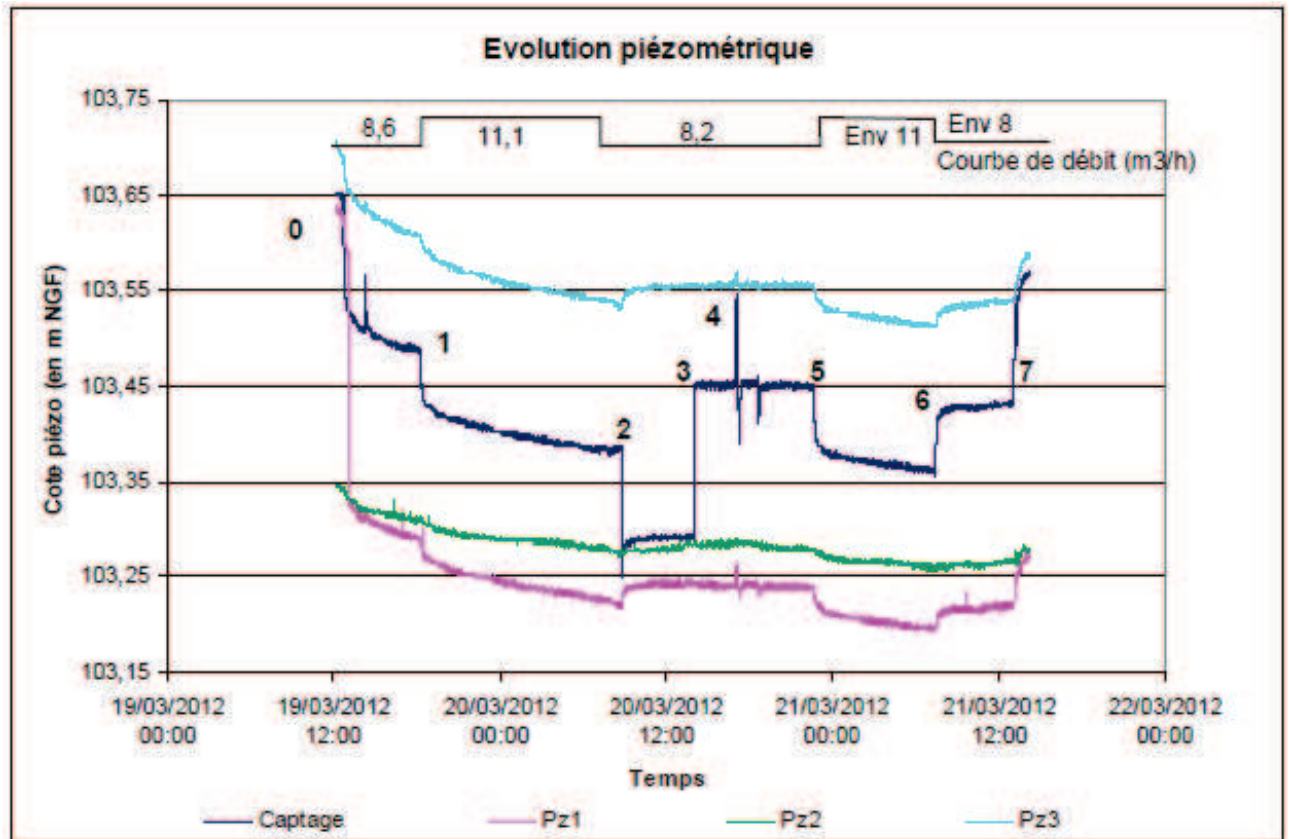


Figure 8: évolution des rabattements (Tauw, 2012)

Les paramètres hydrodynamiques ont pu être calculés sur tous les ouvrages par le bureau d'étude, à la fin du premier palier :

ouvrages	rabattement en m	T en m ² /s	S
Puits AEP	0,168	2,60E-003	
Pz1	0,08	4,51E-004	21,0%
Pz2	0,02	1,82E-003	0,9%
Pz 3	0,07	5,21E-004	0,8%

Tableau 4: paramètres hydrodynamiques calculés (Tauw, 2012)

3.4 Piézométrie de la nappe

Les piézomètres ont été nivelés afin de déterminer le gradient de la nappe. Tous les ouvrages sont à une cote d'environ 103,65 m, mis à part le piézomètre n°2. A l'échelle de la parcelle, la piézométrie peut donc être considérée comme plate, avec un léger gradient depuis le ru de la Fontaine Ronde.

L'exploitation des données de pompage, et notamment du palier de 11 m³/h du 23 mars 2012, confirme cette tendance:

- les rabattements sont plus importants vers les piézomètres n°1 et 3,
- la piézométrie dynamique définit un apport d'eau depuis le ru de la Fontaine Ronde.

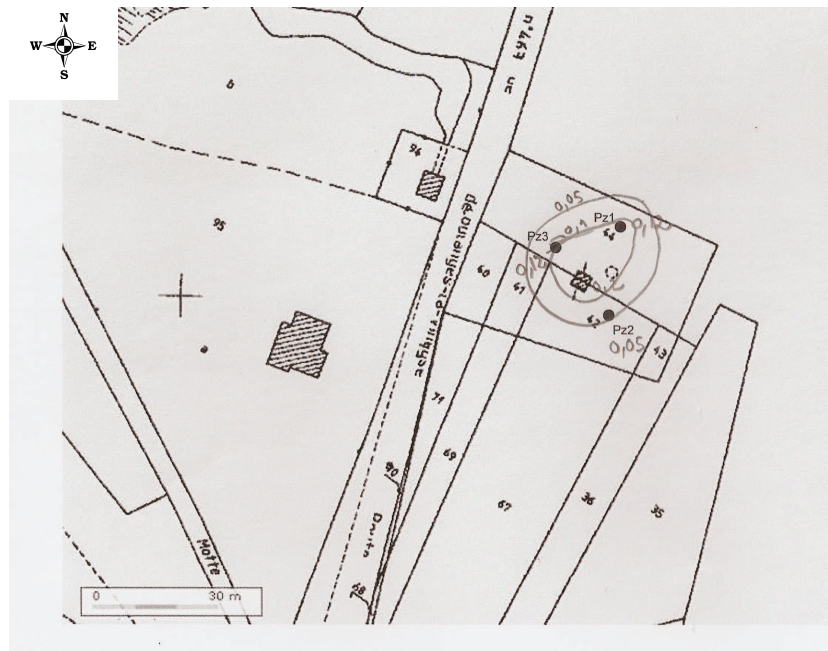


Figure 9: iso-rabattement à 11 m³/h

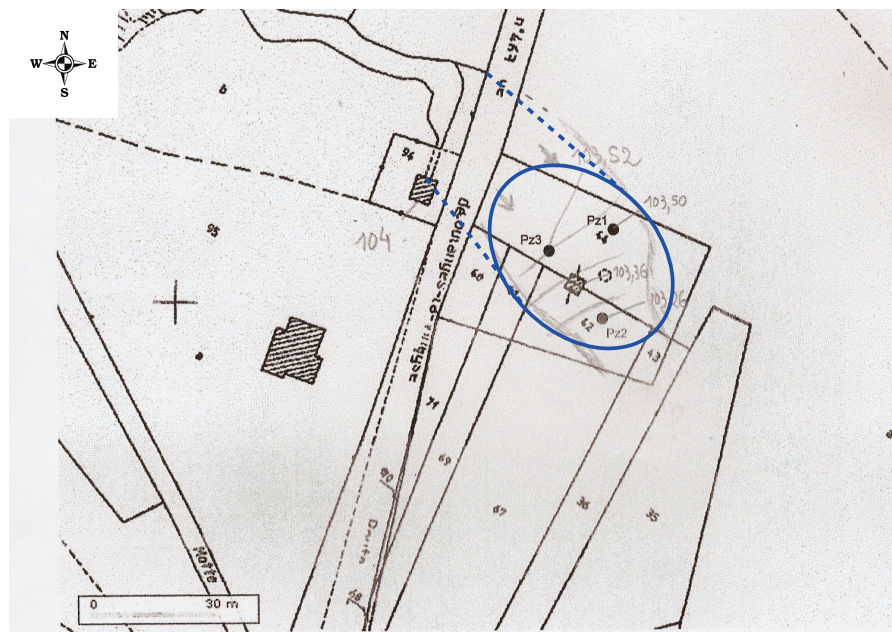


Figure 10: piézométrie dynamique à 11 m³/h

A l'échelle régionale, la piézométrie a été approchée à partir des relevés non synchrones des ouvrages de la banque de donnée du sous-sol. Les eaux souterraines s'écoulent selon ces données en suivant l'axe de la vallée de Jussy (Tauw, 2011).

4 DISPONIBILITÉ EN EAU DE LA NAPPE

La nappe contenue dans les graviers est alimentée d'une part par les précipitations efficaces qui s'infiltrent dans la terrasse alluviale, et d'autre part depuis le ru de la Fontaine Ronde dont les eaux sont alors filtrées par les sables et graviers alluvionnaires. Cette alimentation est probablement à l'origine de la stabilisation rapide des niveaux dynamiques (effet de limite d'alimentation). La filtration des eaux par les alluvions confère une bonne protection de la ressource. Ainsi, le traceur injecté dans la perte du ru des Vergers n'a pas été retrouvé au puits de Vernats bien qu'ayant coloré la Fontaine Ronde.

La proportion de mélange entre les eaux du ru de la Fontaine Ronde et des eaux provenant de la recharge de l'impluvium des alluvions n'est pas connue.

L'aquifère capté par le puits de Vernats est le terme basal des alluvions de la terrasse de l'Yonne. En étiage, l'eau provient de la base des alluvions soit seulement 60 cm de hauteur de graviers.

En conséquence, la production d'eau potable apparaît limitée non du fait de la mauvaise perméabilité des alluvions mais parce qu'elles ont une faible hauteur saturée en eau.

Toute augmentation de prélèvement nécessitera de construire un autre ouvrage, adapté au contexte hydrogéologique (type puits à drain ou tranchée drainante).

5 QUALITÉ DE L'EAU

Les teneurs en nitrates évoluent entre 30 et 50 mg/l, avec des dépassements de teneurs ponctuels en 1994 et 1997.

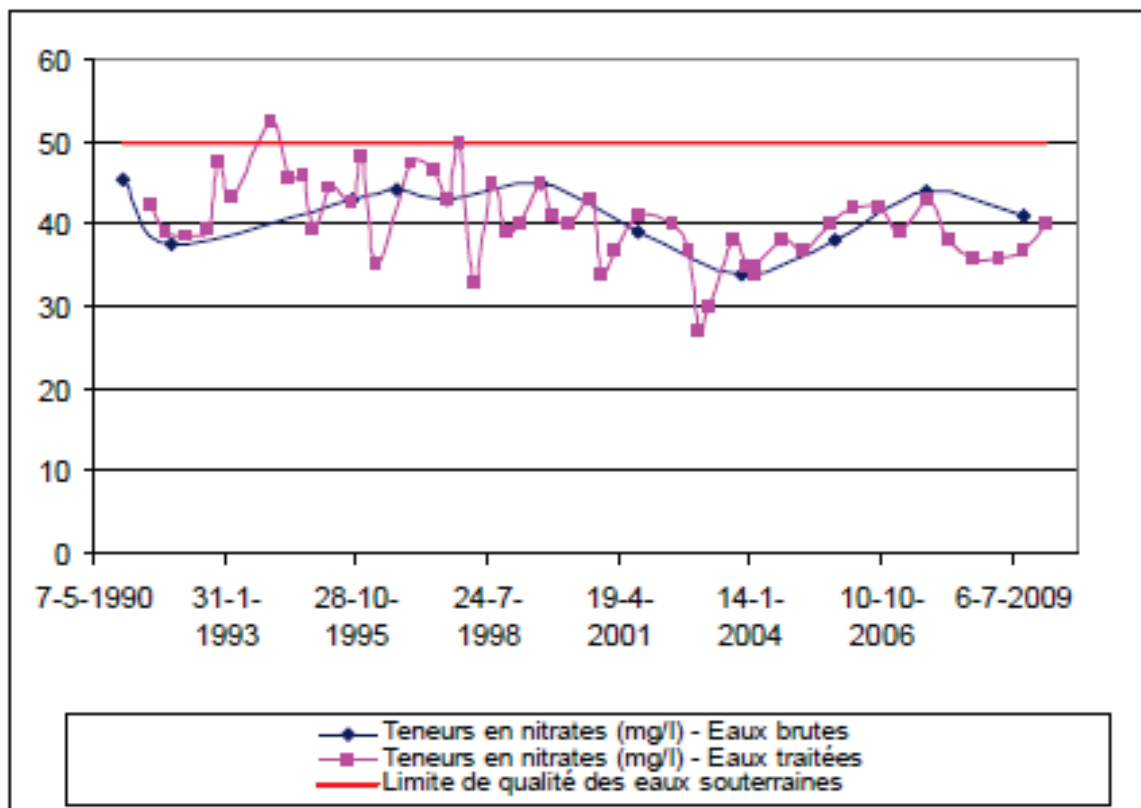


Figure 11: évolution des teneurs en nitrates (Tauw, 2011)

Les eaux captées sont très oxygénées, avec un pH variant de 6,9 à 7,6. La conductivité oscille autour de 600 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

Aucune turbidité n'affecte la production d'eau potable, bien que des contaminations bactériologiques soient observées (coliformes et entérocoques). Cette situation nécessitera une désinfection du puits à brève échéance et le renouvellement de l'opération si nécessaire. Toute nouvelle installation (pompes, sondes...) devra préalablement être désinfectée.

Les dernières recherches de pesticides (2005 et 2007) n'ont pas identifiées de molécules phytosanitaires. Néanmoins, au vu du schéma hydrogéologique, le puits de Vernats peut être contaminé par des produits qui affectent la source de la Fontaine Ronde (Cf. suivi de l'association Plaine du Saulce) :

- déséthylterbuméton (produit de dégradation du terbuméton) qui impacte à lui seul la qualité de la source pendant 9 mois de l'année.
- métazachlore, utilisé comme désherbant sur colza,
- kresoxim méthyl et le folpel, utilisés comme fongicides sur vignes et vergers.

Du trichlorobenzène et l'hexchlorobutadiène ont également retrouvés, en juillet et août.

6 VULNÉRABILITÉ

Les données sur la qualité de l'eau confirment la vulnérabilité de la ressource vis à vis des pollutions diffuses. L'aquifère se comporte comme un milieu poreux alimenté par des eaux de surface (ruisseau de la résurgence de la Fontaine Ronde). La ressource est donc **vulnérable aux pollutions de surface** qui rejoignent rapidement la nappe des alluvions.

7 ENVIRONNEMENT

7.1 Environnement immédiat

Le captage se situe dans la vallée au sein d'une parcelle boisée.

L'environnement rapproché du captage comporte une seule habitation.

Deux voiries encadrent le site : la route menant à Jussy et la voie d'accès au magasin de bricolage.



Figure 12: occupation des sols près du captage de Vernats

7.2 Environnement rapproché

L'environnement rapproché dans le présent avis concerne la vallée du ru des Vergers affectée par les circulations rapides des eaux de surface vers les eaux souterraines qui alimentent la Fontaine Ronde.

La parcelle cultivée accueillant la perte du ru des Vergers dispose d'une bande enherbée autour du ru (parcelle 1 section C01). Le ru des Vergers semble avoir divagué au sein de cette parcelle et en amont au vu du cadastre napoléonien de 1822 (recalibrage?).

Au sein de cette zone, les principales activités et installations sont :

- la culture arboricole (cerises, fruits),
- la culture de colza suivi de céréales,
- quelques vignes,
- la présence d'habitations récentes,
- le cimetière communal.

7.3 Environnement éloigné

Le bassin topographique est essentiellement à vocation agricole. Le bourg de Jussy est au centre de ce bassin. Le réseau de la commune collecte les eaux usées du centre village. Les eaux sont traitées par la station d'épuration de la commune d'Escolives Sainte Camille.

Les sources du ru des Vergers ne sont pas protégées. Ainsi, l'une d'entre elles sert de "mare à canards" et peut être préjudiciable à la qualité des eaux.



Figure 13: Bilan des risques de pollution (Tauw, 2011)

8 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

8.1 Débit d'exploitation considéré

La rédaction de l'avis repose sur un prélèvement de 10 m³/h.

Toute modification du pompage rendra caduque le présent avis.

8.2 Périmètre de protection immédiate et satellite

Le périmètre immédiat sera constitué des parcelles actuelles délimitant l'accès au captage (parcelles 40 à 44, section AE). Je préconise l'agrandissement de la parcelle 44 jusqu'à la voie d'accès au magasin de bricolage selon le plan ci après :



Figure 14: proposition de périmètre immédiat du captage de Vernats

Un périmètre de protection satellite concernera la source de la Fontaine Ronde (parcelle 94, section AD, Escolives sainte Camille).

Dans ces périmètres, l'entretien devra être régulier afin d'éviter la stagnation d'eau. Aucun produit chimique en dehors des produits liés à la désinfection des eaux, ne sera employé ou stocké.

Enfin les périmètres nouvellement définis seront clos par un grillage identique au grillage actuel. La clôture équipée d'un portail fermant à clef, devra permettre d'éviter l'intrusion du grand gibier dans le périmètre de protection immédiate et plus particulièrement dans le griffon de la source de la Fontaine Ronde.

Aucun véhicule ne pourra y stationner, exception faite des véhicules de maintenance.

Le nettoyage des arbres et l'évacuation des coupes seront à la charge unique de la commune. Le désouchage sera interdit.

N.B. : la route séparant les deux périmètres immédiats sera entretenue mécaniquement le long du périmètre de protection immédiate.

8.3 Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée est dimensionné sur la base des résultats acquis avec la pose des piézomètres et l'essai de pompage. L'alimentation des alluvions par la source de la Fontaine Ronde met en évidence la contribution d'une part de l'impluvium de cette source, et d'autre part du ru des Vergers.

A cet effet, deux périmètres de protection sont proposés :

- PPR1 : un périmètre de protection rapprochée destiné à protéger la première masse d'eau contributive : les alluvions y sont directement alimentés par les précipitations et le ruissellement ; ce périmètre englobe la zone d'appel sensu stricto.
- PPR2 : un périmètre de protection correspondant au risque de pollution de la seconde masse d'eau contributive : le ru des Vergers depuis ses deux sources principales (ancien captage et mare de la parcelle 428 des Vergers) jusqu'aux zones correspondant aux phénomènes karstiques ; tout rejet direct au ruisseau est susceptible de nuire à la qualité de l'eau captée. Il correspond aux parcelles attenantes au cours d'eau.

Les limites du périmètre proposé reposent sur le parcellaire actuel.

8.3.1 Proposition de réglementation du PPR1

La liste des activités, installations et ouvrages à interdire est donnée dans le tableau ci-après. Concernant la réglementation spécifique, les règles suivantes sont proposées :

6 L'établissement de toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau. *Toutes constructions superficielle de plus de 4 m² d'emprise au sol devra faire l'objet de l'avis d'un hydrogéologue agréé*

7 *L'assainissement autonome des eaux usées domestiques devra s'établir sur la base de filtre à sable drainé, avec rejet en aval du périmètre*

8 *Les canalisations de transport d'eaux usées brutes ou épurées devront avoir une double enveloppe*

16 le désherbage chimique des voiries sera interdit.

8.3.2 Proposition de réglementation du PPR2

La liste des activités, installations et ouvrages à interdire est donnée dans le tableau ci-après. Concernant la réglementation spécifique, les règles suivantes sont proposées :

3 et 4 Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes devra être réalisé avec des matériaux inertes d'origine minérale et non solubles.

8 idem PPR1

10 Les installations de stockage d'hydrocarbures devront être conformes aux textes en vigueur et déclarés en mairie

- 16** le désherbage sera interdit à moins de 10 m des rives du ru des Vergers. Aucun traitement ne devra être effectué sur les berges.
- 18** Le pacage des animaux. *Le pacage sera autorisé sous réserve que les parcelles seront fauchées ou pâturées sans destruction du couvert végétal.*
- 19** Le pacage des animaux. Aucun accès au ru des Vergers ne sera autorisé.
- 20** Le drainage des terres ne devra pas s'effectuer vers le ru du Vergers
- 22** la création d'étang ou de zones humides devra être compatible avec une amélioration de la qualité des eaux de surface du ru des Vergers. L'entretien des berges répondra aux prescriptions des alinéas 16 et 19. Cette mesure tient compte de la suggestion de création d'une zone humide au sein du PPR2.
- 24** *La construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation.* La construction et la modification de nouvelles voies de communication devront prendre en compte la possibilité d'impact sur le captage. Tout rejet d'eaux de ruissellement vers le ru des Vergers sera interdit.
- 27** La création de dispositifs d'infiltration d'eaux pluviales de ruissellement devra être précédé d'un dispositif de traitement des eaux comportant à minima un débourbeur et un déshuileur. le dispositif devra être déclaré en mairie.

Dans le PPR2, je préconise une renaturation du ru de Jussy sous la forme d'une d'une zone humide artificielle. Cet aménagement pourrait utilement être implanté juste en amont de la perte, et permettrait de retenir une partie importante des pesticides. Les travaux sur ce type d'aménagement ont démontré que leur pouvoir épurateur sur les pesticides pouvait participer à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines.

J'engage la commune à maîtriser le foncier afin de pouvoir mettre en place cet aménagement.

8.4 Périmètre de protection éloignée

Le périmètre de protection éloignée comprendra la zone d'affleurement des calcaires à Astarte, qui alimente de façon diffuse la source de la Fontaine Ronde.

Au sein de ce périmètre, une application stricte de la réglementation générale devra être engagée par la commune et les services de l'Etat. La collecte des eaux usées du bourg de Jussy devra notamment permettre un taux de raccordement de 100%, et aucun déversement du réseau d'assainissement des eaux usées en direction du PPR2 ne saurait être tolérée.

8.5 Interdictions et réglementations

N°	DEFINITION DES ACTIVITES	Protection rapprochée PPR1		Protection rapprochée PPR2	
		Interdiction	Règles spécifiques	Interdiction	Règles spécifiques
1	La création de forage ou de puits autres que pour l'A.E.P	X		X	
2	L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
3	L'ouverture d'excavations autres que celles destinées au passage de canalisations d'A.E.P., à l'effacement des réseaux aériens ou à l'assainissement autonome	X			X
4	Le remblaiement des excavations existantes	X			X
5	L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
6	L'établissement de toutes constructions même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau		X		
7	L'assainissement individuel		X		
8	L'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées, qu'elles soient brutes ou épurées		X		X
9	L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité des eaux	X		X	
10	Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux	X			X
11	Les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits chimiques autres que ceux cités en 10, 12 et 13	X		X	
12	Le stockage de fumier et d'engrais organiques				
12B	Le stockage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures	X		X	
13	Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail	X		X	
14	L'épandage de fumier, d'engrais organiques d'origine animale destinés à la fertilisation des sols autres que ceux cités en 15	X		X	
15	L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées brutes	X		X	
16	L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)	X			X
17	L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X		X	
18	Le pacage des animaux	X			X
19	L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail et autres animaux	X			X
20	Le drainage des terres agricoles	X			X
21	Le défrichage ou déboisement en dehors des coupes d'entretien	X		X	
21B	La destruction des haies				
22	La création d'étangs	X			X
23	Le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes ou camping-cars	X		X	
24	La construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation	X			X
25	La création d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, même temporaires, susceptibles de générer des pollutions non domestiques	X			
26	La création de cimetières	X		X	
27	La création de tout ouvrage d'infiltration des eaux de ruissellement (sauf eaux de toitures)	X			X
28	L'installation de toute installation classée pour la protection de l'environnement.	X		X	

9 CONCLUSION

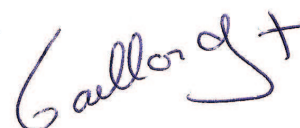
Le puits de Vernats capte l'eau des alluvions de la terrasse de l'Yonne. les alluvions sont alimentés par des transferts complexes qui font intervenir toutes les masses d'eau depuis la nappe du Portlandien.

Les périmètres de protection ont été dimensionnés pour un débit de 10 m³/h.

Ces périmètres ont été déterminés sur l'hypothèse que l'aquifère capté se comporte comme un aquifère à porosité équivalente à l'échelle hectométrique. Au delà, les formes exokarstiques connues dans le bassin d'alimentation conduisent à inclure dans un second périmètre rapproché les eaux issues de la source des Vergers. Dans ce périmètre, la mise en place d'une zone humide permettra de protéger la ressource en aval.

La nappe captée est donc naturellement **vulnérable aux pollutions de surface**. La mise en place des périmètres de protection permettra de réduire les risques, notamment dans les périmètres de protection rapprochée.

A Nemours, le 14 février 2014
Thierry Gaillard



5 Projet de prescriptions

Le projet de prescriptions/servitudes est présenté ci-après.

Projet de servitudes

6 Projets de servitudes et compatibilité avec les documents d'urbanisme

6.1 Servitudes instituées dans le périmètre de protection immédiate

A l'intérieur des périmètres de protection immédiate, sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

L'entretien doit être régulier afin d'éviter la stagnation de l'eau. Aucun produit chimique en dehors des produits liés à la désinfection des eaux n'est employé ni stocké.

Les périmètres sont clos par un grillage de 2 m de hauteur minimum. Le grillage déjà présent peut être maintenu.

Les clôtures doivent être équipées d'un portail fermant à clé.

Elles doivent permettre d'éviter l'intrusion du grand gibier.

Aucun véhicule ne peut stationner, exception faite des véhicules de maintenance.

Le dessouchage est interdit.

Une alarme anti-intrusion est mise en place sur l'ouvrage et à l'entrée de la station de pompage et de traitement.

La route séparant les deux périmètres de protection immédiate doit être entretenue mécaniquement (sans désherbant chimique) le long des deux périmètres.

Les servitudes instituées dans le PPI sont compatibles avec les documents d'urbanismes en vigueur.

6.2 Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée

Dispositions générales :

A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée PPR1 et PPR2, sont interdits les dépôts, installations ou activités suivants :

- la création de forage ou de puits autres que pour l'alimentation en eau potable
- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tout autre produit liquide ou gazeux susceptible de porter directement ou indirectement atteinte à la qualité de l'eau
- les installations de stockage d'eaux usées d'origine industrielle ou de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- le stockage de fumier et d'engrais chimique

Commune de Jussy (89) / Captage "Les Vernats" / Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage

- le stockage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail
- l'épandage de fumier, d'engrais organiques d'origine animale destinés à la fertilisation des sols autres que ceux mentionnés ci-après
- l'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration, de matières de vidange, de jus d'ensilage ou de toutes eaux usées brutes
- l'établissement de tous bâtiments d'élevages
- le défrichage ou le déboisement en dehors des coupes d'entretien
- la destruction des haies
- le camping (même sauvage) et le stationnement des caravanes ou camping-cars
- la création de cimetières
- toute nouvelle installation classée pour la protection de l'environnement

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée PPR1, sont également interdits les dépôts, installations ou activités suivants :

- les installations de stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux
- l'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures (produits phytosanitaires ou apparentés)
- le désherbage chimique des voiries
- le pacage des animaux
- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail et autres animaux
- le drainage des terres agricoles
- la création d'étangs
- la construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation
- la création de tout ouvrage d'infiltration des eaux de ruissellement (sauf eaux de toitures)

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée PPR1, sont également réglementés les dépôts, installations ou activités suivants :

- les nouvelles canalisations de transport d'eaux usées brutes ou épurées doivent avoir une double enveloppe
- toute construction superficielle de plus de 4 m² d'emprise en sol doit faire l'objet de l'avis d'un hydrogéologue agréé
- l'assainissement non collectif des eaux usées domestiques doit s'établir sur la base d'un filtre à sable drainé, avec rejet en aval du périmètre de protection PPR1

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée PPR2, sont également réglementés les dépôts, installations ou activités suivants :

- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes doit être réalisé avec des matériaux inertes d'origine minérale et non solubles
- les nouvelles canalisations de transport d'eaux usées brutes ou épurées doivent avoir une double enveloppe
- les installations de stockages d'hydrocarbures liquides ou gazeux doivent être conformes aux textes en vigueur et déclarés en mairie

Commune de Jussy (89) / Captage "Les Vernats" / Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage

- le désherbage chimique est interdit à moins de 10 m du ru des Vergers. Aucun traitement ne doit être effectué sur les berges
- le pacage des animaux est autorisé sous réserve que les parcelles soient fauchées ou pâturées sans destruction du couvert végétal. Aucun accès pour les animaux au ru des Vergers n'est autorisé
- le drainage des terres ne doit pas s'effectuer vers le ru des Vergers
- la création d'étang ou de zones humides doit être compatible avec une amélioration de la qualité des eaux de surface du ru des Vergers. L'entretien des berges répondra aux prescriptions mentionnées ci-dessus
- la construction et la modification de nouvelles voies de communication doivent prendre en compte l'impact des projets sur la qualité de l'eau du captage. Tout rejet d'eau de ruissellement vers le ru des Vergers est interdit
- la création de dispositifs d'infiltration d'eaux pluviales de ruissellement (sauf eaux de toitures) doit être précédé d'un dispositif de traitement des eaux comportant a minima un débourbeur et un déshuileur. Le dispositif doit être déclaré en mairie.

Dans le PPR2, il est conseillé d'aménager une zone tampon en amont de la perte du ru des Vergers afin de retenir une partie importante des pesticides. A ce titre, la collectivité doit étudier dans un délai d'1 an les possibilités d'implantation d'une telle zone et rendre ses conclusions aux services de l'Etat compétents.

Les servitudes instituées dans le PPR sont compatibles avec les documents d'urbanismes en vigueur. Néanmoins, les servitudes instituées induisent la mise en œuvre d'éléments afin de se conformer à l'AP (par exemple ; canalisations d'eaux usées à double enveloppe, aménagement d'une zone tampon...).

6.3 Servitudes instituées dans le périmètre de protection éloignée

Une application stricte de la réglementation générale relative à la préservation de la ressource en eau doit être appliquée. Aucune dérogation n'est possible.

La collecte des eaux usées domestiques du bourg de JUSSY doit permettre un taux de raccordement de 100% et aucun déversement du réseau d'assainissement des eaux usées en direction du PPR2 n'est toléré.

Tout incident susceptible d'impacter la qualité de l'eau du captage doit être signalé au responsable du réseau de distribution de l'eau et à l'ARS.

Commune de Jussy (89) / Captage "Les Vernats" / Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage

7 Etude économique

7.1 Evaluation économique justifiant l'utilité publique

7.1.1 Coûts de procédure

Les analyses présentées dans l'étude préliminaire au dossier de demande d'autorisation d'exploiter montrent que la qualité de l'eau est conforme à l'arrêté du 20 juin 2007. Ponctuellement des dépassements de la limite de qualité pour les nitrates ont été observés en 1994 et 1997. Les dernières recherches de pesticides (2005 et 2007) n'ont pas identifié de molécules phytosanitaires.

L'hydrogéologue agréé reprend cet élément dans son rapport et indique que :

« aucune turbidité n'affecte la production d'eau potable, bien que des contaminations bactériologiques soient observées (coliformes et entérocoques). Cette situation nécessitera une désinfection du puits à brève échéance et le renouvellement de l'opération si nécessaire. Toute nouvelle installation (pompes, sondes...) devra préalablement être désinfectée ».

Au vu de ces éléments, il n'est pas à prévoir de coûts de procédure complémentaire hormis la mise en œuvre d'un nettoyage de l'ouvrage.

7.1.2 Coûts des travaux

Aménagement du captage

Le puits d'accès est clos par un capot en aluminium dont la fermeture de sécurité est opérationnelle. Le local est muni d'une alarme anti-intrusion (ce point est notamment demandé par l'ARS dans le projet d'AP) et la parcelle est clôturée. Celle-ci mérite néanmoins d'être remise à neuf. Les couts de ces aménagement sont présentés dans le tableau ci-après.

Aménagement des abords du captage

Il est précisé au sein de l'avis de l'hydrogéologue agréé que *« les périmètres de protection nouvellement définis seront clos par une grillage identique à l'actuel. La clôture équipée d'un portail fermant à clef, devra permettre d'éviter l'intrusion du grand gibier dans le périmètre de protection immédiate [...] Le nettoyage des arbres et l'évacuation des coupes seront à la charge*

Commune de Jussy (89) / Captage "Les Vernats" / Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage

unique de la commune. Le dessouchage sera interdit. La route séparant les deux périmètres immédiats sera entretenu mécaniquement le long du périmètre de protection immédiate».

Le tableau suivant recense les aménagements nécessaires des abords du captage.

Tableau 7.1 : Coûts des travaux d'aménagement des abords du captage

Aménagement	Réalisé par	Coûts des travaux
Remise en état du portail d'accès	Service municipaux ou exploitant dans le cadre d'une délégation de services publics	La fourniture d'un portail neuf a un cout estimé à 1000 €
Elagage, maîtrise de la végétation	Service municipaux	Cout d'entretien estimé à 1000 €/an
Remise en état de la clôture	Service municipaux	Cout de remise à neuf estimé à 6000 €
Alarme anti intrusion	Service municipaux	1000 €

Périmètre de protection immédiate

Le périmètre immédiat sera constitué des parcelles actuelles délimitant l'accès au captage (n° : 40, 41, 42 ,43 et 44 ainsi que 79 en partie pour la section AE et 94 en section AD). L'hydrogéologue agréé « préconise l'agrandissement de la parcelle 44 jusqu'à la voie d'accès au magasin de bricolage (selon le plan fourni dans son rapport) ».

Le captage étant situé sur la commune d'Escolives Sainte Camille, la mairie de Jussy n'est pas propriétaire du foncier. **Des coûts pourraient être à prévoir dans le cadre de rachat des parcelles.**

Pour ces 6 parcelles, le coût est estimé à 20 000 €.

Le chemin d'accès au périmètre de protection immédiate et le périmètre en lui-même doivent être entretenu de façon régulière. Ces travaux d'aménagements doivent être réalisés par les services municipaux.

Commune de Jussy (89) / Captage "Les Vernats" / Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage

Périmètre de protection rapprochée et éloignée

Il est préconisé « *une renaturation du ru de Jussy sous la forme d'une zone humide artificielle juste en amont de la perte. Les travaux sur ce type d'aménagement ont démontré leur pouvoir épurateur sur les pesticides pouvait participer à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines* »

Les règles suivantes sont également proposées :

- *L'établissement de toutes nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.*
- *Toute construction superficielle de plus de 4 m² d'emprise au sol devra faire l'objet de l'avis d'un hydrogéologue agréé*
- *L'assainissement autonome des eaux usées domestiques devra s'établir sur la base de filtre à sable drainé, avec rejet en aval du périmètre*
- *Les canalisations de transport d'eaux usées brutes ou épurées devront avoir une double enveloppe*
- *Le désherbage chimique des voiries sera interdit.*
- *Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes devra être réalisé avec des matériaux inertes d'origine minérale et non solubles.*
- *Les installations de stockage d'hydrocarbures devront être conformes aux textes en vigueur et déclarés en mairie*
- *Le désherbage sera interdit à moins de 10 m des rives du ru des Vergers. Aucun traitement ne devra être effectué sur les berges.*
- *Le pacage des animaux. Le pacage sera autorisé sous réserve que les parcelles seront fauchées ou pâturées sans destruction du couvert végétal.*
- *Le pacage des animaux. Aucun accès au ru des Vergers ne sera autorisé.*
- *Le drainage des terres ne devra pas s'effectuer vers le ru du Vergers*
- *La création d'étang ou de zones humides devra être compatible avec une amélioration de la qualité des eaux de surface du ru des Vergers. L'entretien des berges répondra aux prescriptions des alinéas 16 et 19. Cette mesure tient compte de la suggestion de création d'une zone humide au sein du PPR2.*
- *La construction et la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation. La construction et la modification de nouvelles voies de communication devront prendre en compte la possibilité d'impact sur le captage. Tout rejet d'eaux de ruissellement vers le ru des Vergers sera interdit.*

Commune de Jussy (89) / Captage "Les Vernats" / Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage

- *La création de dispositifs d'infiltration d'eaux pluviales de ruissellement devra être précédée d'un dispositif de traitement des eaux comportant à minima un débourbeur et un déshuileur. Le dispositif devra être déclaré en mairie.*

Périmètre de protection rapprochée

Un coût foncier est à prévoir est à prévoir dans le cadre du rachat des parcelles. Ce cout foncier est estimé aux alentours de 10 €/m². Sur ces parcelles, au niveau de la perte, il faudra également procéder à sa renaturation et à sa végétalisation (de l'ordre de 1 € HT / m²).

Vis-à-vis des autres prescriptions présentées ci-avant des ordres de grandeur de coûts sont précisés ci-après :

- Canalisation double enveloppe : de type canalisation fonte ductile revêtement extérieur en zinc et revêtement intérieur en époxy 33 €HT/ml pour un diamètre 125 mm
- Filtre à sable drainé : < 5000 € HT
- Déshuileur/débourbeur : environ 2000 € HT (taille de 500 l)
- Enherbement de surface : 1€HT/m² y compris hersage, roulage et épierrage des surfaces
- Nettoyage de puits : 3000 € HT

8 Etat et enquête parcellaire

L'état parcellaire est présenté ci-après.

Les surfaces des périmètres de protection de protection rapproche sont les suivants :

- PPI : 30 a
- PPR1 : 2 ha 16 a 83 ca
- PPR2 : 6 ha 21 a 26 ca
- PPE : 51 ha 50 a environ

Commune d'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Section AD

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de Compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance Cadastrale	Périmètre
AD	94	LA COUR BARREE	25	Ind : Mme COTTREZ GINETTE, SIMONE CECILE, épse MASFARAUD CLAUDE, Née le 22/11/1924 à PARIS 05 (75) BAT C1 APPT 77 12 RUE SAINT-MARTIN - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI Ind : M MASFARAUD CLAUDE, épex COTTREZ GINETTE, Né le 21/03/1924 à PARIS 14 (75) BAT C1 APPT 77 12 RUE SAINT-MARTIN - 94290 VILLENEUVE-LE-ROI	0ha 03a 81ca	Immédiat 0ha 03a 81ca
AD	95	9001 ROUTE DE JUSSY	37	Mme LAPAUME MARIE-PAULE, Née le 12/05/1945 à BEAUMONT-SUR-OISE (78) ROUTE DE JUSSY - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 95a 85ca	Rapproché 1 0ha 95a 85ca
AD	124	LA COUR BARREE	8	Ind : M BERNARD MICHEL, FRANCOIS, épex TRIBAUDOT MONIQUE, Né le 16/02/1936 à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (89) 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE Ind : Mme TRIBAUDAUT MONIQUE, Née le 30/07/1936 à SAINT-CYR-LES-COLONS CIDEX 23 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 00a 46ca	Rapproché 1 0ha 00a 46ca
AD	125	LA COUR BARREE	7	Nu-P Ind : M BERNARD JEAN-PHILIPPE, GILBERT LUCIEN, épex COQUARD CHRISTINE, Né le 27/02/1962 à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (89) 15 PROMENADE DES PRAIRIES - 89240 CHEVANNES Nu-P Ind : Mme BERNARD VERONIQUE, CAMILLE GABRIELLE, épse PARESYS JEAN-MARIE, Née le 29/03/1965 à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (89) CIDEX 611A MERRY - 89230 MONTIGNY-LA-RESLE Usu : Mme TRIBAUDAUT MONIQUE, Née le 30/07/1936 à SAINT-CYR-LES-COLONS CIDEX 23 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 00a 61ca	Rapproché 1 0ha 00a 61ca
AD	126	LA COUR BARREE	8	Ind : M BERNARD MICHEL, FRANCOIS, épex TRIBAUDOT MONIQUE, Né le 16/02/1936 à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (89) 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE Ind : Mme TRIBAUDAUT MONIQUE, Née le 30/07/1936 à SAINT-CYR-LES-COLONS CIDEX 23 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 01a 72ca	Rapproché 1 0ha 01a 72ca
AD	127	LA COUR BARREE	30	Ind : Mme DUSAUTOY ISABELLE, BLANCHE MICHELINE, Née le 23/12/1958 à SAVIGNY-SUR-ORGE (78) 12 RUE JEAN AICARD - 30100 ALES Ind : M DUSAUTOY MICHEL, ROBERT, épex MARMIER JOELLE, Né le 29/03/1957 à JUVISY-SUR-ORGE (78) 4 RUE DU GROS FRENE - 25160 LABERGEMENT SAINTE-MARIE Ind : Mme GOUTAL DENISE, MARIE, épse DUSAUTOY, Née le 11/09/1930 à PARIS 14 (75) FOYER RESIDENCE LES OLIVIERS 8 AVENUE HELENE BOUCHER - 30100 ALES	0ha 21a 56ca	Rapproché 1 0ha 21a 56ca

Commune d'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE

Section AE

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de Compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance Cadastreale	Périmètre
AE	26	LES VERNAS	2	DEPARTEMENT DE L YONNE N° SIREN : 228900015 14 RUE MICHELET - 89000 AUXERRE	0ha 02a 68ca	Rapproché 1 0ha 02a 68ca
AE	27	LES VERNAS	52	Ind : Mme ROY LAURENCE, MICHELINE, épse SAUTIER BRUNO, Née le 31/01/1967 à JUSSY (89) 1 CHEMIN DES ROSIERS - 89290 JUSSY Ind : M SAUTIER BRUNO, GERARD, épux ROY LAURENCE, Né le 26/11/1962 à AUXERRE (89) 1 CHEMIN DES ROSIERS - 89290 JUSSY	0ha 04a 10ca	Rapproché 1 0ha 04a 10ca
AE	28	LES VERNAS	43	M NUHAIN JEAN, Né le à - 89290 JUSSY	0ha 02a 05ca	Rapproché 1 0ha 02a 05ca
AE	29	LES VERNAS	26	Ind : Mme COUCHAT PAULE, MARGUERITE, épse FOURNILLON, Née le 20/11/1923 à MASSANGIS (89) 8 GRANDE RUE - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE Ind : M FOURNILLON MICHEL, Né le 05/03/1960 à SENS (89) 8 GRANDE RUE - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 02a 23ca	Rapproché 1 0ha 02a 23ca
AE	35	LES VERNAS	42	Mme MOUROT CECILE, épse NAUDIN RAOUL, Née le à 17 RUE DE CHABLIS - 89000 AUXERRE	0ha 16a 72ca	Rapproché 1 0ha 16a 72ca
AE	36	LES VERNAS	8	Ind : M BERNARD MICHEL, FRANCOIS, épux TRIBAUDOT MONIQUE, Né le 16/02/1936 à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (89) 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE Ind : Mme TRIBAUDAUT MONIQUE, Née le 30/07/1936 à SAINT-CYR-LES-COLONS CIDEX 23 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 07a 85ca	Rapproché 1 0ha 07a 85ca
AE	40	LES VERNAS	48	Ind : M RIGOUTAT BERNARD, ADRIEN, Né le 07/06/1949 à TIZIOUZOU (ALGERIE) 4 RUE PIERRE BLANCON - 6300 NICE Ind : M RIGOUTAT ERIC, FRANCOIS ANTONIN, Né le 03/11/1951 à ALGERIE 6 GRANDE RUE - 89290 CHAMPS-SUR-YONNE	0ha 02a 12ca	Immédiat 0ha 02a 12ca
AE	41	LES VERNAS	31	M FAUCON ROBERT, LUCIEN, épux VACHE, Né le 21/09/1923 à SAINT-DENIS (75) 3 RUE DUMONT - 89113 GUERCHY	0ha 01a 75ca	Immédiat 0ha 01a 75ca
AE	42	LES VERNAS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 04a 56ca	Immédiat 0ha 04a 56ca
AE	43	LES VERNAS	8	Ind : M BERNARD MICHEL, FRANCOIS, épux TRIBAUDOT MONIQUE, Né le 16/02/1936 à ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (89) 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE Ind : Mme TRIBAUDAUT MONIQUE, Née le 30/07/1936 à SAINT-CYR-LES-COLONS CIDEX 23 11 RUE DES ORPHELINS - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 00a 70ca	Immédiat 0ha 00a 70ca
AE	44	LES VERNAS	3	LA MAISON DU 13EME N° SIREN : 304141203 21A BOULEVARD JEAN MONNET - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	0ha 11a 00ca	Immédiat 0ha 11a 00ca
AE	52	LES VERNAS	2	DEPARTEMENT DE L YONNE N° SIREN : 228900015 14 RUE MICHELET - 89000 AUXERRE	0ha 00a 24ca	Rapproché 1 0ha 00a 24ca
AE	53	LES VERNAS	2	DEPARTEMENT DE L YONNE N° SIREN : 228900015 14 RUE MICHELET - 89000 AUXERRE	0ha 00a 86ca	Rapproché 1 0ha 00a 86ca
AE	56	LES VERNAS	16	Mme BRUNET DENISE, JACQUELINE, épse ROBIN GUY, Née le 25/01/1933 à CHABLIS (89) 13 RUE MARCELIN - 89800 CHABLIS	0ha 00a 03ca	Rapproché 1 0ha 00a 03ca
AE	57	LES VERNAS	16	Mme BRUNET DENISE, JACQUELINE, épse ROBIN GUY, Née le 25/01/1933 à CHABLIS (89) 13 RUE MARCELIN - 89800 CHABLIS	0ha 02a 63ca	Rapproché 1 0ha 02a 63ca
AE	58	LES VERNAS	26	Ind : Mme COUCHAT PAULE, MARGUERITE, épse FOURNILLON, Née le 20/11/1923 à MASSANGIS (89) 8 GRANDE RUE - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE Ind : M FOURNILLON MICHEL, Né le 05/03/1960 à SENS (89) 8 GRANDE RUE - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 00a 11ca	Rapproché 1 0ha 00a 11ca

AE	59	LES VERNAS	26	Ind : Mme COUCHAT PAULE, MARGUERITE, épse FOURNILLON, Née le 20/11/1923 à MASSANGIS (89) 8 GRANDE RUE - 89290 ESCOLIVES-SAINTÉ-CAMILLE Ind : M FOURNILLON MICHEL, Né le 05/03/1960 à SENS (89) 8 GRANDE RUE - 89290 ESCOLIVES-SAINTÉ-CAMILLE	0ha 03a 34ca	Rapproché 1 0ha 03a 34ca
AE	60	LES VERNAS	28	Mme DAUMIERES HUGUETTE, BLANCHE GEORGETTE, épse CLOAREC ROBERT, Née le 26/04/1935 à AVALLON (89) 4 RUE DE CHEMILLY - 89470 MONETEAU	0ha 00a 52ca	Rapproché 1 0ha 00a 52ca
AE	61	LES VERNAS	28	Mme DAUMIERES HUGUETTE, BLANCHE GEORGETTE, épse CLOAREC ROBERT, Née le 26/04/1935 à AVALLON (89) 4 RUE DE CHEMILLY - 89470 MONETEAU	0ha 07a 25ca	Rapproché 1 0ha 07a 25ca
AE	62	LES VERNAS	11	Ind : Mme BONICHON MADELEINE, ANDREE, épse FOURREY GASTON, Née le 30/11/1907 à QUENNE (89) - 39 LES ROUSSES Ind : M BONICHON SERGE, ROBERT, époux RENAUDIN MARIE, Né le 18/02/1906 à QUENNE (89) 8 RUE MOREL RETZ - 21000 DIJON Ind : Mme BONICHON SUZANNE, LUCIENNE, épse GAILLARDOT JACQUES, Née le 06/06/1910 à QUENNES (89) 26 RUE DE LA BRECHE - 89420 GUILLON	0ha 00a 61ca	Rapproché 1 0ha 00a 61ca
AE	63	LES VERNAS	11	Ind : Mme BONICHON MADELEINE, ANDREE, épse FOURREY GASTON, Née le 30/11/1907 à QUENNE (89) - 39 LES ROUSSES Ind : M BONICHON SERGE, ROBERT, époux RENAUDIN MARIE, Né le 18/02/1906 à QUENNE (89) 8 RUE MOREL RETZ - 21000 DIJON Ind : Mme BONICHON SUZANNE, LUCIENNE, épse GAILLARDOT JACQUES, Née le 06/06/1910 à QUENNES (89) 26 RUE DE LA BRECHE - 89420 GUILLON	0ha 10a 34ca	Rapproché 1 0ha 10a 34ca
AE	64	LES VERNAS	32	M GALLOIS MARCEL, époux PIOT DENISE, Né le 11/11/1945 à CLAMECY (58) 3 ROUTE DE COULANGES - 89290 ESCOLIVES-SAINTÉ-CAMILLE	0ha 00a 09ca	Rapproché 1 0ha 00a 09ca
AE	65	LES VERNAS	32	M GALLOIS MARCEL, époux PIOT DENISE, Né le 11/11/1945 à CLAMECY (58) 3 ROUTE DE COULANGES - 89290 ESCOLIVES-SAINTÉ-CAMILLE	0ha 03a 95ca	Rapproché 1 0ha 03a 95ca
AE	66	LES VERNAS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 09ca	Rapproché 1 0ha 00a 09ca
AE	67	LES VERNAS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 21a 58ca	Rapproché 1 0ha 21a 58ca
AE	68	LES VERNAS	31	M FAUCON ROBERT, LUCIEN, époux VACHE, Né le 21/09/1923 à SAINT-DENIS (75) 3 RUE DUMONT - 89113 GUERCHY	0ha 00a 29ca	Rapproché 1 0ha 00a 29ca
AE	69	LES VERNAS	31	M FAUCON ROBERT, LUCIEN, époux VACHE, Né le 21/09/1923 à SAINT-DENIS (75) 3 RUE DUMONT - 89113 GUERCHY	0ha 05a 86ca	Rapproché 1 0ha 05a 86ca
AE	70	LES VERNAS	48	Ind : M RIGOUTAT BERNARD, ADRIEN, Né le 07/06/1949 à TIZIOUZOU (ALGERIE) 4 RUE PIERRE BLANCON - 6300 NICE Ind : M RIGOUTAT ERIC, FRANCOIS ANTONIN, Né le 03/11/1951 à ALGERIE 6 GRANDE RUE - 89290 CHAMPS-SUR-YONNE	0ha 00a 31ca	Rapproché 1 0ha 00a 31ca
AE	71	LES VERNAS	48	Ind : M RIGOUTAT BERNARD, ADRIEN, Né le 07/06/1949 à TIZIOUZOU (ALGERIE) 4 RUE PIERRE BLANCON - 6300 NICE Ind : M RIGOUTAT ERIC, FRANCOIS ANTONIN, Né le 03/11/1951 à ALGERIE 6 GRANDE RUE - 89290 CHAMPS-SUR-YONNE	0ha 02a 90ca	Rapproché 1 0ha 02a 90ca
AE	79	LES VERNAS	3	LA MAISON DU 13EME N° SIREN : 304141203 21A BOULEVARD JEAN MONNET - 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	4ha 06a 63ca	Immédiat 0ha 06a 70ca

Commune de JUSSY

Section AB

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de Compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance Cadastre	Périmètre
AB	36	RUE DU LAVOIR	40	Ind : Mme MENDOZA MARIE-CLAIRE, épouse RAIMOND CLAUDE, Née le 31/07/1953 à COULANGE-LA-VINEUSE (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY Ind : M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 08a 18ca	Rapproché 2 0ha 08a 18ca
AB	37	RUE DU LAVOIR	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 09ca	Rapproché 2 0ha 01a 09ca
AB	38	LES VERGERS	40	Ind : Mme MENDOZA MARIE-CLAIRE, épouse RAIMOND CLAUDE, Née le 31/07/1953 à COULANGE-LA-VINEUSE (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY Ind : M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 02a 43ca	Rapproché 2 0ha 02a 43ca
AB	39	LES VERGERS	23	Nu-P : Mme BRUNET PATRICIA, LINE, Née le 04/11/1959 à JUSSY (89) 31 RUE DES TOURNANTS - 89580 VALLAN Usu : Mme LASNIER MONIQUE, épouse BRUNET, Née le 14/05/1938 à MOLESME (89) 14 GRANDE RUE - 89290 JUSSY	0ha 01a 33ca	Rapproché 2 0ha 01a 33ca
AB	40	LES VERGERS	27	Usu Ind : Mme DANNOUX LUCIENNE, SIMONE GEORGETTE, épouse SEGUENOT JEAN, Née le 12/12/1937 à SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89) LA COUR BARREE 27 ROUTE DE VAUX - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE Nu-P : M SEGUENOT ALAIN, GEORGES HENRI, époux BESCOU FLORENCE, Né le 17/08/1965 à AUXERRE (89) Usu Ind : M SEGUENOT JEAN, ANDRE, époux DANNOUX LUCIENNE, Né le 12/05/1932 à TREVILLY (89) LA COUR BARREE 27 ROUTE DE VAUX - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 00a 58ca	Rapproché 2 0ha 00a 58ca
AB	41	LES VERGERS	24	M CLEMENT JACQUES, époux AUSTRUY MARIE-FRANCE, Né le 23/09/1952 à MAILLOT (89) 1 RUE DU COLOMBIER - 89290 JUSSY	0ha 00a 66ca	Rapproché 2 0ha 00a 66ca
AB	42	LES VERGERS	5	M ADRY MARTIN, Né le à 11 AVENUE DES BLEUETS - 89000 SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	0ha 00a 85ca	Rapproché 2 0ha 00a 85ca
AB	43	LES VERGERS	36	Mme JOUARD GENEVIEVE, MARIETTE, Née le 27/12/1907 à GY-L'EVEQUE (89) RESIDENCE DES CLAIRIONS 1 AVENUE FONTAINE SAINTE-MARGUERITE - 89000 AUXERRE	0ha 00a 87ca	Rapproché 2 0ha 00a 87ca
AB	50	9010 RUE DE LA TOURNELLE	17	Ind : Mme BRUNET GENEVIEVE, épouse SAUNOIS LUCIEN, Née le 01/03/1920 à JUSSY (89) CIDEX 105 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS BERNARD, Né le 17/12/1938 à JUSSY (89) 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS DAVID, Né le 02/01/1971 à AUXERRE (89) 17 RUE BASSE - 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX Ind : M SAUNOIS THIERRY, époux KUNTZ SYLVIE, Né le 22/09/1967 à AUXERRE (89) NANGIS 18 RUE DE LA SALLE - 89290 QUENNE	0ha 04a 69ca	Rapproché 2 0ha 04a 69ca
AB	51	9011 RUE DE LA TOURNELLE	53	M SAUNOIS BERNARD, Né le 17/12/1938 à JUSSY (89) 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY	0ha 09a 50ca	Rapproché 2 0ha 09a 50ca
AB	52	9012 RUE DE LA TOURNELLE	29	M DUFOUR PIERRE, époux BOULIN CHRISTIANE, Né le 19/12/1935 à VENOY (89) 15 RUE DU GUE HUBERT - 72390 SEMUR-EN-VALLON	0ha 05a 82ca	Rapproché 2 0ha 05a 82ca
AB	53	9013 RUE DE LA TOURNELLE	47	Ind : Mme RIGOUTAT ANNIE, ELIZABETH, épouse SOTTY DOMINIQUE, Née le 23/10/1940 à AUXERRE (89) 100 RUE GUILLAUME FOUACE - 50760 REVILLE Ind : Mme RIGOUTAT FRANCINE, MARIE, Née le 28/03/1944 à JUSSY (89) APPT 3B3 LES JARDINS 6 BOULEVARD VAULABELLE - 89000 AUXERRE	0ha 05a 16ca	Rapproché 2 0ha 05a 16ca

AB	54	9014 RUE DE LA TOURNELLE	20	Nu-P : M BRUNET GERARD, LUCIEN, époux GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY Usu : Mme LASNIER MONIQUE, épouse BRUNET, Née le 14/05/1938 à MOLESMES (89) 14 GRANDE RUE - 89290 JUSSY	0ha 07a 34ca	Rapproché 2 0ha 07a 34ca
AB	55	9015 RUE DE LA TOURNELLE	19	Ind : M BRUNET GERARD, LUCIEN, époux GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY Ind : Mme GUITTON GUYLAINE, BERTHE, épouse BRUNET GERARD, Née le 20/05/1956 à SAINT-SATUR (18) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY	0ha 07a 85ca	Rapproché 2 0ha 07a 85ca
AB	56	9016 RUE DE LA TOURNELLE	54	Mme VILDIEU SUZANNE, CECILE LUCIENNE, épouse MENDOZA JULIEN, Née le 14/09/1930 à JUSSY (89) 3 RUE DE LA FORTERRE - 89290 JUSSY	0ha 05a 48ca	Rapproché 2 0ha 05a 48ca
AB	57	9017 RUE DE LA TOURNELLE	20	Nu-P : M BRUNET GERARD, LUCIEN, époux GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY Usu : Mme LASNIER MONIQUE, épouse BRUNET, Née le 14/05/1938 à MOLESMES (89) 14 GRANDE RUE - 89290 JUSSY	0ha 12a 56ca	Rapproché 2 0ha 12a 56ca
AB	58	9018 RUE DE LA TOURNELLE	17	Ind : Mme BRUNET GENEVIEVE, épouse SAUNOIS LUCIEN, Née le 01/03/1920 à JUSSY (89) CIDEX 105 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS BERNARD, Né le 17/12/1938 à JUSSY (89) 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS DAVID, Né le 02/01/1971 à AUXERRE (89) 17 RUE BASSE - 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX Ind : M SAUNOIS THIERRY, époux KUNTZ SYLVIE, Né le 22/09/1967 à AUXERRE (89) NANGIS 18 RUE DE LA SALLE - 89290 QUENNE	0ha 03a 84ca	Rapproché 2 0ha 03a 84ca
AB	59	DERRIERE L'EGLISE	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 29a 68ca	Rapproché 2 0ha 29a 68ca
AB	60	DERRIERE L'EGLISE	45	Usu : Mme RAMADIER YVONNE, ANDREE ROSE, épouse ROLLET, Née le 26/06/1941 à PARIS 12 (75) CIDEX 522 LORDONNOIS 2 ROUTE NATIONALE - 89144 LIGNY-LE-CHATEL Nu-P Ind : M ROLLET ROMARIC, Né le 09/12/1972 à AUXERRE (89) EXC A ETAGE 3 22 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN - 75010 PARIS Nu-P Ind : Mme ROLLET SYLVIE, épouse DUCARRE RICHARD, Née le 08/12/1966 à AUXERRE (89) CHEZ M MONTEIL DANIEL 12 RUE DE MADRID - 3200 VICHY	0ha 01a 62ca	Rapproché 2 0ha 01a 62ca
AB	61	DERRIERE L'EGLISE	51	Mme ROSIER JEANINE, HENRIETTE, Née le 28/10/1943 à GY-L'EVEQUE (89) 29 ALLEE DES CREAUX - 89550 HERY	0ha 01a 54ca	Rapproché 2 0ha 01a 54ca
AB	62	2 RUE DE LA TOURNELLE	21	Mme BRUNET JOELLE, épouse GROS BERNARD, Née le 15/08/1952 à JUSSY (89) 2T RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY	0ha 07a 43ca	Rapproché 2 0ha 07a 43ca
AB	65	DERRIERE L'EGLISE	6	Ind : M AUSSAVY CLAUDE, PIERRE MICHEL, époux BILLET SANDRINE, Né le 29/09/1957 à AUXERRE (89) 2 RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY Ind : Mme BILLET SANDRINE, MARTINE FREDERIQUE, épouse AUSSAVY CLAUDE, Née le 12/08/1960 à BRON (69) 2 RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY	0ha 00a 80ca	Rapproché 2 0ha 00a 80ca
AB	66	DERRIERE L'EGLISE	19	Ind : M BRUNET GERARD, LUCIEN, époux GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY Ind : Mme GUITTON GUYLAINE, BERTHE, épouse BRUNET GERARD, Née le 20/05/1956 à SAINT-SATUR (18) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY	0ha 08a 62ca	Rapproché 2 0ha 08a 62ca
AB	67	DERRIERE L'EGLISE	38	Ind : M LECOEVRE CHARLES, LOUIS JEAN BAPTISTE, époux LOUSTAU-COURRAU HENRIETTE, Né le 21/02/1929 à GRENNAY (62) SERVICE TUTELLE CHSY BP 99 - 89011 AUXERRE CEDEX Ind : Mme LOUSTAU-COURRAU HENRIETTE, LUCIE, Née le 13/10/1926 à PARIS 14 (75) PAR MME ROUSSELLE PAULETTE 6 RUE DU BERRY - 89000 AUXERRE	0ha 01a 79ca	Rapproché 2 0ha 01a 79ca

AB	68	DERRIERE L'EGLISE	19	Ind : M BRUNET GERARD, LUCIEN, époux GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY Ind : Mme GUITTON GUYLAINE, BERTHE, épouse BRUNET GERARD, Née le 20/05/1956 à SAINT-SATUR (18) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY	0ha 06a 01ca	Rapproché 2 0ha 06a 01ca
AB	69	DERRIERE L'EGLISE	6	Ind : M AUSSAVY CLAUDE, PIERRE MICHEL, époux BILLET SANDRINE, Né le 29/09/1957 à AUXERRE (89) 2 RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY Ind : Mme BILLET SANDRINE, MARTINE FREDERIQUE, épouse AUSSAVY CLAUDE, Née le 12/08/1960 à BRON (69) 2 RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY	0ha 01a 54ca	Rapproché 2 0ha 01a 54ca
AB	70	DERRIERE L'EGLISE	4	PROPRIETAIRES DU BND 212 D0791 N° SIREN : 4 RUE DU MIDI JUSSY - 89290 CHAMPS-SUR-YONNE	0ha 04a 05ca	Rapproché 2 0ha 04a 05ca
AB	71	DERRIERE L'EGLISE	20	Nu-P : M BRUNET GERARD, LUCIEN, époux GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY Usu : Mme LASNIER MONIQUE, épouse BRUNET, Née le 14/05/1938 à MOLESMES (89) 14 GRANDE RUE - 89290 JUSSY	0ha 01a 43ca	Rapproché 2 0ha 01a 43ca
AB	72	DERRIERE L'EGLISE	20	Nu-P : M BRUNET GERARD, LUCIEN, époux GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY Usu : Mme LASNIER MONIQUE, épouse BRUNET, Née le 14/05/1938 à MOLESMES (89) 14 GRANDE RUE - 89290 JUSSY	0ha 03a 07ca	Rapproché 2 0ha 03a 07ca
AB	73	DERRIERE L'EGLISE	19	Ind : M BRUNET GERARD, LUCIEN, époux GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY Ind : Mme GUITTON GUYLAINE, BERTHE, épouse BRUNET GERARD, Née le 20/05/1956 à SAINT-SATUR (18) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY	0ha 03a 95ca	Rapproché 2 0ha 03a 95ca
AB	74	DERRIERE L'EGLISE	52	Ind : Mme ROY LAURENCE, MICHELINE, épouse SAUTIER BRUNO, Née le 31/01/1967 à JUSSY (89) 1 CHEMIN DES ROSIERS - 89290 JUSSY Ind : M SAUTIER BRUNO, GERARD, époux ROY LAURENCE, Né le 26/11/1962 à AUXERRE (89) 1 CHEMIN DES ROSIERS - 89290 JUSSY	0ha 03a 74ca	Rapproché 2 0ha 03a 74ca
AB	440	12 RUE DU LAVOIR	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 05a 45ca	Rapproché 2 0ha 05a 45ca
AB	441	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 08a 18ca	Rapproché 2 0ha 08a 18ca
AB	442	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 19a 04ca	Rapproché 2 0ha 19a 04ca
AB	443	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 03a 19ca	Rapproché 2 0ha 03a 19ca
AB	444	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 00a 82ca	Rapproché 2 0ha 00a 82ca

Commune de JUSSY

Section B

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de Compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance Cadastre	Périmètre
B	353	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 45ca	Rapproché 2 0ha 01a 45ca
B	354	LES VERGERS	35	Ind : M HERBLOT JACQUES, HENRI, époux BENOIT MONIQUE, Né le 06/08/1938 à JUSSY (89) CIDEX 30 1 RUE SAULCE - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE Ind : Mme HERBLOT JOCELYNE, CHRISTIANE HENRIETTE BERTHE, épouse BILLIAT, Née le 03/07/1935 à AUXERRE (89) LE PETIT MOULIN - 89116 CUDOT Ind : M HERBLOT MICHEL, YVES, époux HOERTER JEANNE, Né le 08/09/1947 à JUSSY (89) LE PRE A PAIN - 58500 CHEVROCHES Ind : Mme HERBLOT MONIQUE, EVELYNE, épouse ROULEAU CLAUDE, Née le 11/09/1951 à JUSSY (89) 2 ROUTE DE MONT - 79500 SAINT-GENARD	0ha 01a 45ca	Rapproché 2 0ha 01a 45ca
B	355	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 50ca	Rapproché 2 0ha 01a 50ca
B	356	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 40ca	Rapproché 2 0ha 01a 40ca
B	357	LES VERGERS	49	M ROCHE EMILE, CHARLES, époux BOUVARD, Né le 29/04/1898 à - 89290 JUSSY	0ha 01a 35ca	Rapproché 2 0ha 01a 35ca
B	358	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 16a 20ca	Rapproché 2 0ha 16a 20ca
B	391	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 01a 97ca	Rapproché 2 0ha 01a 97ca
B	392	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 32ca	Rapproché 2 0ha 01a 32ca
B	394	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 00a 65ca	Rapproché 2 0ha 00a 65ca
B	395	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 65ca	Rapproché 2 0ha 00a 65ca
B	396	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 70ca	Rapproché 2 0ha 00a 70ca
B	398	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 67ca	Rapproché 2 0ha 01a 67ca
B	399	LES VERGERS	22	Ind : M BRUNET LUCIEN, HENRI, époux CHAUDIEU, Né le 04/07/1905 à - 89290 JUSSY Ind : Mme CHAUDIEU ROLANDE, Née le 11/02/1908 à PAR M. CLAUDE CHAUDIEU CHEMIN DE MERAN - 74140 SAINT-CERGUES	0ha 03a 00ca	Rapproché 2 0ha 03a 00ca
B	400	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 02a 30ca	Rapproché 2 0ha 02a 30ca
B	401	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 02a 20ca	Rapproché 2 0ha 02a 20ca
B	402	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 04a 15ca	Rapproché 2 0ha 04a 15ca
B	403	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 35ca	Rapproché 2 0ha 01a 35ca

B	404	LES VERGERS	41	Usu : Mme MERLE LEA, HERTA, épouse RIGOUTAT, Née le 17/08/1924 à SAINT-AVOLD (57) CIDEX 12 4 RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY Nu-P Ind : M RIGOUTAT FRANCIS, CHRISTIAN, époux OLIVAUX FREDERIQUE, Né le 18/09/1949 à SAINT-AVOLD (57) 40 RUE MICHELET - 89000 AUXERRE Nu-P Ind : Mme RIGOUTAT MARIE, JOSE, Née le 20/09/1945 à 4 RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY	0ha 01a 32ca	Rapproché 2 0ha 01a 32ca
B	405	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 02a 26ca	Rapproché 2 0ha 02a 26ca
B	406	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 06a 54ca	Rapproché 2 0ha 06a 54ca
B	407	LES VERGERS	41	Usu : Mme MERLE LEA, HERTA, épouse RIGOUTAT, Née le 17/08/1924 à SAINT-AVOLD (57) CIDEX 12 4 RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY Nu-P Ind : M RIGOUTAT FRANCIS, CHRISTIAN, époux OLIVAUX FREDERIQUE, Né le 18/09/1949 à SAINT-AVOLD (57) 40 RUE MICHELET - 89000 AUXERRE Nu-P Ind : Mme RIGOUTAT MARIE, JOSE, Née le 20/09/1945 à 4 RUE DE LA TOURNELLE - 89290 JUSSY	0ha 03a 27ca	Rapproché 2 0ha 03a 27ca
B	408	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 02a 00ca	Rapproché 2 0ha 02a 00ca
B	409	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 65ca	Rapproché 2 0ha 01a 65ca
B	410	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 55ca	Rapproché 2 0ha 00a 55ca
B	411	LES VERGERS	46	M RAPINEAU FERNAND, ISDORE, époux LUTHINIER, Né le à - 89290 JUSSY	0ha 00a 35ca	Rapproché 2 0ha 00a 35ca
B	412	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 75ca	Rapproché 2 0ha 00a 75ca
B	413	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 01a 11ca	Rapproché 2 0ha 01a 11ca
B	414	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 01a 30ca	Rapproché 2 0ha 01a 30ca
B	415	LES VERGERS	40	Ind : Mme MENDOZA MARIE-CLAIRE, épouse RAIMOND CLAUDE, Née le 31/07/1953 à COULANGE-LA-VINEUSE (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY Ind : M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 01a 80ca	Rapproché 2 0ha 01a 80ca
B	416	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 02a 95ca	Rapproché 2 0ha 02a 95ca
B	417	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 02a 38ca	Rapproché 2 0ha 02a 38ca
B	418	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 00a 55ca	Rapproché 2 0ha 00a 55ca
B	419	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 00a 55ca	Rapproché 2 0ha 00a 55ca
B	420	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 00a 60ca	Rapproché 2 0ha 00a 60ca
B	421	LES VERGERS	15	M BRUNET CHARLES, époux DROIN, Né le à 27 RUE DELAMBRE - 75014 PARIS	0ha 00a 70ca	Rapproché 2 0ha 00a 70ca
B	422	LES VERGERS	10	Mme BONICHON JACQUELINE, Née le à - 89290 JUSSY	0ha 02a 30ca	Rapproché 2 0ha 02a 30ca

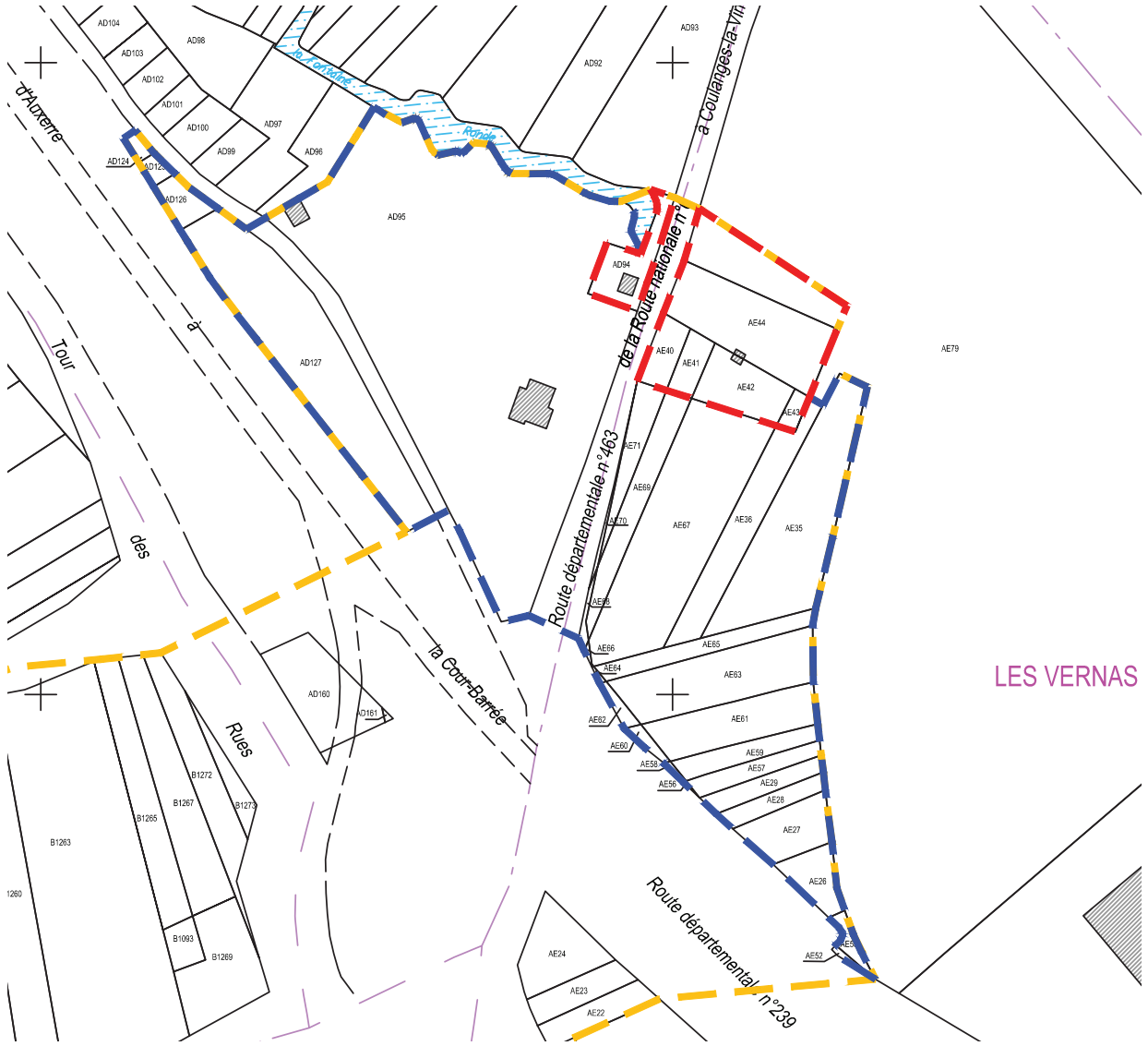
B	423	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 04a 06ca	Rapproché 2 0ha 04a 06ca
B	424	LES VERGERS	34	Ind : Mme GLONIN VIOLETTE, SUZANNE, épouse MIERE GUY, Née le 10/06/1936 à OUANNE (89) 5 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY Ind : M MIERE GUY, époux GLONIN VIOLETTE, Né le 16/04/1932 à JUSSY (89) 5 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 00a 96ca	Rapproché 2 0ha 00a 96ca
B	425	LES VERGERS	39	Nu-P Ind : M LUBIN FLORIAN, ANDRE, Né le 17/03/1987 à MONTAUBAN (82) LES COMBETTES RUE DE LA VAUR - 82300 CAUSSADE Usu Ind : M LUBIN JACQUES, GILBERT, époux SANDRAL JOSIANE, Né le 13/05/1948 à LA FOUILLADE (12) LA BENECHÉ - 82300 CAUSSADE Usu Ind : Mme LUBIN VIRGINIE, AUDREY, Née le 18/05/1985 à MONTAUBAN (82) LES COMBETTES RUE DE LA VAUR - 82300 CAUSSADE Usu Ind : Mme NUHAIN YVETTE, épouse SANDRAL ANDRE, Née le 11/05/1931 à JUSSY (89) 12 RUE JACQUES MOMMEJA - 82300 CAUSSADE Usu Ind : M SANDRAL ANDRE, JEAN, époux NUHAIN YVETTE, Né le 03/01/1932 à RODEZ (12) 12 RUE JACQUES MOMMEJA - 82300 CAUSSADE Usu Ind : Mme SANDRAL JOSIANE, YVETTE LUCIENNE, épouse LUBIN JACQUES, Née le 06/03/1955 à VESOUL (70) 12 RUE JACQUES MOMMEJA - 82300 CAUSSADE	0ha 01a 08ca	Rapproché 2 0ha 01a 08ca
B	426	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 02a 00ca	Rapproché 2 0ha 02a 00ca
B	427	LES VERGERS	9	Ind : M BILLIAT JACKIE, LUCIEN ANDRE, époux FARINET JACQUELINE, Né le 10/05/1934 à CHEMILLY-SUR-SEREIN (89) CIDEX 107 23 GRANDE RUE - 89290 JUSSY Ind : Mme FARINET JACQUELINE, épouse BILLIAT JACKIE, Née le 07/04/1937 à LEZINNES (89) CIDEX 107 23 GRANDE RUE - 89290 JUSSY	0ha 02a 00ca	Rapproché 2 0ha 02a 00ca
B	428	LES VERGERS	44	M RAIMOND CLAUDE, époux MENDOZA MARIE-CLAIRE, Né le 25/05/1933 à JUSSY (89) 12 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 25a 80ca	Rapproché 2 0ha 25a 80ca
B	429	LES VERGERS	23	Nu-P : Mme BRUNET PATRICIA, LINE, Née le 04/11/1959 à JUSSY (89) 31 RUE DES TOURNANTS - 89580 VALLAN Usu : Mme LASNIER MONIQUE, épouse BRUNET, Née le 14/05/1938 à MOLESME (89) 14 GRANDE RUE - 89290 JUSSY	0ha 08a 62ca	Rapproché 2 0ha 08a 62ca
B	430	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 75ca	Rapproché 2 0ha 00a 75ca
B	431	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 95ca	Rapproché 2 0ha 00a 95ca
B	432	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 50ca	Rapproché 2 0ha 00a 50ca
B	433	LES VERGERS	46	M RAPINEAU FERNAND, ISDORE, époux LUTHINIER, Né le à - 89290 JUSSY	0ha 00a 45ca	Rapproché 2 0ha 00a 45ca
B	434	LES VERGERS	14	Mme BRUNET, épouse NAUDIER HENRI, Née le à - 89290 JUSSY	0ha 00a 95ca	Rapproché 2 0ha 00a 95ca
B	435	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 95ca	Rapproché 2 0ha 00a 95ca
B	436	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 95ca	Rapproché 2 0ha 00a 95ca
B	1 039	LES VERGERS	1	COMMUNE DE JUSSY N° SIREN : 218902120 MAIRIE - 89290 JUSSY	0ha 00a 20ca	Rapproché 2 0ha 00a 20ca

Commune de JUSSY

Section C

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	N° de Compte	Désignation du propriétaire matriciel	Contenance Cadastrale	Périmètre
C	1	LES PRES	13	M BORGNAT GERARD, YVON, Né le 22/04/1950 à ESCOLIVES (89) CIDEX 13 1 RUE DU COLOMBIER - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	2ha 43a 55ca	Rapproché 2 2ha 43a 55ca
C	2	LES PRES	12	M BORGNAT BENJAMIN, époux LASSALE EGLANTINE, Né le 10/01/1978 à AUXERRE (89) 1 RUE DE L'EGLISE - 89290 ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE	0ha 18a 95ca	Rapproché 2 0ha 18a 95ca
C	3	LES PRES	47	Ind : Mme RIGOUTAT ANNIE, ELIZABETH, épouse SOTTY DOMINIQUE, Née le 23/10/1940 à AUXERRE (89) 100 RUE GUILLAUME FOUACE - 50760 REVILLE Ind : Mme RIGOUTAT FRANCINE, MARIE, Née le 28/03/1944 à JUSSY (89) APPT 3B3 LES JARDINS 6 BOULEVARD VAULABELLE - 89000 AUXERRE	0ha 02a 10ca	Rapproché 2 0ha 02a 10ca
C	4	LES PRES	33	Usu Ind : Mme GLONIN VIOLETTE, SUZANNE, épouse MIIERE GUY, Née le 10/06/1936 à OUANNE (89) 5 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY Nu-P : M MIIERE ERIC, Né le 25/04/1970 à AUXERRE (89) 7 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY Usu Ind : M MIIERE GUY, époux GLONIN VIOLETTE, Né le 16/04/1932 à JUSSY (89) 5 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY	0ha 02a 95ca	Rapproché 2 0ha 02a 95ca
C	5	LES PRES	50	Mme ROLLET SYLVIE, épouse DUCARRE RICHARD, Née le 08/12/1966 à AUXERRE (89) CHEZ M MONTEIL DANIEL 12 RUE DE MADRID - 3200 VICHY	0ha 02a 80ca	Rapproché 2 0ha 02a 80ca
C	6	LES PRES	45	Usu : Mme RAMADIER YVONNE, ANDREE ROSE, épouse ROLLET, Née le 26/06/1941 à PARIS 12 (75) CIDEX 522 LORDONNOIS 2 ROUTE NATIONALE - 89144 LIGNY-LE-CHATEL Nu-P Ind : M ROLLET ROMARIC, Né le 09/12/1972 à AUXERRE (89) EXC A ETAGE 3 22 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN - 75010 PARIS Nu-P Ind : Mme ROLLET SYLVIE, épouse DUCARRE RICHARD, Née le 08/12/1966 à AUXERRE (89) CHEZ M MONTEIL DANIEL 12 RUE DE MADRID - 3200 VICHY	0ha 01a 70ca	Rapproché 2 0ha 01a 70ca
C	7	LES PRES	17	Ind : Mme BRUNET GENEVIEVE, épouse SAUNOIS LUCIEN, Née le 01/03/1920 à JUSSY (89) CIDEX 105 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS BERNARD, Né le 17/12/1938 à JUSSY (89) 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS DAVID, Né le 02/01/1971 à AUXERRE (89) 17 RUE BASSE - 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX Ind : M SAUNOIS THIERRY, époux KUNTZ SYLVIE, Né le 22/09/1967 à AUXERRE (89) NANGIS 18 RUE DE LA SALLE - 89290 QUENNE	0ha 01a 75ca	Rapproché 2 0ha 01a 75ca
C	8	LES PRES	17	Ind : Mme BRUNET GENEVIEVE, épouse SAUNOIS LUCIEN, Née le 01/03/1920 à JUSSY (89) CIDEX 105 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS BERNARD, Né le 17/12/1938 à JUSSY (89) 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS DAVID, Né le 02/01/1971 à AUXERRE (89) 17 RUE BASSE - 89530 SAINT-BRIS-LE-VINEUX Ind : M SAUNOIS THIERRY, époux KUNTZ SYLVIE, Né le 22/09/1967 à AUXERRE (89) NANGIS 18 RUE DE LA SALLE - 89290 QUENNE	0ha 09a 76ca	Rapproché 2 0ha 09a 76ca
C	9	LES PRES	18	Ind : Mme BRUNET GENEVIEVE, épouse SAUNOIS LUCIEN, Née le 01/03/1920 à JUSSY (89) CIDEX 105 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY Ind : M SAUNOIS LUCIEN, LEOPOLD, époux BRUNET GENEVIEVE, Né le 16/02/1911 à JUSSY (89) CIDEX 105 2 RUE DE L'EGLISE - 89290 JUSSY	0ha 01a 64ca	Rapproché 2 0ha 01a 64ca

C	10	LES PRES	33	<p>Usu Ind : Mme GLONIN VIOLETTE, SUZANNE, épse MIIERE GUY, Née le 10/06/1936 à OUANNE (89) 5 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY</p> <p>Nu-P : M MIIERE ERIC, Né le 25/04/1970 à AUXERRE (89) 7 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY</p> <p>Usu Ind : M MIIERE GUY, ép GLONIN VIOLETTE, Né le 16/04/1932 à JUSSY (89) 5 RUE DU LAVOIR - 89290 JUSSY</p>	0ha 19a 13ca	Rapproché 2 0ha 19a 13ca
C	11	LES PRES	20	<p>Nu-P : M BRUNET GERARD, LUCIEN, ép GUITTON GUYLAINE, Né le 08/01/1956 à JUSSY (89) 1 RUELE DE LA CROISOTTE - 89290 JUSSY</p> <p>Usu : Mme LASNIER MONIQUE, épse BRUNET, Née le 14/05/1938 à MOLESMES (89) 14 GRANDE RUE - 89290 JUSSY</p>	0ha 13a 85ca	Rapproché 2 0ha 13a 85ca



**Commune de Jussy (89) / Captage "Les Vernats" / Dossier d'enquête publique relative à la
révision des périmètres de protection du captage**
